Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2017-162

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

DDCSPP 79

79-2017-12-21-004 - Arrêté fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social pour les projets autorisés par le Préfet (4 pages) Page 4

79-2017-12-13-001 - Arrêté modificatif de la Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) (4 pages) Page 9

DDT 79

79-2017-10-30-005 - Arrêté inter préfectoral n°2017/DDT/850 en date du 30 octobre 2017 prorogeant la Déclaration d'Intérêt Général sur les travaux de restauration et d'entretien des rivières La Dive, Le Prepson, La Briande et leurs affluents présentés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la vallée de la Dive (4 pages) Page 14

79-2017-11-15-003 - Arrêté inter préfectoral n°2017/DDT/893 en date du 15 novembre 2017 prorogeant la Déclaration d'Intérêt Général sur les travaux de restauration et d'entretien des rivières La Dive et la Briande et leurs affluents présentés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la vallée de la Dive (4 pages) Page 19

79-2017-11-27-004 - Arrêté Inter-départemental portant délimitation d'une zone de protection des captages d'alimentation en eau potable des Lutineaux à Saint-Jouin-de-Marnes (6 pages) Page 24

79-2017-12-26-007 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Hennequin, directeur départemental des territoires adjoint des Deux-Sèvres - Gestion déconcentrée agents Berkani et agents PETPE (4 pages) Page 31

79-2017-12-26-005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental des territoires adjoint pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État (4 pages) Page 36

79-2017-12-26-006 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental des territoires adjoint pour l’exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres (2 pages) Page 41

79-2017-12-26-004 - Arrêté portant délégation de signature générale à Monsieur Frédéric HENNEQUIN, directeur départementale des territoires adjoint des Deux-Sèvres (12 pages) Page 44

79-2017-12-27-011 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État (4 pages) Page 57

79-2017-12-04-005 - TOUR3-COPNB-20171211093645 (6 pages) Page 62

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-12-27-007 - AP du 27 12 2017 modification statuts CA2B (8 pages) Page 69

79-2017-12-28-001 - AP du 28 12 2017 DGF bonifiée de la CC Val de Gâtine au 01 01 2018 (6 pages) Page 78

79-2017-12-28-002 - AP du 28 12 2017 DGF de la CC du Thouarsais au 01 01 2018 (6 pages) Page 85

79-2017-12-29-003 - arrêté fixant les prix limites applicables au transport public de voyageurs par taxis automobiles dans le département des Deux-Sèvres pour l'année 2018 (5 pages) Page 92
79-2017-12-20-001 - arrêté homologation circuit moto Celles sur Belle (3 pages) Page 98
79-2017-12-20-002 - Arrêté inter préfectoral N°2017-d2b1-024 portant modification des statuts du Syndicat Clain Aval (24 pages) Page 102
79-2017-12-05-002 - Arrêté interpréfectoral du 05 12 2017 2017-019 actualisation liste des membres du syndicat des Eaux de Vienne-Siveer (11 pages) Page 127
79-2017-12-08-003 - Arrêté interpréfectoral du 08 12 2017 - 2017-20 adhésion Availles Limouzine au syndicat des Eaux de Vienne-Siveer (8 pages) Page 139
79-2017-12-29-001 - Arrêté portant substitution de la CAN au SIC Echiré, St Gelais, St Maxire pour la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 (4 pages) Page 148
79-2017-12-28-005 - Arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 fixant la liste définitif des candidatures au 1 er tour de scrutin des élections municipales partielles de VALLANS le 14 janvier 2018 (1 page) Page 153
79-2017-12-28-004 - Arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 fixant l'état définitif des candidatures au 1er tour de scrutin des élections municipales partielles de ST CHRISTOPHE SUR ROC le 14 janvier 2018 (1 page) Page 155
79-2017-12-29-002 - Arrêté préfectoral portant substitution de la CC Mellois en Poitou au syndicat d'eau de Lezay pour les compétences assainissement collectif et non collectif au 1er janvier 2018 (4 pages) Page 157

Sous-Préfecture Parthenay

79-2017-12-27-009 - AP du 27 12 2017 modification des statuts de la CC Parthenay Gâtine au 01 01 2018 (10 pages) Page 162
79-2017-12-28-003 - AP du 28 12 2017 DGF bonifiée CCPG au 01 01 2018 (8 pages) Page 173

DDCSPP 79

79-2017-12-21-004

Arrêté fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social pour les projets autorisés par le Préfet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social pour les projets autorisés par le Préfet

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L 313-1-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnées à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu la circulaire n°2014-287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social pour les projets autorisés par le Préfet dans les Deux-Sèvres pour une durée de trois ans ;

Vu l'information communiquée par la Présidente Tribunal de Grande Instance de Niort concernant la désignation de son représentant dans le collège « personnalité qualifiée » ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

A R R E T E

L'arrêté du 18 décembre 2017 est annulé et remplacé comme suit :

Article 1er : En application de l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles, il est institué auprès du Préfet une Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social « Etat », en charge de l'examen des projets de création, transformation ou extension relevant de sa compétence.

Ces projets concernent les services mettant en œuvre les mesures de protection judiciaire des majeurs, des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), les Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) et les services en charge de la Protection Judiciaire de le Jeunesse (PJJ).

La commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de l'autorité de l'Etat est composée comme suit :

1°) Membres avec voix délibérative

a) Collège « Autorités » : quatre représentants des services de l'Etat :

- **Président :** Madame le Préfet du département des Deux-Sèvres ou son représentant
- 3 personnels des services de l'Etat
  - M. le Directeur Départemental de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) des Deux-Sèvres ou son représentant
  - M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
  - Madame Eveline FREMONT, Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Poitou-Charentes, titulaire
    Monsieur Guillaume DELAUNEY, Responsable des politiques institutionnelles de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Poitou-Charentes, suppléant,

b) Collège « Usagers » : quatre représentants

- Deux représentants d'associations participant au plan de l'accueil de l'hébergement et de l'insertion :
  - Mme Valérie LELOUP, Directrice de l'association « Un Toît en Gâtine » 38 rue Ganne 79201 PARTHENAY, titulaire
    Mme Muriel BERGEON Directrice de l'association « L'Escale Clou Bouchet» à NIORT, suppléante
  - M. Stéphane JEAN, Directeur Général de l'association « L'Escale » 21 avenue des Cordeliers 17000 LA ROCHELLE, titulaire
    M. Sébastien VOLOKOVE Directeur de l'association « L'Escale » 21 avenue des Cordeliers 17000 LA ROCHELLE, suppléant
- Un représentant d'association de la protection judiciaire des majeurs :
  - Mme Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Directrice du Pôle Enfance et Parentalité de l'Union départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres, titulaire
    Mme Catherine PARRAU, Directrice du Pôle Protection Juridique de l'Union départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres, suppléante
- Un représentant d'association ou personnalité oeuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance :
  - Mme Marie-Odile JULAN, Directrice générale de l'Association Rebonds, titulaire
    M. Pierre JOLLY, représentant l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse, suppléant

2°) Membres avec voix consultative

a) Collège « Gestionnaires » : deux représentants

- Mme Marion GOUPIL, Vice-Présidente de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) Nouvelle-Aquitaine, titulaire
  M. Michel BELAIR, Vice-Président de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) Nouvelle-Aquitaine, suppléant

- Mme Jacqueline LEFEBVRE, Présidente de l'Union Départementale des CCAS et CIAS des Deux-Sèvres

b) Collège « Personnalités qualifiées » : deux personnes

- Mme Sylvie CAILLAUD, chef du service action sociale généraliste du Conseil Départemental des Deux-Sèvres
- Mme Isabelle GAILLARD, juge d'instance au Tribunal de Niort

c) Collège « usagers spécialement concernés » : un à deux représentants concerné par l'appel à projet correspondant

➢ Appel à projet Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile :

- Mme Virginie ARTOT, Directrice d'établissement France Terre d'Asile Deux-Sèvres

➢ Appel à projet Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale :

- *non désigné*

➢ Appel à projet Service Mandataire à la protection des majeurs :

- Mme Sophie MANQUANT, Directrice de l'Association Tutélaire d'Insertion 79

d) Collège « Personnel technique » :

- Mme Geneviève CHEVALLIER, Responsable d'appui au pilotage de la Direction Territoriale Protection Judiciaire de la Jeunesse Poitou-Charentes
- Mme Isabelle-Laure BOUTY, Agent Comptable de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres
- Mme Jocelyne BAILIERE, Conseillère Technique en Travail Social à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

Article 2 : La durée du mandat des membres mentionnés au 1°) et au 2°) a) de l'article 1er est de trois ans, renouvelable.
Les membres mentionnés au 2°) b), c) et d) sont désignés pour chaque appel à projet.

Article 3 : Les modalités de fonctionnement de la commission de sélection d'appels à projets sont définies par la réglementation en vigueur conformément aux articles R 313-2-2 à R 313-2-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès M. le Préfet des Deux-Sèvres et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, et M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 21 DEC. 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Didier DORÉ

DDCSPP 79

79-2017-12-13-001

Arrêté modificatif de la Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES DEUX-SEVRES
Direction Générale des services

Mail Lucie Aubrac
BP 531
79000 NIORT

PREFECTURE
DES DEUX-SEVRES

4 rue Du Guesclin
BP 522
79099 NIORT cedex 9

A R R Ê T É modificatif de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

LE PREFET DES DEUX-SEVRES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L. 3221-1 et L. 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L. 114-1, L. 114-2, L. 146-3 à L. 146-11, R. 241-24 ;

Vu la délibération n° 15b du 15 décembre 2005 par laquelle le Conseil général a approuvé la convention constitutive du groupement d'intérêt public « maison départementale des personnes handicapées » ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » signée le 26 décembre 2005 modifiée par les avenants n°1 signé le 22 octobre 2007, n°2 signé le 17 septembre 2012, et n°3 signé le 6 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2015 portant nomination des membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour une durée de quatre ans modifié par l'arrêté du 1er septembre 2017 ;

Considérant que, dans le cadre de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée ; que cette commission a été mise en place en mars 2006 ;

Considérant que des modifications sont intervenues dans la désignation des membres siégeant à cette commission ;

.../...

ARRETENT

L'article 1er de l'arrêté susvisé du 1er septembre 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1 : Objet

Sont nommés en qualité de membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, pour une durée de quatre ans renouvelable, les personnes suivantes :

Article 1-1 : Représentants du Département

Madame Sylvie RENAUDIN	**Titulaire**
Madame Béatrice LARGEAU	Suppléant
Monsieur Bernard BELAUD	Suppléant
Monsieur René BAURUEL	Suppléant
Madame Michel FLECK	**Titulaire**
Madame Catherine POISSON	Suppléante
Madame Tatiana BODIN	Suppléante
Madame Agnès JARRY	**Titulaire**
Monsieur Guillaume JUIN	Suppléant
Madame Hélène HAVETTE	Suppléant
Monsieur Philippe BRÉMOND	Suppléant
Madame Elsa BARA	**Titulaire**
Madame Céline JEAN BAPTISTE	Suppléante
Madame Maryline BEGEL	Suppléante
Madame Marylène TEULÉ-CANTEAU	Suppléante

Article 1-2 : Représentants de l'État

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou son représentant **Titulaire**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant **Titulaire**

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant **Titulaire**

Le Directeur général de l'agence régionale de la santé (ARS) ou son représentant **Titulaire**

Article 1-3 : Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales

Madame Mireille LACOUX	**Titulaire**	**CPAM**
Monsieur Bruno DEFONTAINE	Suppléant	CAF
Monsieur Patrick LERAY	Suppléant	CPAM
Monsieur le Président MSA Sèvre et Vienne ou son représentant	**Titulaire**	**MSA**
Monsieur Jean-Luc EPRINCHARD	Suppléant	CAF

.../...

Article 1-4 : Représentants des organisations syndicales

** Représentants des organisations syndicales patronales*

Monsieur Claude ROBIN	**Titulaire**	MEDEF
Monsieur Michel ROUVEREAU	Suppléant	MEDEF

** Représentants des organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires*

Monsieur Philippe BOUCHER	**Titulaire**	CFDT
Monsieur LICOINE Jacques	Suppléant	FO
Madame LELEU Isabelle	Suppléant	CGT
Monsieur COTTAZ Jean	Suppléant	CFTC

Article 1-5 : Représentants des associations de parents d'élèves

Madame Stéphanie SAVARIT	**Titulaire**	FCPE

Article 1-6 : Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles

Monsieur Jean-Marie BAUDOIN	**Titulaire**	Autisme 79
Monsieur Thierry POIRIER	Suppléant	FMH
Madame Céline MILCENT	Suppléante	Valentin APAC
Monsieur Christian NEAU	Suppléant	Autisme 79
Monsieur Michel BONNAUD	**Titulaire**	UDAF
Monsieur François PIOT	Suppléant	UDAF
Madame Monique JEUNIAUX	Suppléante	UDAF
Monsieur Frans HOEFSLOOT	Suppléant	UDAF
Monsieur Laurent BRILLAUD	**Titulaire**	FNATH
Monsieur Bruno MARCET	Suppléant	FNATH
Madame Chantal JAMIN	Suppléante	FNATH
Monsieur Pierre GIRET	Suppléant	Trisomie 21
Monsieur Christian LE GAC	**Titulaire**	AVH
Madame Annie CAMPS	Suppléante	DIAPASOM
Madame Christine SAINTCLAIR	Suppléante	AVH
Monsieur Paul PERSONNIER	Suppléant	DIAPASOM
Monsieur Alix MEYER	**Titulaire**	ADAPEI
Madame Virginie LAVEDRINE	Suppléante	ADAPEI
Madame Nadine BOURDEAU	Suppléante	ADAPEI
Madame Josette GUYON	Suppléante	ADAPEI
Monsieur Mario SAN MARTIN ZBINDEN	**Titulaire**	AFM
Monsieur Patrice PAIN	Suppléant	APF
Monsieur Alain BUISSON	Suppléant	APF
Monsieur Bernard BILLY	Suppléant	APF

.../...

Madame Françoise SOREL	**Titulaire**	GPA 79
Monsieur Jean-Michel GIRARD	Suppléant	DYSPRAXIE France
Madame Elsie COLAS	Suppléante	GPA 79
Madame Liliane BARATON	Suppléante	DYSPRAXIE France

Article 1-7 : Représentants du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH)

Madame Monique AVELINE	**Titulaire**	**UNAFAM**
Monsieur Frédéric LOUIS	Suppléant	CRF le Grand Feu
Madame Sophie MANQUANT	Suppléant	ATI
Monsieur Christophe MAZABRAUD	Suppléant	Cap emploi

Article 1-8 : Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées

Mademoiselle Laetitia PAVIOT	**Titulaire**	ITEP de la Roussille
Monsieur Amadou CAMARA	Suppléant	IME de Vilaine
Monsieur Hocine TELALI	Suppléant	Mélioris les Genêts
Monsieur Jacques DEBARRE	Suppléant	FDV Pégase
Madame Marylène FOURNIER	**Titulaire**	FDV Coulon
Monsieur Vincent MARTINEZ	Suppléant	EPCNPH
Madame Isabelle BEZARD	Suppléant	Ass. Aurore le Berceau
Monsieur Michel JUBIEN	Suppléant	Asso. Poitou Partage

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Exécution

M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Directeur général des services du Département compétent pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Deux-Sèvres (MDPH 79) et Mme la Directrice de la MDPH 79 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 13 DEC. 2017

Le Président du Conseil départemental
des Deux-Sèvres,

Gilbert FAVREAU

Le Préfet des Deux-Sèvres,

Isabelle DAVID

DDT 79

79-2017-10-30-005

Arrêté inter préfectoral n°2017/DDT/850 en date du 30 octobre 2017 prorogeant la Déclaration d'Intérêt Général sur les travaux de restauration et d'entretien des rivières La Dive, Le Prepson, La Briande et leurs affluents présentés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la vallée de la Dive

Arrêté inter préfectoral n°2017/DDT/850 en date du 30 octobre 2017 prorogeant la Déclaration d'Intérêt Général sur les travaux de restauration et d'entretien des rivières La Dive, Le Prepson, La Briande et leurs affluents présentés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la vallée de la Dive

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE de la VIENNE et PRÉFECTURE des DEUX-SÈVRES

La Préfète de la VIENNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Le Préfet des DEUX-SÈVRES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 2017/DDT/850

en date du 30 octobre 2017

prorogeant la déclaration d'intérêt général sur les travaux de restauration et d'entretien des rivières La Dive, Le Prepson, La Briande et leurs affluents présentés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la vallée de la Dive

---

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L211-7, L214-1 à L214-6 et R214-1 et suivants ;

VU le code rural et notamment les articles L151-36 à L151-40 et les articles R151-40 à R151-49 et R152-29 ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2014 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU le décret du 2 août 2017 nommant Mme Isabelle DAVID, préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté inter-préfectoral 2012/DDT/788 daté du 30 novembre 2012 déclarant d'intérêt général et autorisant les travaux inscrits dans le programme d'actions sur les milieux aquatiques de la Dive, du Prepson, de la Briande et leurs affluents présentés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des trois Vallées ;

VU l'arrêté inter-préfectoral 2013/DDT/47 daté du 16 janvier 2013 modifiant l'article 15 de l'arrêté inter-préfectoral 2012/DDT/788 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral 2013024-0001 daté du 24 janvier 2013 portant fusion des structures relevant du bassin de la Dive du Nord à compter du 1er janvier 2014 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral 2013360-0008 daté du 28 décembre 2013 complétant l'arrêté inter-préfectoral 2013024-0001 et portant statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la vallée de la Dive ;

Vu la demande en date du 20 juillet 2017, présenté par le président du Syndicat intercommunal à vocation unique de la vallée de la Dive sollicitant la prorogation de la Déclaration d'intérêt Général actuelle ;

CONSIDÉRANT que la demande de prorogation ne modifie pas la nature ou la consistance des travaux prévus dans le dossier initial de la Déclaration d'Intérêt Général, autorisée par l'arrêté inter-préfectoral 2012/DDT/788 daté du 30 novembre 2012 ;

SUR proposition des Directeurs Départementaux des Territoires de la Vienne et des Deux-Sèvres :

ARRÊTÉ

Article 1 - Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet la prorogation de la Déclaration d'Intérêt Général, autorisée par l'arrêté inter-préfectoral 2012/DDT/788 daté du 30 novembre 2012 pour les travaux inscrits dans le programme d'actions sur les milieux aquatiques de la Dive, du Prepson, de la Briande et leurs affluents présentés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la vallée de la Dive.

Article 2 - Durée de la prorogation

La Déclaration d'Intérêt Général, autorisée par l'arrêté inter-préfectoral 2012/DDT/788 daté du 30 novembre 2012, est prorogée jusqu'au 30 novembre 2018 sous les conditions précisées à l'article 3.

Article 3 - Conditions de prorogation

Les travaux inscrits dans le programme d'actions sur les milieux aquatiques initialement présentés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la vallée de la Dive ne sont pas modifiables, que ce soit dans leur consistance ou dans leur mode de financement.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la vallée de la Dive recueille systématiquement l'accord du propriétaire avant intervention sur les parcelles privées.

Article 4 Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 5 Publicité et exécution

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vienne et des Deux-Sèvres et copie en sera adressée à :

Le secrétaire général de la préfecture de la VIENNE,

Le secrétaire général de la préfecture des DEUX SEVRES,

Les maires des communes dont la liste est jointe au présent arrêté,

Le directeur départemental des territoires de la VIENNE,

Le directeur départemental des territoires des DEUX SEVRES,

Le commandant du Groupement de gendarmerie de la VIENNE,

Le commandant du Groupement de gendarmerie des DEUX SEVRES,

Le chef de l'Agence Française pour la Biodiversité de la VIENNE,

Le chef de l'Agence Française pour la Biodiversité des DEUX SEVRES,

Le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la VIENNE,

Le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des DEUX SEVRES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et mis à la disposition du public pendant un an au moins sur les sites internet des préfectures de la Vienne et des Deux-Sèvres, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A POITIERS, le 30 OCT. 2017

Pour la Préfète de la VIENNE,

La Préfète

Isabelle DILHAC

A NIORT, le 30 OCT. 2017

Pour le Préfet des DEUX SEVRES,

Isabelle DAVID

PJ : liste des communes

ANNEXE

LISTE DES COMMUNES

Département de la Vienne

- Angliers
- Aulnay
- Chalais
- Craon
- Dercé
- Guesnes
- La Chaussée
- Cuhon
- La Grimaudière
- La Roche Rigault
- Martaizé
- Mazeuil
- Moncontour
- Monts sur Guesnes
- Mouterre Silly
- Saint Jean de Sauves
- Saires
- Saint Clair
- Verrue

Département des Deux-Sèvres

- Assais les Jumeaux
- Marnes

DDT 79

79-2017-11-15-003

Arrêté inter préfectoral n°2017/DDT/893 en date du 15 novembre 2017 prorogeant la Déclaration d'Intérêt Général sur les travaux de restauration et d'entretien des rivières La Dive et la Briande et leurs affluents présentés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la vallée de la Dive

Arrêté inter préfectoral n°2017/DDT/893 en date du 15 novembre 2017 prorogeant la Déclaration d'Intérêt Général sur les travaux de restauration et d'entretien des rivières La Dive et la Briande et leurs affluents présentés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la vallée de la Dive

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE de la VIENNE et PRÉFECTURE des DEUX-SÈVRES

La Préfète de la VIENNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Le Préfet des DEUX-SÈVRES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 2017/DDT/893

en date du 15 novembre 2017

prorogeant la déclaration d'intérêt général sur les travaux de restauration et d'entretien des rivières La Dive et La Briande et leurs affluents présentés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la vallée de la Dive

---

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L211-7, L214-1 à L214-6 et R214-1 et suivants ;

VU le code rural et notamment les articles L151-36 à L151-40 et les articles R151-40 à R151-49 et R152-29 ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2014 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU le décret du 2 août 2017 nommant Mme Isabelle DAVID, préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté inter-préfectoral 2012/DDT/789 daté du 30 novembre 2012 déclarant d'intérêt général et autorisant les travaux inscrits dans le programme d'actions sur les milieux aquatiques de la Dive et de la Briande et leurs affluents présentés par le Syndicat Dives et Marais ;

VU l'arrêté inter-préfectoral 2013/DDT/48 daté du 16 janvier 2013 modifiant l'article 15 de l'arrêté inter-préfectoral 2012/DDT/789 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral 2013024-0001 daté du 24 janvier 2013 portant fusion des structures relevant du bassin de la Dive du Nord à compter du 1er janvier 2014 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral 2013360-0008 daté du 28 décembre 2013 complétant l'arrêté inter-préfectoral 2013024-0001 et portant statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la vallée de la Dive ;

Vu la demande en date du 20 juillet 2017, présenté par le président du Syndicat intercommunal à vocation unique de la vallée de la Dive sollicitant la prorogation de la Déclaration d'intérêt Général actuelle ;

CONSIDÉRANT que la demande de prorogation ne modifie pas la nature ou la consistance des travaux prévus dans le dossier initial de la Déclaration d'Intérêt Général, autorisée par l'arrêté inter-préfectoral 2012/DDT/789 daté du 30 novembre 2012 ;

SUR proposition des Directeurs Départementaux des Territoires de la Vienne et des Deux-Sèvres :

ARRÊTÉ

Article 1 - Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet la prorogation de la Déclaration d'Intérêt Général, autorisée par l'arrêté inter-préfectoral 2012/DDT/789 daté du 30 novembre 2012 pour les travaux inscrits dans le programme d'actions sur les milieux aquatiques de la Dive et de la Briande et leurs affluents présentés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la vallée de la Dive.

Article 2 - Durée de la prorogation

La Déclaration d'Intérêt Général, autorisée par l'arrêté inter-préfectoral 2012/DDT/789 daté du 30 novembre 2012, est prorogée jusqu'au 30 novembre 2018 sous les conditions précisées à l'article 3.

Article 3 - Conditions de prorogation

Les travaux inscrits dans le programme d'actions sur les milieux aquatiques initialement présentés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la vallée de la Dive ne sont pas modifiables, que ce soit dans leur consistance ou dans leur mode de financement.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la vallée de la Dive recueille systématiquement l'accord du propriétaire avant intervention sur les parcelles privées.

Article 4 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 5 - Publicité et exécution

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vienne et des Deux-Sèvres et copie en sera adressée à :

Le secrétaire général de la préfecture de la VIENNE,

Le secrétaire général de la préfecture des DEUX SEVRES,

Les maires des communes dont la liste est jointe au présent arrêté,

Le directeur départemental des territoires de la VIENNE,

Le directeur départemental des territoires des DEUX SEVRES,

Le commandant du Groupement de gendarmerie de la VIENNE,

Le chef de l'Agence Française pour la Biodiversité de la VIENNE,

Le chef de l'Agence Française pour la Biodiversité des DEUX SEVRES,

Le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la VIENNE,

Le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des DEUX SEVRES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et mis à la disposition du public pendant un an au moins sur les sites internet des préfectures de la Vienne et des Deux-Sèvres, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A POITIERS, le 15 NOV. 2017

Pour la Préfète de la VIENNE,

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean Jacques PAILHAS

A NIORT, le 15 NOV. 2017

Pour le Préfet des DEUX SEVRES,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Didier DORÉ

PJ : liste des communes

ANNEXE

LISTE DES COMMUNES

Département de la Vienne

- Arçay
- Moncontour
- Saint-Laon

Département des Deux-Sèvres

- Brie
- Saint-Join-de-Marnes
- Oiron
- Pas-de-Jeu

DDT 79

79-2017-11-27-004

Arrêté Inter-départemental portant délimitation d'une zone de protection des captages d'alimentation en eau potable des Lutineaux à Saint-Jouin-de-Marnes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Service Eau et Biodiversité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES DEUX-SEVRES
Service Eau et Environnement

La Préfete de La Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL

portant délimitation d'une zone de protection des captages d'alimentation en eau potable des Lutineaux à St Jouin de Marnes

Vu la directive communautaire n°2000/60, du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et notamment son article 7.3 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-3, L.212-1 et R.211-110 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.114-1 à L.114-3 et R.114-1 à R.114-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.1321-7, R.1321-31 à R.1321-34 et R.1321-42,

Vu les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dites Lois Grenelle 1 et II ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral régional du 27 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en zone vulnérable afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 1982 déclarant d'utilité publique les captages F1, F3 et F4 des Lutineaux et fixant les périmètres de protection ;

Vu la consultation publique qui s'est déroulée du 06/06/2017 au 26/06/2017 sur le site internet de l'état des Deux-Sèvres et du 19/06/2017 au 09/07/2017 sur le site internet de l'état de la Vienne ;

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du Thouet du 08/03/2017 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres du 03/04/2017 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de la Vienne du 14/04/2017 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Vienne du 05/10/2017 ;

39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 – TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : ddt@deux-sevres.gouv.fr
HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 – 12 h 15 / 13 h 45 – 16 h (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) des Deux-Sèvres du 17/10/2017 ;

Considérant que les captages des Lutineaux, situés sur la commune de St Jouin de Marnes, figurent dans la liste nationale issue des travaux du Grenelle de l'environnement des captages prioritaires à protéger parmi les plus menacés par les pollutions diffuses ;

Considérant que ces captages figurent dans la liste des 1000 captages prioritaires déterminés en réponse à la conférence environnementale de septembre 2013 et qu'ils sont identifiés comme prioritaires à protéger par le SDAGE ;

Considérant l'importance stratégique que représentent les captages de Lutineaux pour l'alimentation en eau potable des habitants desservis ;

Considérant l'évolution à la hausse des teneurs en nitrates, mesurées aux captages, constatées ces dernières années ;

Considérant que cette évolution à la hausse pourrait engendrer l'atteinte du seuil réglementaire de potabilisation de l'eau brute ;

Considérant, qu'une fois la valeur limite de qualité atteinte, l'eau brute ne peut plus faire l'objet d'un traitement et d'une distribution pour l'alimentation humaine ;

Considérant qu'il convient donc de délimiter l'aire d'alimentation de ces captages au sens de l'article L.211-3-5 du code de l'environnement, afin d'y établir un programme d'actions dans le but d'assurer la protection de cette ressource ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Vienne et des Deux-Sèvres ;

ARRETENT

Article 1 : Zone de protection

Une zone de protection de l'aire d'alimentation des captages située sur la commune de St Jouin de Marnes (coordonnées BSS F1 : 05394X0004 – F3 : 05394X0058 – F4 : 05398X0011) est délimitée, conformément au périmètre fixé sur la cartographie figurant en annexe au présent arrêté.
Cette zone de protection concerne le territoire des communes suivantes :

Vienne :
- Moncontour

Deux-Sèvres :
- Airvault
- Irais
- Marnes
- St Jouin De Marnes

Article 2 : Programme d'actions

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions est défini avant le 30 juin 2018 en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage et de la maintenir en tout temps en deçà des seuils de potabilisation.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté est affiché en mairies des communes concernées par la zone de protection, définie à l'article 1er ci-dessus pendant une durée d'au moins un mois.

Il est également mis à la disposition du public sur le site internet des préfectures des Deux-Sèvres et de la Vienne pendant une durée minimale d'un an et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 5 : Exécution et notification

Les secrétaires généraux des préfectures de la Vienne et des Deux-Sèvres, les directeurs départementaux des territoires de la Vienne et des Deux-Sèvres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Syndicat d'Eau du Val du Thouet, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vienne et des Deux-Sèvres, et dont copie sera adressée au directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine, au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, au directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, aux présidents des chambres d'agriculture de La Vienne et des Deux-Sèvres, et aux maires des communes concernées.

A Poitiers, 07 DEC. 2017

La ~~Préfète de la Vienne~~,

Isabelle DILHAC

A Niort, 27 NOV. 2017

Isabelle DAVID

liste des annexes
Annexe 1 : carte de la zone de protection des captages

Annexe 1 : carte de la zone de protection des captages

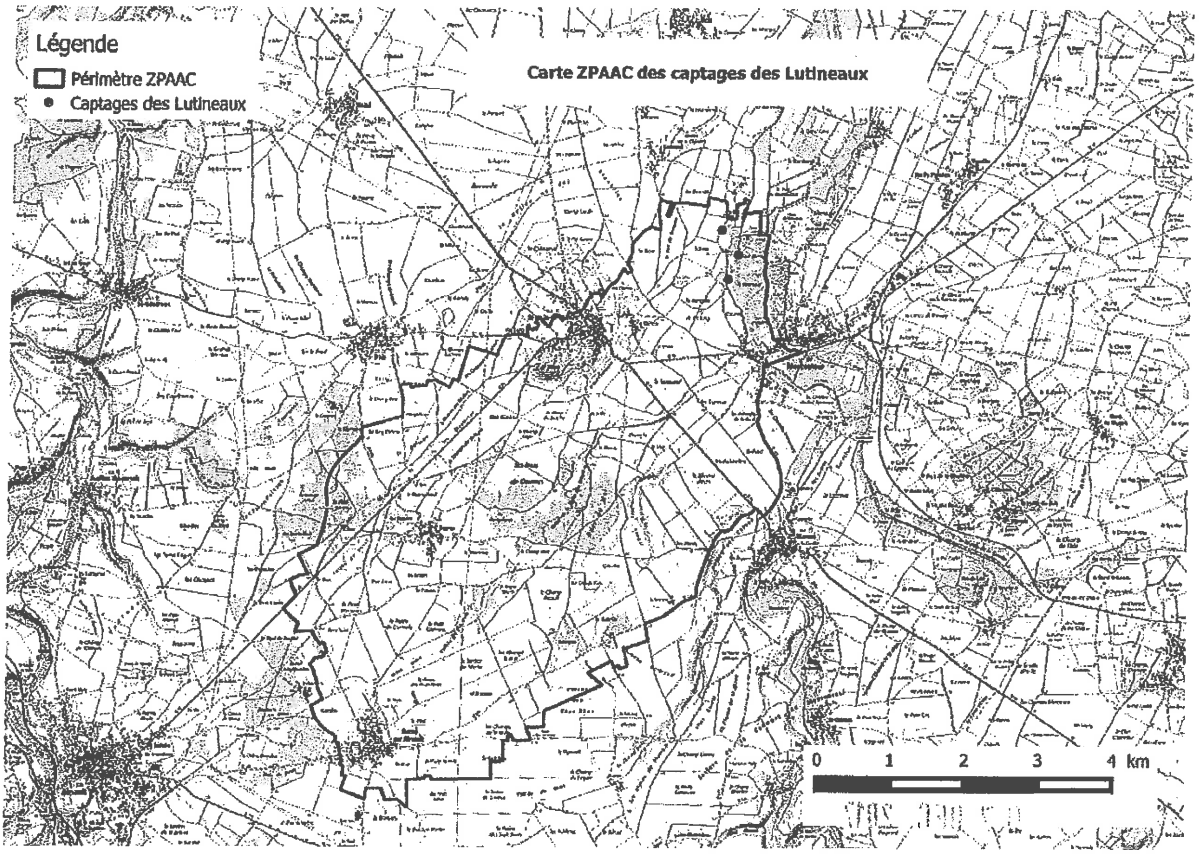

Carte ZPAAC des captages des Lutineaux

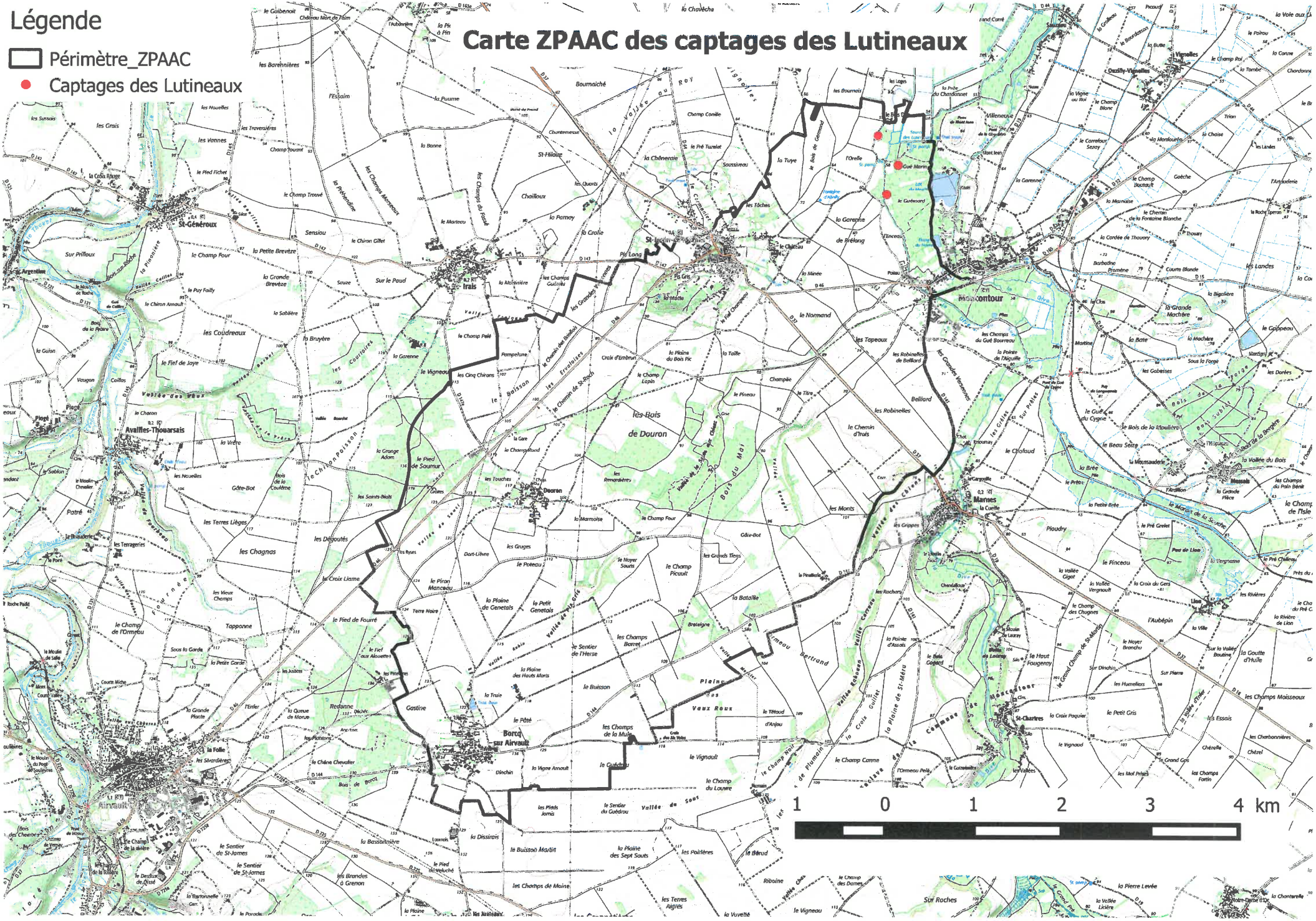

DDT 79

79-2017-12-26-007

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Hennequin, directeur départemental des territoires adjoint des Deux-Sèvres - Gestion déconcentrée agents Berkani et agents PETPE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Secrétariat Général

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental des territoires adjoint des Deux-Sèvres

Gestion déconcentrée agents Berkani et agents PETPE

Le Préfet des Deux-Sèvres

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l' État ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 14 avril 2015, nommant M. Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental des territoires adjoint des Deux-Sèvres ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 – TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : ddt@deux-sevres.gouv.fr
HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 – 12 h 15 / 13 h 45 – 16 h 00 (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental des territoires adjoint, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion déconcentrée des personnels cités ci-après, hors actes mentionnés dans l'arrêté du 31 mars 2011 intégrés dans la délégation de signature générale :

I – Personnels recrutés sur le fondement du I de l'article 34 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (agents Berkani)

Décisions d'octroi de congés	
1	Congé pour formation syndicale
2	Congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse
3	Congé pour formation professionnelle
4	Congé de représentation
5	Congé parental
6	Congé de solidarité familiale
7	Congé sans rémunération
8	Congé de présence parentale
Décisions liées à la mobilité	
9	Mise à disposition
10	Congé de mobilité
11	Congé sans rémunération pour suivre un cycle préparatoire à un concours
Avancements	
12	Décision changement d'échelon
Décisions disciplinaires	
13	Toutes les sanctions disciplinaires susceptibles d'être appliquées aux agents contractuels au-delà de l'avertissement et du blâme
Décision de licenciement	
14	Licenciement après avis de la Commission Consultative Paritaire
Divers	
15	Décision relative à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne temps
16	Avenant au contrat (régime indemnitaire, quotité de travail...)

II- Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État

Décisions relatives à différentes positions	
1	Décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions
2	Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et au détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 et des articles 7 et 8 de la loi 2009-1291 du 26 octobre 2009
Décision d'octroi de congés spécifiques	
3	Congé de solidarité familiale
4	Congé de formation professionnelle
5	Congé de présence parentale
6	Congé de validation des acquis de l'expérience
7	Congé de bilan de compétences
8	Congé de formation syndicale
9	Congé pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance

	instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale

10	Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs
Avancement	
11	Décision de promotion au grade d'agent d'exploitation spécialisé après avis de la Commission Administrative Paritaire Nationale
12	Décision d'avancement au grade de chef d'équipe d'exploitation après avis de la Commission Administrative Paritaire Nationale
13	Décision de promotion au grade de chef d'équipe d'exploitation principal après avis de la Commission Administrative Paritaire Nationale
Positions d'accomplissement	
14	Du service national
15	D'activités dans la réserve opérationnelle
16	D'activités dans la réserve sanitaire
17	D'activités dans la réserve civile de la police nationale
Discipline	
18	Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales
Divers	
19	Décision relative à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation
20	Décision relative à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne temps

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental des territoires adjoint, est autorisé à subdéléguer sa signature par arrêté pris en mon nom aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Article 3 : Toutes les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires adjoint des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 26 DEC. 2017

Isabelle DAVID

DDT 79

79-2017-12-26-005

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental des territoires adjoint pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Secrétariat Général

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature à
M. Frédéric HENNEQUIN
Directeur Départemental des Territoires adjoint pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORE en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 14 avril 2015, nommant M. Frédéric HENNEQUIN,

directeur départemental des territoires adjoint des Deux-Sèvres ;
VU la circulaire n° INTA1708864C du ministère de l'intérieur en date du 28 mars 2017, relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE:

Article 1er : Délégation est donnée à M. Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental des territoires adjoint, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes suivants :

Code Ministère	Ministère	Codeprogramme	Programme	Nature du BOP
03	MAA	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Régional
03	MAA	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Régional
03	MAA	149	Économie Agricole	Régional
12	SPM	162	Interventions territoriales de l'État	Régional : PITE Marais Poitevin
23	MTES	203	Infrastructures et services de transport	Régional IT : Infrastructures et Transports
09	MI	207	Sécurité et Circulation Routières	Régional :Sécurité et circulation routière
23	MTES	217	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et la mobilité durables(CPPEDMD)	Régional
23	MTES	113	Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité	Régional : Contentieux, eau et biodiversité
39	MCT	135	Développement et Amélioration de l'offre au Logement	Régional : études locales, logement social, lutte contre l'insalubrité, contentieux, Villes et territoires durables, ...
23	MTES	181	Prévention des Risques	Régional
12	SPM	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Régional Action 1 : Fonctionnement courant des DDI
12	SPM	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Régional Action 2 : Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées
07	MEF	724	Opérations immobilières déconcentrées	Régional

Les ministères précités sont à ce jour les suivants :

03 : ministère de l'agriculture et de l'alimentation
23 : ministère de la transition écologique et solidaire
39 : ministère de la cohésion des territoires
07 : ministère de l'économie et des finances
09 : ministère de l'intérieur
12 : service du Premier ministre

La Direction Départementale des Territoires est unité opérationnelle (UO) sur l'ensemble des programmes pré cités à l'exception des programmes 724 et 333 (action 2) pour lesquels la DDT est uniquement centre de coût.
Pour ces dépenses, les responsables d'UO sont les suivantes :

- 724 : préfecture des Deux-Sèvres
- 333-action 2 : préfecture des Deux-Sèvres

Cette délégation porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes.

Les actes d'ordonnancement secondaire proprement-dits sont réalisés pour la DDT des Deux-Sèvres par le CPCM (Centre de prestations comptables mutualisé) placé sous l'autorité du Directeur Régional de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
Une convention de délégation et un contrat de service sont signés entre ces deux services.

La DDT des Deux-Sèvres reste responsable :

- des décisions de dépenses et recettes
- de la signature des bons de commandes
- de la constatation du service fait
- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement
- de l'archivage des pièces qui lui incombe

Elle a également en charge le dialogue de gestion, la programmation et le rendu compte de l'exécution budgétaire.

Délégation est également donnée à M. Frédéric HENNEQUIN pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Frédéric HENNEQUIN est autorisé à subdéléguer ma signature par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- les dépenses au-delà de la dotation allouée au centre de coût de la direction départementale des territoires dans le cadre du programme 724 et de l'action 2 du programme 333,
- les arrêtés attributifs de subvention, quel qu'en soit le montant, à l'exception de toutes les décisions d'octroi de subvention dans le domaine de l'habitat,
- les conventions et lettres de notification avec une collectivité territoriale ayant un autre objet que la réalisation d'une opération sous maîtrise d'ouvrage de l'État, quel qu'en soit le montant,
- les éventuels ordres de réquisition du comptable public, ainsi que les demandes d'autorisation de passer outre aux refus de visa du Directeur Régional des Finances Publiques, contrôleur financier

déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 : l'arrêté en date du 28 août 2017 est abrogé.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de parution du présent arrêté au Recueil des actes administratifs.

Article 5 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 26 DEC. 2017

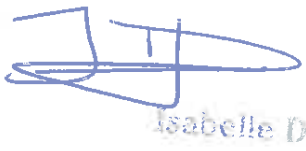

DDT 79

79-2017-12-26-006

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental des territoires adjoint pour l’exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Secrétariat Général

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature à M. Frédéric HENNEQUIN Directeur Départemental des Territoires adjoint pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 14 avril 2015, nommant M. Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental des territoires adjoint des Deux-Sèvres ;

VU la circulaire n° INTA1708864C du ministère de l'intérieur en date du 28 mars 2017, relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric HENNEQUIN, Directeur départemental des territoires adjoint, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et par les Cahiers des Clauses Administratives Générales, pour les affaires ou opérations imputées sur une ligne budgétaire ayant fait l'objet d'une délégation de signature au directeur départemental des territoires adjoint par intérim au titre des compétences d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 2 : Lorsque le montant contractuel maximal d'un marché dépassera 230 000 € TTC, la délégation donnée par l'article 1er pour la signature du marché ou d'un avenant ne pourra être exercée qu'après visa du préfet sur le rapport de présentation de la procédure de passation du pouvoir adjudicateur (article 79 du Code des Marchés Publics).

La même prescription est imposée pour tout contrat ou convention non soumis au Code des Marchés Publics, et d'un montant supérieur à 300 000 € TTC.

Article 3 : Conformément à l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Frédéric HENNEQUIN, Directeur départemental des territoires adjoint est autorisé à subdéléguer ma signature par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité, aussi bien pour les marchés formalisés que pour les marchés passés selon la procédure adaptée.

Article 4 : L'arrêté en date du 13 septembre 2017 est abrogé.
Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de parution du présent arrêté au Recueil des actes administratifs.

Article5 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 26 DEC. 2017

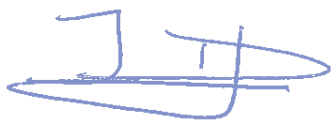

Isabelle DAVID

DDT 79

79-2017-12-26-004

Arrêté portant délégation de signature générale à Monsieur Frédéric HENNEQUIN, directeur départementale des territoires adjoint des Deux-Sèvres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Secrétariat Général

ARRÊTÉ
portant délégation de signature générale à M. Fédéric HENNEQUIN, directeur départemental des territoires adjoint des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORE en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 14 avril 2015, nommant M. Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental des territoires adjoint des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental des territoires adjoint, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres, ainsi que toutes mesures d'ordre interne relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction départementale des territoires, détaillés ci-après:

TITRE 1- ADMINISTRATION GENERALE

I - Gestion des personnels

Gestion des personnels dans le cadre notamment de l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

Décisions d'octroi de congés	
1	Congé annuel et jours ARTT
2	Congé en cas de maladie (octroi et renouvellement), congé de grave maladie, congé de longue maladie et de longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé pour accident de travail, de service ou de trajet, maladie professionnelle
3	Congé pour maternité ou adoption, de paternité
4	Congé bonifié
5	Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics
6	Autorisation pour l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
Décisions d'octroi d'autorisations	
7	Autorisation d'absence pour événements de famille
8	Autorisation spéciale d'absence diverses : pompiers volontaires, agents candidats à des élections locales nationales ou européennes, parents d'élèves, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, jury d'assises, intervenants départementaux de sécurité routière
9	Autorisation d'absence pour garde d'enfants malades
10	Autorisation d'absence pour activités liées à la MGET, SMAR, ASCET, ASMA, CLAS
11	Autorisation spéciale d'absence pour préparation aux concours et examens professionnels
12	Autorisation d'absence pour fêtes religieuses
Décisions relatives à différentes positions	
13	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité
14	Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur
15	Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel après avis du directeur régional en cas d'augmentation de quotité
16	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein après avis du directeur régional
Décisions disciplinaires	
17	Toutes les sanctions et actes de procédures prévus à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, limitées aux sanctions du premier groupe

Décisions d'attributions de la nouvelle bonification indiciaire	
18	NBI - liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour dans la limite du décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001
19	NBI – décision individuelle dans la limite des points de NBI
Gestion de personnel contractuel	
20	Décisions de recrutement de personnel contractuel ou vacataire
21	Octroi aux personnels non titulaires des congés administratifs et de maladie
Divers	
22	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés
23	Établissement et signature des cartes professionnelles, cartes d'identité de fonctionnaires
24	Ordres de mission permanents
25	Autres ordres de mission (ponctuels, classiques, formation)
26	Exercice du droit de grève : signature des ordres de maintien dans l'emploi

II- Affaires juridiques et gestion patrimoniale

Responsabilité civile et contrôle de légalité	
27	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers
28	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation
29	Demande des pièces complémentaires pour les actes soumis au contrôle de légalité de l'urbanisme
Gestion du patrimoine immobilier (domaine privé de l'État) affecté à la DDT	
30	Représentation de l'administration utilisatrice auprès du directeur départemental des finances publiques (Direction immobilière de l'Etat)
31	Concessions de logements par utilité ou nécessité absolue de service

TITRE 2 – ROUTES ET TRANSPORTS

Exploitation des routes	
1	Interdiction ou réglementation ponctuelle de la circulation intéressant un gestionnaire de voirie Interdiction ou réglementation de la circulation intéressant plusieurs gestionnaires de voirie
2	Élaboration et notification aux collectivités territoriales de la position de l'État sur les mesures d'exploitation des routes à grande circulation autres que les routes nationales
3	Gestion et suivi des systèmes de contrôles sanctions automatisés
4	Réalisation d'enquête publique de circulation sur les routes (art.D111 du code de la route)
5	Autorisation de circulation des petits trains routiers
6	Autorisation d'équiper de feux bleus les véhicules de la SNCF et ceux des gestionnaires de voiries
Transports routiers	
8	Autorisations individuelles de transports exceptionnels
9	Dérogations préfectorales exceptionnelles pour les transports permettant de répondre à une situation de crise
10	Dérogations préfectorales à titre temporaire
11	Délivrance des certificats aux entreprises de travaux publics et bâtiments soumises aux obligations de défense
12	Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment au titre de la défense.
13	Réglementation de circulation des véhicules de transport intéressant plusieurs gestionnaires
Chemins de fer d'intérêt général	
14	Suppression ou remplacement des barrières de passages à niveau
15	Classement et réglementation des passages à niveau

TITRE 3 - ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE

1	Agrément des établissements ou organismes intervenant en matière de formation
2	Matière relevant de l'arrêté EQUS 01 000 26 A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Délivrance des agréments des établissements Sanctions concernant les établissements
3	Matières relevant de l'arrêté EQUS 0100029 A modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la ré-insertion sociale ou professionnelle ; Délivrance des agréments des organismes Sanctions concernant les établissements
4	Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 00832 A du 1er juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière. Délivrance des agréments des établissements Sanctions concernant les établissements Évaluation et contrôle de l'établissement
5	Matières relevant de l'arrêté EQUS 0201964 A du 18 décembre 2002 fixant les conditions de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Délivrance de l'avis sur le dossier présenté par l'organisme ou l'établissement candidat (article 4) Mise en œuvre de la procédure préalable de retrait de l'autorisation d'assurer la formation (article 6-2alinéa) Retrait de l'autorisation d'assurer la formation
6	Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 000 27 A du 8 janvier 2001 modifié fixant les conditions d'agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière Délivrance des accusés réception des demandes et des courriers concernant les dossiers incomplets Délivrance de l'agrément ou du refus d'agrément (article 3) Retrait de l'agrément (article 5)
7	Matières relevant de l'arrêté EQUS0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière Délivrance de l'agrément des établissements pouvant assurer la formation au brevet de sécurité routière Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour le retrait de l'agrément Retrait de l'agrément.
8	Autorisations d'enseigner Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 000 17 A du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière Délivrance de l'autorisation d'enseigner Sanctions concernant les titulaires de l'autorisation d'enseigner
9	Commission départementale de la sécurité routière – section conduite et enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière : - Détermination de l'ordre du jour - Secrétariat de la commission • Présidence de la commission
10	Permis de conduire à 1 euro par jour : conventions prévues par l'arrêté EQUS 05 01458A du 29 septembre 2005 passées entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie A etB et à la sécurité routière

TITRE 4 - POLICE DES VOIES NAVIGABLES

1	Interruption de la navigation et chômage partiel

TITRE 5 - POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

1	Actes et décisions relatifs à la police administrative de l'environnement relevant des articles L.170-1 à L.173-12 du Code de l'environnement, à l'exception des sanctions administratives faisant suite à une mise en demeure.

TITRE 6 - PUBLICITÉS, ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES

1	Actes et décisions relatifs aux déclarations et autorisations de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes
2	Mise en demeure de mise en conformité

TITRE 7 - EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES

1	Actes et décisions d'autorisation et déclarationprisen référence au livre II « milieux physiques » de la partie législative du Code de l'environnement, soit les articles L.210-1 à 216-13 dudit code,à l'exception des actes pour lesquels une enquête publique est requise, des arrêtés-cadresécheresse etdécisions de restriction concernant la gestion quantitativede l'eau
2	Actes et décisions pris en application des articles L.253-1 à L.253-18 du Code ruralet de la pêche maritime,ainsi que l'article L.114-1 du même code, relatifs à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytosanitaires
3	Actes et décisions relatifsà l'agrément des vidangeurs de systèmes d'assainissement non collectif conformément à l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique
4	Actes relatifs à l'autorisation environnementale, en référence au livre I « dispositions communes » de la partie législative du code de l'environnement, soit les articles L181-1 à L181-31 dudit code

TITRE 8 - FORETS

1	Actes et décisions relatifs à la délivrance du certificat d'origine pour les bois bruts
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations de défrichement, à l'exception desdécisions prises dans le cadre de l'autorisation environnementale prévue au livre I « dispositions communes », articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
3	Levée de l'engagement de non démembrement de l'unité de gestion forestière
4	Actes et décisions relatifs aux autorisationsde coupe dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative
5	Actes et décisions relatifs à l'octroi de la prime au boisement des surfaces agricoles
6	Soumission au régime forestier de terrains de collectivités ou personnes morales pour des superficies inférieures à un hectare
7	Actes et décisions relatifs auxsubventions en matière d'investissement forestier
8	Actes et décisions relatifs à la délivrance de certificats fiscaux
9	Levée de présomption de salariat pour toute personne occupée, moyennant rémunération, dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers définis à l'article L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime
10	Aides publiques relatifsaux investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts : mesure 8 du PDRR 2014-2020

11	Actes et décisions relatifs aux dispositifs du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) : opération 4.4.1 du PDRR 2014-2020

TITRE 9 - CHASSE

1	Actes et décisions relatifs aux autorisations individuelles d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie
2	Actes et décisions relatifsau territoire de chasse et au fonctionnement des Associations Communales et Intercommunales de Chasse Agréées
3	Actes et décisions relatifsà l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage
4	Actes et décisions relatifsà l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial
5	Actes et décisions relatifsaux enclos et aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial
6	Mesures de protection du gibier
7	Actes et décisions relatifs à l'application du schéma départemental de gestion cynégétique
8	Actes et décisions relatifsà la capture, à la commercialisation et au transport de gibier dont les autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour comptages ou captures de gibier à des fins scientifiques
9	Actes et décisions relatifsà la gestion cynégétique (plan de chasse, plan de gestion cynégétique)
10	Actes et décisions relatifsà l'indemnisation des dégâts de gibiers
11	Actes et décisions relatifs à la destruction des animaux nuisibles : . louveterie, battues administratives, agrément des piégeurs, droits des particuliers . suspension de l'agrément des piégeurs
12	Actes et décisions relatifs aux autorisations individuelles et exceptionnelles de capture de lapins avec bourses et furets dans les communes où ils ne sont pas classés nuisibles
13	Actes et décisions relatifsaux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée dont : . la délivrance des certificats de capacités . la délivrance des autorisations d'ouverture des établissements
14	Délivrance de certificat de capacité de conduite d'animaux appartenant à des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée
15	Actes et décisions relatifs aux autorisationsd'ouverture d'un établissement d'élevage, de vente et de transit d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée

TITRE 10 - PECHE

1	Institution des réserves de pêche
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations d'évacuation et de transport de poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau des eaux
3	Actes et décisions relatifs aux autorisationsde capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques
4	Actes et décisions relatifs aux autorisationsd'introduction de poissons d'espèces non représentées dans les cours d'eau
5	Actes et décisions relatifs aux autorisationsde transport à des fins scientifiques de poissons d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques
6	Déclaration d'existence de piscicultures
7	Actes et décisions relatifs aux agrémentset retraitsd'agrément des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public

8	Actes et décisions relatifs aux agrémentset retraitsd'agrément des présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public
9	Contrôle de l'utilisation des ressources et de l'exécution des obligations statutaires des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public
10	Contrôle des élections du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
11	Contrôle de l'utilisation des ressources et de l'exécution des obligations statutaires de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
12	Actes et décisions relatifs aux autorisations de concours de pêche dans les eaux de première catégorie
13	Actes et décisions relatifs au classement piscicole des cours d'eau
14	Actes et décisions relatifs aux conditions de pêche des poissons migrateurs
15	Proposition de transaction lorsque l'infraction constitue une contravention

TITRE 11 - PROTECTION DE LA NATURE

1	Actes et décisions relatifs aux autorisations exceptionnelles de prélèvement, de capture, de détention, de transport, d'utilisation portant sur des spécimens d'espèces protégées. Autorisations individuelles de tirs d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) délivrées dans le cadre de la prévention des dégâts sur la vie piscicole.
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations exceptionnelles d'utilisation, de transport, de production, de détention, d'importation, d'exportation portant sur des animaux d'espèces non domestiques et des végétaux d'espèces non cultivées et de leurs semences ou parties de plantes. Détention de rapaces pour la chasse au vol
3	Actes, décisions et conventions relatifs à Natura 2000 à l'exception des arrêtés portant définition de périmètres, composition de comités de pilotage, convention et de l'approbation dedocuments d'objectifs (DOCOB)
4	Actes et décisions relatifs aux autorisations, ou de refus d'autorisation, au titre du régime propre à Natura 2000 selon les articles R414-27 et suivants du code de l'environnement
5	Actes et décisions relatifs aux contrats NATURA 2000 : opérations 7.6.2 et 7.6.3 du PDRR 2014-2020

TITRE 12 - HABITAT

1	Actes et décisions relatifsaux autorisations prévues par le code de la construction et de l'habitation de démolition, de transformation ou de changement d'affectation de locaux à usage d'habitation
2	Actes et décisions relatifsà l'octroi des prêts locatifs sociaux pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs ou de louer ces logements, ou de transférer les prêts
3	Actes et décisions relatifsà l'octroi de prêts sociaux de location accession pour la construction ou l'acquisition de logements neufs, ou de transfert des prêts
4	Actes et décisions relatifsaux maîtrises d'ouvrage urbaines et sociales
5	Actes et dérogation aux normes de surface, d'ancienneté, de nature de travaux ou de coût pour les opérations d'acquisition – amélioration
6	Actes et conventions avec les propriétaires de logements locatifs construits, acquis ou améliorés avec des aides accordées par l'État
7	Actes et décisions d'octroi de subvention pour la réhabilitation de logements sociaux en PALULOS aux organismes HLM ou collectivités locales
8	Actes et décisions relatifsaux autorisations exceptionnelles d'engager avant la notification de la

	subvention les travaux à financer avec l'aide d'un PLUS, PLA-I ou d'une PALULOS
9	Actes et décisions relatifsaux financements concernant les dispositifs PASS
10	Actes et subventions destinés aux aires et à la sédentarisation des gens du voyage
11	Actes et décisions d'octroi de subvention pour surcharge foncière
12	Actes relatifs au contrôle budgétaire des organismes HLM (dont le contrôle des loyers)
13	Actes et dérogations aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées (y compris infrastructures routières)
14	Actes et décisions relatifs aux agendas d'accessibilité programmés pour les établissements recevant du public (ERP)

TITRE 13 - URBANISME ET DROIT DES SOLS

1	Notification au maire, ou au président de l'EPCI concerné, du cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que des projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants et de l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme dont il dispose, utiles à l'élaboration, la révision, la modification ou la mise à jour d'un SCOT, d'un PLU, d'un PLUi ou d'une carte communale. (article L132-2 du code de l'urbanisme)
2	Signature de l'avis de l'État dans le cadre des procédures de modification des PLU, PLUi et des POS dans le cadre del'articleL153-36du code de l'urbanisme
3	Information aux maires sur les risques majeurs (article R125-11 du code de l'environnement)
Certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager ou de démolir, décisions relatives aux déclarations préalables	
4	Actes et décisions relatifs aux permis de construire et décisions relatives aux déclarations préalables pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie (article R 422-2 du code de l'urbanisme) hors décisions concernant les parcs éoliens, les parcs photovoltaïques au sol et les unités de production de méthanisation
Contestation et attestation certificat de conformité	
5	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics ou de ses concessionnaires (article R462-6 du code de l'urbanisme)
6	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites (article R462-6 du code de l'urbanisme)
7	Contestation de la conformité des travaux pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie (article R 462-6 du code de l'urbanisme)
8	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites n'a pas été contestée (article R462-10 du code de l'urbanisme)
9	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie n'a pas été contestée (article R 462-10 du code de l'urbanisme)
Autres actes ou décisions	
10	Lettres de notifications de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet et lettres de majorations et prolongations du délai d'instruction lorsque l'autorité compétente est celle indiquée au b) de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme.
11	Avis conforme du Préfet en application des articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme
12	Certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits aux terrains de camping et parc résidentiel de loisir (article R.443-8 du code de l'urbanisme)
13	Les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à

	la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur

TITRE 14 - ACTIONS FONCIERES ET ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA)

Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	
1	Mise en valeur des terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits (art L125-1 à 15, R125-1 à 14 du code rural)
2	Dispositions conservatoires et clôture des opérations
3	Réorganisation foncière et plans d'échanges et travaux connexes
4	Envois en possession provisoire
5	Actes et décisions relatifs à la vie des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier et au suivi de leurs opérations
6	Protections des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer et autorisation de destruction
Association syndicat autorisée	
7	Approbation des budgets, comptes administratifs, rôles des taxes Délibération, marchés et emprunts

TITRE 15 - PAIEMENTS DIRECTS EN FAVEUR DES AGRICULTEURS AU TITRE DES REGIMES DE SOUTIEN RELEVANT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

1	Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre de la politique agricole commune - premier pilier : régime de paiement de base, aides couplées aux productions et assurance récolte.
2	Actes et décisions relatifsà la déclaration de surface (dossier PAC), aux demandes de paiement des différents soutiens spécifiques mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune y compris les notifications de pénalité financière suite à des constats d'anomalie dans le cadre de contrôle administratif.
3	Actes et décisions relatifsaux attributions de droits et de références dans le cadre du régime de paiement de base.
4	Actes et décisions relatifs aux sanctions et aux réductions appliquées sur les soutiens directs relevant de la politique agricole commune suite aux contrôles sur place et/ou en télédétection.
5	Actes et décisions relatifs aux aides communautaires en faveur de filières agricoles particulières y compris les mesures conjoncturelles

TITRE 16 - PAIEMENTS RELATIFS AU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL – PROGRAMME 2007-2013

1	Actes et décisions sur tous les dispositifs mis en œuvre dans le Document Régional de Développement Rural (volet régional du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013), et dans les programmes LEADER 2007-2013.
2	Actes et décisionsrelatifsà l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)
3	Actes et décisions relatifsà la mise en œuvre des mesures agro-environnementales nationales et/ou territorialisées ainsi que les actes et décisions d'octroi et/ou de déchéance relative à ces mesures
4	Actes et décisions relatifs aux dispositifs de modernisation des exploitations agricoles (PMBE, PPE, PVE)

5	Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, y compris les prêts bonifiés et les dispositifs inscrits dans le Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL).
6	Actes et décisions relatifsaux aides en faveur de l'agriculture biologique.
7	Notifications des taux de réduction et pénalités appliqués aux aides du second pilier de la politique agricole commune, suite aux contrôles sur place, à la télédétection et/ou aux contrôles administratifs.

TITRE 17 - PAIEMENTS RELATIFS AU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL – PROGRAMME 2014-2020

1	Actes et décisionsrelatifsà l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) : mesure 13
2	Actes et décisions relatifsà la mise en œuvre des aides en faveur de l'agro-environnement et du climat : mesure 10
3	Actes et décisions relatifs à l'aide à la nouvelle participation à des systèmes de qualité : opération 3.1.1
4	Actes et décisions relatifs aux dispositifs du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) : opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.1, 6.4.2
5	Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, y compris les prêts bonifiés : opérations 6.1.1 et 6.1.2 ; et les dispositifs inscrits dans le Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) et dans le programme d'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA).
6	Actes et décisions relatifs aux aides aux investissements dans la création et le développement d'activité non agricole : opérations 6.4.1 et 6.4.3
7	Actes et décisions relatifs aux services de base et rénovation des villages dans les zones rurales : opérations 7.3.1, 7.4.1, 7.5.1 et 7.6.4
8	Actes et décisions relatifs au soutien au développement local LEADER : mesure 19
9	Actes et décisions relatifsaux aides en faveur de l'agriculture biologique : mesure 11
10	Notifications des taux de réduction et pénalités appliqués aux aides du second pilier de la politique agricole commune, suite aux contrôles sur place, à la télédétection et/ou aux contrôles administratifs.

TITRE 18 - ACTES ET DECISIONS LIES A L'EVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

1	Actes et décisions d'autorisation ou de refus d'exploiter, mises en demeure et sanctions éventuelles y afférentes (art L 331-1 à L 331-11 du code rural)
2	Gestion du parcours à l'installation : Actes et décisions relatives au financement du Centre d'Élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisée (CEPPP) et centres de formation pour la réalisation des stages 21 heures. Agrément des maîtres exploitants. Actes et décisions concernant la bourse aux stagiaires et aux maîtres exploitants. Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalisés (PPP).
3	Actes et décisions portant sur l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et sur les modalités d'accès aux aides de la politique agricole communes (L 323-1 à L323-16 du code rural et de la pêche maritime).
4	Actes et décisions concernant les agriculteurs en difficulté.
5	Actes et décisions concernant la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole.
7	Actes et décisions relatifs aux aides relevant du régime« de minimis ».
8	Actes et décisions relatifs aux aides à la mise aux normes des bâtiments d'élevage toutes filières

	confondues.
9	Actes et décisions relatifsau changement de destination de terres agricoles (art. L 411.32 du code rural).
10	Ban des vendanges

TITRE 19 - ACTES ET DECISIONS RELATIFS AUX COURSES

1	Approbation des statuts des sociétés de courses de chevaux
2	Autorisation d'organiser des courses
3	Agrément des commissaires de courses
4	Approbation de la dévolution de l'actif net d'une société de courses
5	Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers
6	Autorisation d'ouverture de cynodrome
7	Autorisation d'organiser des courses de lévriers à pari mutuel

TITRE 20 - BRUIT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

1	Actes et décisions relatifs à l'information, à la prévention et au plan d'action

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental des territoires adjoint, est autorisé à subdéléguer sa signature par arrêté pris en mon nom aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Article 3 : Toutes les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires adjoint des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 26 DEC. 2017

Isabelle DAVID

DDT 79

79-2017-12-27-011

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Secrétariat Général

Arrêté portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses du budget de l'État

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française en en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales inter-ministérielles ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORE en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental des territoires adjoint, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la DDT,

ARRETE :

Article 1 : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique, de certifications de service fait ainsi qu'à la consultation ou validation d'actes relevant de la compétence d'ordonnateur délégué, les agents désignés et pour les applications informatiques désignées en annexe 1.

39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 – TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : ddt(@)deux-sevres.gouv.fr
HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 – 12 h 15 / 13 h 45 – 16 h (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

Article 2 : Subdélégation de signature est donné à Mme Maryse FROSTIN et M. Philippe CHESNOY à l'effet de signer les demandes d'émission de RNF (recettes non fiscales) de toute nature.

Article 3 : L'arrêté du 8 décembre 2017, publié au recueil des actes administratifs le 8 décembre 2017, est abrogé.
Le présent arrêté prendra effet à effet à compter de la date de parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs.
Le présent arrêté sera adressé à Madame le Préfet des Deux-Sèvres (Mission de la Coordination Interministérielle).

Article 5 : La secrétaire générale de la DDT et les fonctionnaires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

À Niort, le 27 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires adjoint

Frédéric HENNEQUIN

ANNEXE 1
à l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS À VALIDATION INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION

Service	Nom et Prénom	Applications
SG	Philippe CHESNOY	Chorus et Chorus formulaires
SG	Laurence DUDON	Chorus, Chorus formulaires et Chorus DT
SG	Fabrice SUREAUD	Chorus, Chorus formulaires et Chorus DT
SG	Thierry ELIE	Chorus DT
MCSRGC/ER	Jean-François FOURNIER	Chorus Formulaires et Chorus DT
MCSRGC/ER	Valérie DUSSAUZE	Chorus DT
MCSRGC/ER	Brigitte MENGUY	Chorus DT
SPPH/Hab	Vincent BOURREAU	Chorus et Galion
SPPH/Plan	Cécile LACROIX	Chorus et Chorus formulaires
SEBAT/DFSU	Chantal BONNEAU	ADS 2007
SEBAT/DFSU	Berty VERGER	ADS 2007

DDT 79

79-2017-12-04-005

TOUR3-COPNB-20171211093645

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le livre II Titre Ier du Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34;

VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la Région Centre-Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures;

VU l'arrêté interpréfectoral (Maine et Loire, Deux-Sèvres, Vienne) du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet et chargeant le préfet des Deux-Sèvres du suivi de l'élaboration du SAGE pour le compte de l'Etat;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet;

VU la décision du bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine portant désignation de son représentant à la CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet;

Considérant qu'en application de l'article R.212-30 du code de l'environnement, le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux comprend, le cas échéant, un représentant du parc naturel régional;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres;

ARRETE

39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 – TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : ddt@deux-sevres.gouv.fr
HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 – 12 h 15 / 13 h 45 – 16 h (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

Article 1er : La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet dont la composition est fixée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 15 novembre 2017 est modifiée ainsi qu'il suit **(les modifications figurent en gras)** :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine :
Monsieur Nicolas GAMACHE, Conseiller régional

Conseil Régional des Pays de la Loire :
Monsieur André MARTIN, Conseiller régional

Conseil Départemental de la Vienne :
Madame Marie-Jeanne BELLAMY, Conseillère départementale

Conseil Départemental de Maine et Loire :
Madame Jocelyne MARTIN, Conseillère départementale

Conseil Départemental des Deux-Sèvres :
Monsieur Olivier FOUILLET, Vice-président du conseil départemental
Madame Esther MAHIET-LUCAS, Conseillère départementale

Sur proposition de l'Association des Maires de la Vienne :
Monsieur Gilles BOUILLAULT, Maire de Cuhon
Monsieur Philippe DELAVAULT, Adjoint au Maire de Craon
Monsieur Alain NOE, Maire de Arçay
Communauté de Communes du Pays Loudunais :
Monsieur Hubert BAUFUMÉ, Vice-Président
Communauté de Communes du Haut Poitou :
Monsieur Daniel GIRARDEAU, Conseiller Communautaire

Sur proposition de l'Association des Maires des Deux-Sèvres :
Monsieur Jacques DIEUMEGARD, Maire de Pompaire
Monsieur Robert GIRAULT, Conseiller municipal d'Argentonnay
Monsieur Jean-Claude GUÉRIN, Maire de La Peyratte
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :
Madame Catherine PUAUT, Vice-présidente
Communauté de Communes du Thouarsais :
Monsieur Michel CLAIRAND, Vice-président
Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet :
Monsieur Jean-François COIFFARD, Vice-Président
Communauté de Communes Val de Gâtine :
Monsieur Pascal OLIVIER, Vice-Président
Communauté de Communes de Parthenay – Gâtine :
Monsieur Didier VOY, Vice-Président

Sur proposition de l'Association des Maires de Maine-et-Loire :
Monsieur Olivier COCHONNEAU, Conseiller municipal de Le Puy-Notre-Dame
Monsieur Didier GUILLAUME, Maire de Les Ulmes
Monsieur Benoit PIERROIS, Conseiller municipal de Lys-Haut-Layon
Communauté d'agglomération Saumur - Val de Loire :
Madame Sophie TUBIANA, Vice-présidente
Communauté d'agglomération du Choletais :
Monsieur Marc GRÉMILLON, Vice-président

Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine :
Monsieur Jacky GÉLINEAU, conseiller municipal de Doué-en-Anjou

Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet :
Monsieur Olivier CUBAUD, Président

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de la Dive :
Monsieur Pierre BIGOT, Président

Syndicat d'Eau du Val du Thouet :
Monsieur Christophe CHATIN, Délégué

Syndicat du Val de Loire :
Madame Dominique RÉGNIER, Présidente

Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine :
Monsieur Louis-Marie LUMINEAU, Vice-président

Société publique locale des Eaux du Cébron :
Monsieur Yannick VERGNAULT, Vice-président

Syndicat des Eaux de la Vienne (SIVEER) :
Monsieur Claude SERGENT, Vice-président

Le reste sans changement.

La nouvelle composition consolidée de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin du Thouet est annexée au présent arrêté.

Article 2 - Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vienne, et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 – Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 4 - Exécution

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vienne et le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

NIORT, le 04 DEC. 2017

Isabelle DAVID

Annexe à l'arrêté préfectoral du - 4 DEC. 2017

portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet

Composition consolidée de la CLE du SAGE du Thouet

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine :
- Monsieur Nicolas GAMACHE, Conseiller régional

Conseil Régional des Pays de la Loire :
- Monsieur André MARTIN, Conseiller régional

Conseil Départemental de la Vienne :
- Madame Marie-Jeanne BELLAMY, Conseillère départementale

Conseil Départemental de Maine et Loire :
- Madame Jocelyne MARTIN, Conseillère départementale

Conseil Départemental des Deux-Sèvres :
- Monsieur Olivier FOUILLET, Vice-président du conseil départemental
- Madame Esther MAHIET-LUCAS, Conseillère départementale

Sur proposition de l'Association des Maires de la Vienne :
- Monsieur Gilles BOUILLAULT, Maire de Cuhon
- Monsieur Philippe DELAVAULT, Adjoint au Maire de Craon
- Monsieur Alain NOE, Maire de Arçay

Communauté de Communes du Pays Loudunais :
- Monsieur Hubert BAUFUMÉ, Vice-Président

Communauté de Communes du Haut Poitou :
- Monsieur Daniel GIRARDEAU, Conseiller Communautaire

Sur proposition de l'Association des Maires des Deux-Sèvres :
- Monsieur Jacques DIEUMEGARD, Maire de Pompaire
- Monsieur Robert GIRAULT, Conseiller municipal d'Argentonnay
- Monsieur Jean-Claude GUÉRIN, Maire de La Peyratte

Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :
- Madame Catherine PUAUT, Vice-présidente

Communauté de Communes du Thouarsais :
- Monsieur Michel CLAIRAND, Vice-président

Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet :
- Monsieur Jean-François COIFFARD, Vice-Président

Communauté de Communes Val de Gâtine :
- Monsieur Pascal OLIVIER, Vice-Président

Communauté de Communes de Parthenay – Gâtine :
- Monsieur Didier VOY, Vice-Président

Sur proposition de l'Association des Maires de Maine-et-Loire :
- Monsieur Olivier COCHONNEAU, Conseiller municipal de Le Puy-Notre-Dame
- Monsieur Didier GUILLAUME, Maire de Les Ulmes
- Monsieur Benoit PIERROIS, Conseiller municipal de Lys-Haut-Layon

Communauté d'agglomération Saumur - Val de Loire :
- Madame Sophie TUBIANA, Vice-présidente

Communauté d'agglomération du Choletais :
- Monsieur Marc GRÉMILLON, Vice-président

Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine :
- Monsieur Jacky GÉLINEAU, conseiller municipal de Doué-en-Anjou

Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet :
- Monsieur Olivier CUBAUD, Président

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de la Dive :
- Monsieur Pierre BIGOT, Président

Syndicat d'Eau du Val du Thouet :
- Monsieur Christophe CHATIN, Délégué

Syndicat du Val de Loire :
- Madame Dominique RÉGNIER, Présidente
Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine :
- Monsieur Louis-Marie LUMINEAU, Vice-président
Société publique locale des Eaux du Cébron :
- Monsieur Yannick VERGNAULT, Vice-président
Syndicat des Eaux de la Vienne (SIVEER) :
- Monsieur Claude SERGENT, Vice-président

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres)

- Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le Président Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire ou son représentant,
- Madame la Présidente du Syndicat des Forestiers privés des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat France hydro-électricité ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association la Sauvegarde de l'Anjou ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Poitou Charentes Nature ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs "Que Choisir" des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Eleveurs des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Irrigants Aquanide ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Moulins du Bocage vendéen et de la Gâtine / Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat de valorisation et de promotion de la pisciculture Poitou-Charentes Vendée ou son représentant,
- Monsieur le Président du Comité départemental de Maine-et-Loire de Canoë-Kayak ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Agence de Développement Touristique des Deux-Sèvres ou son représentant.

III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (14 membres)

- Monsieur le Préfet de la Région Centre - Val de Loire, Préfet du Loiret, Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,
- Madame le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Madame le Préfet de la Vienne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional Nouvelle-Aquitaine de l'Agence française pour la biodiversité ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Inter-régional Bretagne – Pays de la Loire de l'Agence française pour la biodiversité ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ou son représentant.

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-12-27-007

AP du 27 12 2017 modification statuts CA2B

modification des statuts de la CA du Bocage Bressuirais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

Arrêté portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 1er janvier 2018

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-17; L,5211-20 et L.5216-5 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du Président de la République du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, secrétaire général de la Préfecture de Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à compter du 1er janvier 2014 résultant de la fusion des communautés de communes Delta Sèvre Argent, Cœur du Bocage et Terre de Sèvre, et du rattachement de treize communes ;

VU l'arrêté complémentaire du 24 décembre 2013 relatif aux dispositions comptables ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2014 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 portant mise en conformité des statuts avec la loi Notre ;

VU la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire décide de la modification des statuts de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 1er janvier 2018 ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de l'Absie (le 13 novembre 2017), Argentonnay (le 13 novembre 2017), Boismé (le 8 novembre 2017), Bressuire (le 13 novembre 2017), Brétignolles (le 17 novembre 2017), Le Breuil Bernard (le 6 novembre 2017),

4, rue des Hardillers CS 40100 79302 BRESSUIRE Cédex- TEL : 05.49.65.16.11- TELECOPIE : 05.49.65.00.79

Cerizay (le 20 novembre 2017), Chanteloup (le 16 novembre 2017), La Chapelle Saint Etienne (le 14 novembre 2017), La Chapelle Saint Laurent (le 22 novembre 2017), Chiché (le 6 novembre 2017), Cirières (le 21 novembre 2017), Clessé (le 23 novembre 2017), Combrand (le 13 novembre 2017), Courlay (le 20 novembre 2017), Faye l'Abbesse (le 30 novembre 2017), La Forêt sur Sèvre (le 20 novembre 2017), Geay (le 3 novembre 2017), Genneton (le 9 novembre 2017), Largeasse (le 8 novembre 2017), Mauléon (le 18 décembre 2017), Moncoutant (le 6 novembre 2017), Montravers (le 5 décembre 2017), Moutiers sous Chantemerle (le 6 novembre 2017), Neuvy Bouin (le 27 novembre 2017), Nueil les Aubiers (le 30 novembre 2017), La Petite Boissière (le 13 novembre 2017), Le Pin (le 14 novembre 2017), Pugny (le 13 novembre 2017), Saint Amand sur Sèvre (le 20 novembre 2017) Saint André sur Sèvre (le 23 novembre 2017), Saint Jouin de Milly (le 24 novembre 2017), Saint Maurice Etusson (le 29 novembre 2017), Saint Paul en Gâtine (le 21 novembre 2017), Saint Pierre des Echaubrognes (le 9 novembre 2017), Trayes (le 11 décembre 2017) et Voulmentin (le 13 novembre 2017) par lesquelles ils acceptent les modifications proposées ;

VU l'absence de délibération du conseil municipal de Saint Aubin - du - Plain ;

VU les statuts modifiés annexés ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles susvisés du CGCT sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté constitutif du 26 mai 2013 modifié est ainsi rédigé (***les modifications figurent en italique et en gras) :***

Article 1er :
Il est constitué entre les communes de l'Absie, Argentonnay, Boismé, Bressuire, Bretignolles, Le Breuil Bernard, Cerizay, Chanteloup, La Chapelle Saint Etienne, La Chapelle Saint Laurent, Chiché, Cirières, Clessé, Combrand, Courlay, Faye l'Abbesse, La Forêt sur Sèvre, Geay, Genneton, Largeasse, Mauléon, Moncoutant, Montravers, Moutiers sous Chantemerle, Neuvy Bouin, Nueil les Aubiers, La Petite Boissière, Le Pin, Pugny, Saint Amand sur Sèvre, Saint André sur Sèvre, Saint Aubin - du - Plain, Saint Jouin de Milly, Saint Maurice Etusson, Saint Paul en Gâtine, Saint Pierre des Echaubrognes, Trayes, Voulmentin, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Article 2 : La communauté d'agglomération est créée pour une durée illimitée .

Article 3: Le siège de la communauté d'agglomération est fixé à Bressuire (79300)- 27, boulevard du Colonel Aubry.

Article 4: La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences détaillées ci-après :

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1. En matière de développement économique

1.1.1. Actions de développement économique

La communauté d'agglomération est compétente pour les actions de développement économique :Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-7 du code général des collectivités territoriales (actions sous réserve de compatibilité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation).

1.1.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

1.1.3. Politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

1.1.4. Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.

1.2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

1.2.1. SCOT et schéma de secteur.

1.2.2. PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

1.2.3. ZAC d'intérêt communautaires :

- ✔ Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire.

1.2.4. Mobilité et transports urbains :

- ✔ Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

1.3. En matière d'équilibre social de l'habitat

1.3.1. Programme Local de l'Habitat.

1.3.2. Politique du logement d'intérêt communautaire.

1.3.3. Action et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

1.3.4. Réserve foncière :

- ✓ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

1.3.5. Action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées,

1.3.6. Parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

1.4. En matière de politique de la ville dans la communauté

1.4.1. Contrat de ville :

✔ Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
✔ Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

1.4.2. Animation et coordination des dispositifs contractuels :

✔ Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire,
✔ Dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

1.5. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

1.6. Accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ***et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;***

1.7. Déchets

Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

2.1. Assainissement

2.2. Eau

2.3. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2.4. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

2.5. Action sociale d'intérêt communautaire

3. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

3.1. Développement économique

-

3.1.1. Réseaux de chaleur des zones d'activités

Construction et gestion des énergies renouvelables (dont réseaux de chaleur) des zones d'activités.

3.1.2. Agriculture

Soutien à l'agriculture par des actions communautaires.

3.1.3. Enseignement supérieur et recherche

Action en faveur du lien : enseignement supérieur, innovation, recherche et développement

3.1.4. Actions en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle

✔ ***Participation à la réalisation de projets de formation, en particulier par la mise à disposition de matériels pédagogiques,***

✔ ***Mise en place, gestion et coordination de toute structure susceptible d'aider à l'information et à l'insertion sociale professionnelle,***

✔ ***Participation à des actions ou à des organismes intervenant dans le domaine de l'insertion, de l'emploi et de la formation.***

3.1.5. Aérodrome de Rorthais

Aménagement, entretien, développement et gestion du fonctionnement de l'aérodrome de Mauléon/Bocage.

3.2. Tourisme

3.2.1. Sites et équipements touristiques communautaires

Création, gestion et commercialisation des sites et équipements touristiques communautaires, dont pour information, à la date des présents statuts :

- ***Pescalis (Moncoutant)***
- ***Le gîte de groupe de la loge (Moncoutant)***
- ***La maison de la randonnée (St Paul en Gâtine)***
- ***Le jardin des chirons (Largeasse)***
- ***La passerelle d'Auzay (Argentonnay)***
- ***Le clos de l'oncle Georges (Argentonnay)***
- ***Parc de loisirs du Val de Scie***
- ***Soutien au fonctionnement du syndicat mixte du château de Saint Mesmin (Saint André sur Sèvre)***

3.2.2. Développement touristique communautaire

✔ ***Soutien, accompagnement et/ou portage des projets touristiques à rayonnement intercommunal,***

✔ ***Complément, renforcement et animation des itinéraires de découverte à portée touristique.***

3.3. Aménagement de l'espace

3.3.1. Aménagement numérique

Établissement et exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres.

3.4. Services à la personne

3.4.1. Petite enfance, l'enfance et la jeunesse

Actions destinées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse lorsque celles-ci sont exercées hors du temps scolaire :

- ✓ Petite enfance (avant scolarisation) :
  - Relais d'assistantes maternelles (RAM),
  - Soutien à l'installation des maisons assistantes maternelles,
  - Multi-accueils,
  - Haltes garderies.

- ✓ Enfance (âge de la scolarisation) pendant le temps périscolaire (activités non scolaires) :
  - Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires,
  - Accueil périscolaire (hors Temps d'Activités Périscolaires (TAP) issus du décret du 24 janvier 2013 et temps méridien des pauses repas).

- ✓ Jeunesse :
  - Animations et informations destinées à la jeunesse,
  - Définition d'une politique jeunesse communautaire et sa mise en œuvre dont Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) et Point information jeunesse. (PIJ),
  - ***Réalisation et gestion de la cité de la jeunesse et de ses antennes, animation de son maillage territorial.***

3.4.2. Pôle de santé

- ✔ Mise en œuvre et animation du projet territorial de santé labellisé par l'Etat.
- ✔ Construction, aménagement et entretien des biens immobiliers des maisons de santé ***publiques*** pluridisciplinaires.

3.5. Développement durable

3.5.1 Environnement/paysage :

Mise en place et coordination de la politique locale de l'environnement, notamment en faveur de la mise en valeur du paysage et de la préservation du paysage de Bocage : filière bois-énergie,

Portage et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie territorial conformément à l'article L229-26 du code de l'environnement

3.6. Actions dans le domaine du sport

✔ **Soutien**

- ***aux écoles de découverte des sports,***
- ***financier aux associations sportives dans les conditions définies par le conseil communautaire,***
- ***aux projets associatifs dans les conditions définies par le conseil communautaire.***

3.7. Actions dans le domaine culturel

3.7.1. Scène de territoire

✔ Organisation, structuration et animation d'une programmation culturelle professionnelle (hors programmations ponctuelles de spectacles ou d'événements à dimension communale et dans la limite de dix rendez-vous annuels) élaborée sur une saison répartie sur l'ensemble du territoire et incluant :

- la diffusion,
- l'action culturelle,
- la médiation,
- les résidences de création.

✔ Participation au fonctionnement des festivals d'envergure communautaires (d'une durée supérieure à deux jours, se déployant au niveau intercommunal et ayant une programmation culturelle)

✔ **Soutien des animations culturelles selon les critères définis par le conseil communautaire**.

3.7.2. Musées

Organisation de la réalisation d'inventaire, de récolement, d'acquisition, de restauration, de présentation et de valorisation des collections des musées.

3.7.3 Conservatoire de musique

Organisation et animation du conservatoire de musique.

3.7.4. Réseau de bibliothèques

Gestion du fonctionnement, de la mise en réseau et de l'animation.

3.7.5. Cinémas

3.7.6. Patrimoine

Coordination et animation d'un réseau d'acteurs autour du patrimoine.

3.8. Equipements et services communautaires

3.8.1. SDIS

Participation au financement du contingent incendie du SDIS.

3.8.2. Service de fourrière animale
Destiné aux chats et chiens errants, hors du cadre du pouvoir de police du maire.

3.8.3. Gestion des biens communautaires
✔ ***Centre de tri postal de Mauléon,***
✔ ***Casernes de gendarmeries nationales : Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant, Nueil les Aubiers et toute nouvelle caserne dont les services de l'État solliciteraient un portage par une collectivité territoriale,***
✔ ***Sous-Préfecture de Bressuire.***

Article 2 : les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Les statuts de la communauté d'agglomération sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bressuire, M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et notifié à :
• M. le directeur départemental des finances publiques,
• Mmes et MM. les maires des communes concernées.

A Niort, le 27 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-12-28-001

AP du 28 12 2017 DGF bonifiée de la CC Val de Gâtine au 01 01 2018

DGF bonifiée de la CC du Thouarsais au 01 01 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

Arrêté constatant l'éligibilité à la D.G.F. bonifiée de la communauté de communes Val de Gâtine au 1er janvier 2018

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-23-1;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes Gâtine Autize, du Val d'Egray et du Pays Sud Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 décembre 2016 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes Val de Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 rectificatif de l'arrêté complémentaire du 21 décembre 2016 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes Val de Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine;

VU le décret du Président de la République du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

Considérant que le régime fiscal de la communauté de communes Val de Gâtine est depuis le 1er janvier 2017, celui de la fiscalité professionnelle unique;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 6 de l'arrêté préfectoral constitutif du 30 novembre 2016 est rédigé ainsi qu'il suit (**le passage en FPU et les compétences obligatoires permettant l'éligibilité à la**

BP 70 000 - 79099 NIORT CEDEX 9- TEL : 05.49.08.68.68 - TELECOPIE : 05.49.28.09.67

D.G.F. bonifiée figurent en caractères gras) :

« *Article 6* : **La communauté de communes Val de Gâtine relève au 1er janvier 2018 du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).**
La communauté de communes exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dont les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;**

- **Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement**

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Politique du logement et du cadre de vie

- **Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.**

Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et **sportifs d'intérêt communautaire** et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Eau

Création et gestion de maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

COMPÉTENCES FACULTATIVES

Assainissement

- **Assainissement collectif et non collectif** (hors eaux pluviales)

Action sociale

Actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées et des familles en difficulté:

- Service de repas à domicile
- Service d'aides ménagères à domicile et auxiliaires de vie sociale
- Garde à domicile sur horaires décalés pour les enfants de 0 à 12 ans

Participation à des actions portées par des structures ou associations existantes ou à créer favorisant l'emploi et le suivi des jeunes et l'insertion sociale des publics en difficulté : *mission locale, Fonds départemental d'aide aux jeunes FDAJ, AICM l'emploi pour se construire, association BOGAJE, référents jeunes*

Actions dans le cadre du contrat enfance jeunesse:

- Gestion et animation des mercredis
- Gestion et animation de l'accueil de loisirs sans hébergement
- Gestion et animation de relais petite enfance
- Gestion et animation de l'accueil de la petite enfance
- Gestion et animation de séjours de loisirs
- Gestion et animation périscolaire pour les écoles dénommées (école des petits Antonins, école du Lavoir, Ecole la Gatinelle, Ecole des Quatre Saisons, Ecole du Marronnier, Ecole du Chambon, Ecole Claude Barrier, Ecole St Joseph et Ecole Saint Martin) ,à l'Espace enfance jeunesse, à la salle Tonnet) hors restauration scolaire

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements à caractère pluri-communal

- Casernes de gendarmerie de Champdeniers et de Mazières en Gâtine
- Maisons de santé pluri-professionnelle de Champdeniers et de Mazières en Gâtine

Hébergement des structures à caractère social et médico social (Château de la Ménardière, centre social des Bourlotières, centre socio-culturel, centre cantonal)

Soutien et promotion sous forme de subvention et de prêt de matériel aux associations pour des actions culturelles, sportives et de loisirs d'intérêt intercommunal permettant d'accroître l'attractivité du territoire

Communication

- élaboration de guides d'information et de manifestations

Aménagement numérique

Établir et exploiter le réseau de communication électronique à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres.

Contribution à la gestion du service des transports scolaires en qualité d'organisateur secondaire

Compétences supplémentaires issues de la Communauté de communes Gâtine Autize

Gestion, entretien et animation du centre musical

Incendie

- Financement des frais de contrôle et d'entretien des poteaux d'incendie effectués par les gestionnaires de réseaux ;
- Fourniture de citernes souples sur les terrains équipés par les communes ;
- Aménagement et entretien des accès immédiats (plateformes, puisards), au droit des points d'eau naturels publics ou privés conventionnés ;
- Construction, aménagement ou extension de bâtiment pour le stockage du matériel des CPI dans des locaux, ou sur des terrains viabilisés et mis à disposition par les communes ;
- Prise en charge de la contribution due au SDIS par les communes dans les conditions fixées à l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Contribution au fonctionnement de l'aire couverte sportive

Compétences issues de la Communauté de communes du Val d'Egray

Construction d'une fourrière intercommunale pour chiens et sa gestion

Incendie

- Prise en charge de la contribution due au SDIS par les communes dans les conditions fixées à l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales. ».

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral constitutif du 30 novembre 2016 modifié demeurent inchangées.

Article 3: L'éligibilité à la D.G.F. bonifiée prend effet au **1er janvier 2018.**

Article 4: Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86), dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, M. le Sous-Préfet de Parthenay, M. le Président de la communauté de communes Val de Gâtine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et notifié à :

- Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques,
- Mmes et MM. Les Maires des communes concernées.

A NIORT, le 28 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-12-28-002

AP du 28 12 2017 DGF de la CC du Thouarsais au 01 01 2018

DGF bonifiée de la CC du Thouarsais au 01 01 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

Arrêté constatant l'éligibilité à la D.G.F. bonifiée de la communauté de communes du Thouarsais au 1er janvier 2018.

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-23-1;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 29 décembre 1972 portant constitution du District de Thouars ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1998 entérinant la transformation du district de Thouars en communauté de communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 22 mai 2002 et du 19 juillet 2002 entérinant la dissolution du syndicat intercommunal du pont de Saint Jacques de Thouars ;

VU les arrêtés préfectoraux des 25 juillet, 9 août, 10 octobre, 31 décembre 2002 et 24 juin 2005 portant modification des statuts de la communauté de communes du Thouarsais et définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2004 portant modification de la définition des actions de développement économique des statuts de la communauté de communes du Thouarsais ;

VU les arrêtés préfectoraux des 28 juin 1999, 19 novembre 2002, 26 décembre 2003 et 20 décembre 2004 portant adhésion des communes de Saint Léger de Montbrun, Taizé, Oiron et Brie à la communauté de communes du Thouarsais ;

VU les arrêtés préfectoraux du 2 mai 2006 portant définition de la compétence d'action sociale et modification des statuts de la communauté de communes du Thouarsais, du 26 septembre 2006 et du 21 juillet 2009 portant modification des statuts de la communauté de communes du Thouarsais;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2007 portant modification de la composition du bureau de la communauté de communes du Thouarsais;

VU les arrêtés préfectoraux du 18 décembre 2009 et 16 novembre 2010 portant modification statutaire de la communauté de communes du Thouarsais ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 portant adhésion des communes de Brion près Thouet, Pas de Jeu, Saint Cyr la Lande, Saint Martin de Mâcon, Saint Martin de Sanzay et Tourtenay à la communauté de communes du Thouarsais ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2012 portant modification de la composition du bureau de la communauté de communes du Thouarsais;

BP 70 000 - 79099 NIORT CEDEX 9- TEL : 05.49.08.68.68 - TELECOPIE : 05.49.28.09.67

VU les arrêtés préfectoraux du 6 juillet 2012 et du 13 novembre 2012 portant modification de compétences de la communauté de communes du Thouarsais,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant extension de périmètre de la communauté de communes du Thouarsais;

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire jusqu' au prochain renouvellement général des conseillers municipaux;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire pour la période postérieure au prochain renouvellement général des conseillers municipaux;

VU les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2013, du 24 avril 2014, du 29 décembre 2015 et du 8 juin 2016 portant modification de compétences de la communauté de communes du Thouarsais;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 26 juillet 2016 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Thouarsais au 1er janvier 2017;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Thouarsais ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Thouarsais au 1er janvier 2018;

VU le décret du Président de la République du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

Considérant que la communauté de communes du Thouarsais a opté, par délibération du 30 mai 2002, pour le régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté préfectoral constitutif du 29 décembre 1972 modifié, est rédigé ainsi qu'il suit (**le passage en FPU et les compétences obligatoires permettant l'éligibilité à la D.G.F. bonifiée figurent en caractères gras**) :

« Article 4 : **La communauté de communes du Thouarsais relève au 1er janvier 2018 du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).**

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

A COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

ARTICLE 8.1. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE:

- **Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schémas de secteur,**
- **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI),**

- **Documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

ARTICLE 8.2. DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE:

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté, dans les conditions prévues à l'article L.4251-17

- **Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire**
- **Politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**
- **Promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme**

ARTICLE 8.3. CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DÉFINIS AUX 1° ET 3° DU II DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI N°2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE À L'ACCUEIL ET À L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

ARTICLE 8.4. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

ARTICLE 8.5. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Communauté de communes exerce au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

B COMPÉTENCES OPTIONNELLES

ARTICLE 9.1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

ARTICLE 9.2. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

ARTICLE 9.3. CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 9.4. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

ARTICLE 9.5. ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 9.6. ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

-

C COMPÉTENCES FACULTATIVES

ARTICLE 10.1. DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

La Communauté de communes est compétente pour aménager, entretenir et gérer les équipements touristiques suivants suivant la cartographie définie en annexe 1:

- Centre d'hébergement du Chatelier à Missé

- Centre d'interprétation géologique du Thouarsais à Thouars
- Espace muséographique du moulin de Crevant à Thouars
- Site de la passerelle des planches sur la commune d'Argenton l'Eglise (ouvrage compris),
- Site du pont du Preuil (hors ouvrage) sur les communes de Bouillé St Paul (commune déléguée de Val en Vignes), Argenton l'Eglise et Mauzé Thouarsais
- Site des Eboulis de Massais (commune déléguée de Val en Vignes)
- Site des Adillons sur la commune de Luché Thouarsais
- Sentiers d'interprétation et sentiers de découverte,
- Itinéraires vélo-loisirs et la création et l'aménagement d'un itinéraire cyclable en vallée du Thouet

La Communauté de communes est compétente pour la mise en valeur touristique de la Vallée du Thouet et de ses affluents notamment par :

- Des actions de communication, de promotion et d'assistance ayant pour objectif la valorisation de la Vallée du Thouet en tant que pôle touristique structurant de Poitou-Charentes
- Création et aménagement d'un itinéraire cyclable en vallée de Thouet

ARTICLE 10.2. POLITIQUE SPORTIVE CULTURELLE ET ÉDUCATIVE

- La communauté de communes est compétente en matière de politique sportive en faveur du sport de haut niveau

La Communauté de Communes apporte un soutien financier aux associations affiliées à une Fédération sportive agréée.

Ce soutien concerne uniquement le sport de haut niveau, maillon indispensable du développement de la pratique sportive pour tous par sa valeur d'exemple et sa capacité d'incitation auprès des jeunes sur l'ensemble du territoire.

Le dispositif concerne les clubs sportifs évoluant dans l'une des divisions nationales de chaque discipline.

Ces aides communautaires seront attribuées en fonction de critères et de règlements votés par l'assemblée communautaire.

- Promotion du sport de haut niveau par la création d'un fonds d'intervention sportive permettant de financer les clubs ou sportifs évoluant en championnat de niveau national ainsi que les manifestations officielles de niveau national et international organisées sur le territoire communautaire.

La Communauté de Communes est compétente pour les évènements sportifs de portée nationale ou internationale organisés sur son territoire communautaire.

La Communauté de Communes est compétente pour la pratique du sport de haut niveau en fonction des critères définis dans son règlement intérieur voté par l'assemblée communautaire :

- les clubs sportifs du territoire présentant des équipes masculines ou féminines évoluant au sein des championnats nationaux

- les athlètes de haut niveau licenciés au sein d'un club sportif du territoire communautaire
- le soutien aux manifestations ou événements sportifs de niveau national dont les retombées médiatiques et économiques présentent un intérêt pour le territoire communautaire
- le soutien aux déplacements des sportifs dans le cadre de la pratique au niveau national

Par ailleurs pour les associations sportives ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de Communes, dont les activités sont ouvertes à la population de plusieurs communes membres, l'offre d'une pratique sportive de qualité par l'emploi d'un professionnel diplômé dans l'une des discipline proposées est une action d'intérêt communautaire justifiant l'accompagnement de la Communauté de Communes dans les conditions définies par le règlement du service .

- La communauté de communes est également compétente en matière de politique culturelle pour :
- Soutenir et/ou organiser des manifestations et événements de nature à promouvoir la culture sur son territoire ;
- Soutenir la création artistique notamment par la mise en place de résidences d'artistes dédiées à cette création ainsi que par des actions de sensibilisation des habitants

- La communauté de communes est compétente pour accompagner directement ou indirectement les établissements scolaires situés sur le territoire dans leurs projets pédagogiques, et ceci dans le respect des compétences intrinsèques dévolues à L'Etat et aux autres collectivités.

ARTICLE 10.3. EAUX PLUVIALES

La Communauté de communes est compétente pour gérer les ouvrages d'eaux pluviales, ouvrages listés en annexe 6.

ARTICLE 10.4. TRANSPORTS

- Etude, mise en place et gestion de solutions pour la mobilité dont la mise en place d'un service transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Gestion d'un service de transports à l'intérieur de la communauté de communes pour les activités scolaires et périscolaires gérées par les services communautaires,
- Gestion par délégation du Conseil Départemental , du service de transport scolaire pour les enfants inscrits dans des établissements du secondaire. Les transports scolaires pour les enfants des écoles primaires restent à la charge des communes.

ARTICLE 10.5. SERVICE DE PORTAGE DES REPAS À DOMICILE

La communauté de communes est compétente pour mettre en œuvre un service ayant pour mission l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées ainsi que leur maintien à domicile en assurant sur les communes d'Argenton l'Eglise, de Bouillé Loretz, Bouillé Saint Paul, Cersay, Massais, Sainte Gemme, Saint Varent, Glénay, Coulonges Thouarsais, Luché Thouarsais, Luzay, Pierrefitte, Saint Jean de Thouars, Saint Martin de Sanzay, Brion près Thouet et Sainte Radegonde un service de portage de repas à domicile.

ARTICLE 10.6. GESTION DE REFUGES D'ANIMAUX

La communauté de communes est compétente pour gérer des refuges pour animaux errants.

ARTICLE 10.7. SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Mise en place et gestion d'un système d'information géographique dont les données sont liées aux compétences exercées par la Communauté de communes.

ARTICLE 10.8. EQUIPEMENTS HÉBERGEANT DES SERVICES PUBLICS

La communauté de communes peut contribuer à assurer le portage immobilier de structures de services publics ayant un rayonnement intercommunal reconnu. Sont reconnus comme tel:

- La création, l'extension et l'aménagement d'un équipement en faveur du service public de l'emploi (Pôle Emploi) ;
- La création, l'extension et l'aménagement d'un équipement en faveur du Trésor Public ;
- La création, l'extension et l'aménagement d'équipements en faveur de la gendarmerie.

ARTICLE 10.9.AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres.

ARTICLE 10.10. PRÉVENTION

Prise en charge de la participation financière de l'ensemble des communes membres au Service d'Incendie et de Secours.

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral constitutif du 29 décembre 1972 modifié demeurent inchangées.

Article 3: L'éligibilité à la D.G.F. bonifiée prend effet au **1er janvier 2018.**

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86), dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, M. le Sous-Préfet de Bressuire, M. le Président de la communauté de communes du Thouarsais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et notifié à :

- Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques,
- Mmes et MM. Les Maires des communes concernées.

A NIORT, le 28 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-12-29-003

arrêté fixant les prix limites applicables au transport public de voyageurs par taxis automobiles dans le département des Deux-Sèvres pour l'année 2018

prix transport public taxi département 79 année 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

Arrêté fixant les prix limites applicables au transport public de voyageurs par taxis automobiles dans le département des Deux-Sèvres pour l'année 2018

LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 410-2 du Code de Commerce et le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application ;

VU l'article L 113-3 du Code de la Consommation ;

VU le Code des Transports et notamment les articles L 3121-1 à L 3124-5 ;

VU le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU le décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatifs aux instruments de mesures ;

VU l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services ;

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 modifié relatif à l'information du consommateur sur les prix ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2009 modifié relatif aux dispositifs répétiteurs lumineux de tarifs pour taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi pris en application du décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 modifié par l'arrêté ministériel du 14 décembre 2017 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2017 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2001 portant réglementation des véhicules dits de petites remises et de taxis ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 relatif à la plaque fixée au véhicule taxi dans le département des Deux-Sèvres ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

Article 1er - Champ d'application

Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis tels qu'ils sont définis au Code des Transports.

Conformément à ce code, et notamment à son article R. 3121-1, un véhicule affecté à l'activité de taxi est muni d'équipements spéciaux comprenant :

- Un compteur horokilométrique dit taximètre installé dans le véhicule de telle sorte que le prix à payer et les positions de fonctionnement puissent être lus facilement de sa place par l'usager ;

- Un dispositif extérieur lumineux fixé sur la partie la plus haute de la moitié avant gauche du toit du taxi perpendiculairement à l'axe de marche du véhicule et dont la longueur du câble doit être au plus court.

Ce dispositif porte la mention "TAXI" sur ses faces avant et arrière, ainsi que la commune de rattachement sur sa face avant. Il est de couleur blanche sauf arrêté municipal autorisant une autre couleur.

- L'indication par une plaque visible de l'extérieur, fixée au véhicule taxi et placée sur la portière avant droite, sous le rétroviseur, comportant la mention taxi, le nom de la commune de rattachement, ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013.

- Une imprimante, connectée au taximètre, permettant l'édition automatisée d'une note informant le client du prix total à payer conformément aux textes d'application de l'article L. 113-3 du Code de la Consommation ;

- Un terminal de paiement électronique, mentionné à l'article L. 3121-1 du Code des Transports, en état de fonctionnement et visible, tenu à la disposition du client, afin de permettre au prestataire de services de paiement d'accomplir l'obligation d'information prévue à l'article L. 314-14 du Code Monétaire et Financier.

Article 2 - Tarifs limites

À compter de la date d'application du présent arrêté, les tarifs limites applicables au transport des voyageurs par taxis sont fixés comme suit, taxe à la valeur ajoutée comprise, quel que soit le nombre de places que la voiture comporte, et que ces places soient toutes occupées ou non, sous réserve des dispositions prévues aux articles 4 et 5 ci-après.

- Prise en charge (pour tous les tarifs)	2,60 €
- Heure d'attente (pour tous les tarifs) ou de marche lente	19,10 €
- Valeur de la chute (pour tous les tarifs)	0,10 €

Tarifs kilométriques indiqués dans le tableau ci-après, suivant la catégorie de transport effectué :

TARIFS	APPLICATION	TARIFS KILOMÉTRIQUES	DISTANCE PARCOURUE PENDANT UNE CHUTE (en mètres)
A (lampe blanche)	Transports circulaires départ et retour en charge à la station de jour	0,92 €	111,11
B (lampe orange)	Transports circulaires départ et retour en charge à la station de nuit	1,33 €	76,92
C (lampe bleue)	Transports directs avec départ en charge et retour à vide de jour	1,84 €	55,55
D (lampe verte)	Transports directs avec départ en charge et retour à vide de nuit	2,66 €	38,46

Le parcours minimum afférent à la prise en charge est égal pour chaque tarif, à la distance de chute figurant au tableau ci-dessus.

Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7,10 €.

Une information par voie d'affichage apposée dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application de la prise en charge.

Pour les transports sur appels téléphoniques ou autres, il sera fait usage des tarifs ci-après :

A. - Transports avec départ à vide et retour en charge à la station

- tarifs A ou B comme indiqués au tableau ci-dessus

B. - Transports avec départ à vide et retour à vide à la station

- au départ : tarifs A ou B comme indiqués au tableau ci-dessus puis, tarifs C ou D
- soit à partir du point de chargement si le véhicule ne repasse pas à la station
- soit à partir de la station si le véhicule repasse par cette dernière

Le compteur est déclenché au départ de la station dans les conditions définies ci-dessus. Il ne peut être exigé, pour le transport des personnes, un prix supérieur à celui indiqué au compteur horokilométrique sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-après relatif à la tarification du transport des bagages.

Article 3 - Tarifs de nuit

Les tarifs de nuit (B et D) sont applicables tout au long de l'année de 19 heures à 7 heures du matin.

Pour toute course dont une partie a été effectuée pendant les heures de jour et "autre pendant les heures de nuit, il est fait application du tarif de jour, et du tarif de nuit pour l'autre fraction.

Le dimanche et jours fériés, il pourra être fait application des tarifs de nuit prévus aux articles qui précèdent.

Article 4 - Tarification du transport des bagages

Le supplément de 2,00 € pour la prise en charge de bagage est applicable pour chacun des bagages suivants :
1° Ceux qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur ;

2° Les valises, ou bagages de taille équivalente, au-delà de trois valises, ou bagages de taille équivalente, par passager.

Article 5 - Transport de passagers supplémentaires

Le supplément de 2,50 € pour la prise en charge de passagers supplémentaires est applicable pour chaque passager, majeur ou mineur, à partir du cinquième.

Article 6 - Tarif neige et verglas

Il est rappelé que la pratique du tarif neige - verglas est subordonnée aux deux conditions suivantes : routes effectivement enneigées ou verglacées et utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits "pneus hiver".

Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules devra indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué.

Ce tarif ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit correspondant au type de course concerné.

Article 7 - Affichage des prix

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 modifié les tarifs prévus par le présent arrêté ainsi que les distances correspondant à la chute de 0,10 € au compteur, devront être affichés à l'intérieur des véhicules de façon ***très apparente et directement visible et lisible des clients.***

Article 8 – Modalités particulières de paiement

Pour toutes les courses réalisées par un taxi, quel que soit le montant du prix, le passager peut payer dans le véhicule par carte bancaire.
Conformément à l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi, cette information doit être affichée dans le taxi.

Article 9 - Délivrance d'une note détaillée à la clientèle

En application de l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983, une note détaillée établie en double exemplaire devra être obligatoirement délivrée pour toute prestation d'un montant supérieur ou égal à 25 € TTC. Le double devra être conservé pendant un délai de deux ans par le professionnel.

Une note détaillée devra également être établie en double exemplaire pour toute prestation d'un montant inférieur à 25 € si le client en fait la demande. Son double devant également être conservé pendant un délai de deux ans.

Article 10 - Dispositif répétiteur lumineux

Il est rappelé que les taxis doivent être munis d'un dispositif répétiteur lumineux de tarifs, extérieur, conformément à l'arrêté ministériel du 13 février 2009 susvisé.

Article 11 - Vérification et surveillance des taximètres

Il est rappelé que les taximètres sont soumis à la vérification périodique et à la surveillance prévue par le décret n°2016-769 du 9 juin 2016 suivant les modalités fixées dans ses arrêtés d'application, les contrôles étant assurés par un organisme agréé pour la vérification périodique.

Article 12 - Fonctionnement des taximètres

Les taximètres doivent être mis en fonctionnement dès le début de la course et la clientèle doit être informée de tout changement de tarif pendant la course.

Article 13

Après la transformation des taximètres, la lettre majuscule T de couleur bleue (différente de celles désignant les positions tarifaires et d'une hauteur minimale de 10 mm) devra être apposée sur le cadran du taximètre après adaptation aux tarifs prévus par le présent arrêté.

Article 14

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2017 sont abrogées.

Article 15

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de BRESSUIRE, le Sous-Préfet de PARTHENAY, M^{mes} et MM. les Maires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres, la Commissaire Divisionnaire, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 29/12/2017

Le Préfet
Pour le préfet, par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-12-20-001

arrêté homologation circuit moto Celles sur Belle

homologation circuit moto quad Celles sur Belle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de l'administration générale
Dossier suivi par : Mme Céline MOUSSET
☎ 05.49.08.69.17
🖷 05.49.08.69.02
Courriel : pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté préfectoral du 20 décembre 2017
portant homologation d'un circuit de moto cross
à Celles-sur-Belle au lieu-dit Miseré

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code du Sport ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, articles R.1334-30 à 37 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2016 portant nomination de M. Didier DORÉ, Sous-Préfet hors classe en position de service détaché, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 02 août 2017 nommant Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 réglementant les bruits de voisinage dans le département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 portant constitution de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la demande présentée le 06 novembre 2017 par M. Vincent GODI président de l'association « Moto Club Cellois » qui sollicite le renouvellement de l'autorisation d'homologation pour le circuit de moto-cross situé au lieu-dit « Miseré de Verrines » à Celles sur Belle ;

CONSIDERANT les avis recueillis sur cette demande ;

CONSIDERANT que la Commission départementale de la sécurité routière a émis un avis favorable suite à la visite technique du 19 décembre 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Le renouvellement de l'arrêté d'homologation du circuit de moto-cross situé à Celles sur Belle lieu dit « Miseré de Verrines » est accordée pour une période de **quatre ans,** à compter de la signature du présent arrêté, conformément à la demande présentée le 06 novembre 2017 par M. Vincent GODI et à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Les mesures de sécurité et de protection des participants et du public seront mises en œuvre telles qu'elles sont décrites dans la demande faite par l'organisateur, elles devront être conformes aux prescriptions de la fédération délégataire et également répondre aux exigences suivantes :

- les dispositifs permanents et obligatoires de sécurité indiqués sur le plan devront être maintenus en bon état par l'exploitant du site.

Une nouvelle homologation est nécessaire lorsque le tracé du circuit fait l'objet d'une modification (article R331-37 du code du sport).

Article 3 : L'utilisation du terrain est autorisée pour l'entraînement, les essais, l'école de pilotage et 2 compétitions par an.

Le circuit sera ouvert :

1. pour l'entraînement, les essais et les compétitions : du 1er janvier au 31 décembre, les mercredis, samedis et dimanches, de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00. Une pause méridienne sera respectée de 12h30 à 14h00.
2. Pour l'école de pilotage : pendant les vacances scolaires de la Toussaint, Noël, Février et du Printemps, du lundi au vendredi inclus, de 14h00 à 17h00.

Seuls les motos et quads sont autorisés à évoluer sur le circuit, Le nombre de pilote présents en même temps sur le circuit se fera selon les prescriptions de la Fédération Française de Motocyclisme (40 motos et 26 quads).

En cas de non-respect de ces limites d'utilisation, l'autorisation sera suspendue.

Article 4 : En cas de plainte pour nuisances sonores liées au circuit, la réalisation d'une étude acoustique pourra être demandée, aux frais de l'exploitant, par le Maire ou le Préfet.

Article 5 : Cet arrêté ainsi que le règlement intérieur sera affiché à l'entrée du circuit.

Article 6 : Le présent arrêté peut être suspendu pour une durée qui ne peut excéder six mois.

Article 7 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Madame le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 – 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau – 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du Conseil Départemental, le Maire de la commune de Celles sur Belle, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière et au président de l'association « Moto Club Cellois», M. Vincent GODI.

Niort le 20 décembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-12-20-002

Arrêté inter préfectoral N°2017-d2b1-024 portant modification des statuts du Syndicat Clain Aval

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PRÉFÈTE DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle de Légalité

ARRETE INTERPREFECTORAL
n° 2017-D2/B1 – 024

en date du 20 décembre 2017

portant modification des statuts du Syndicat Clain Aval

La Préfète de la Vienne,

La Préfète des Deux-Sèvres,

VU le décret du 2 août 2017 portant nomination de la Préfète des Deux-Sèvres – Mme DAVID (Isabelle) ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de la Préfète de la Vienne – Mme DILHAC (Isabelle) ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment ses articles 56-I-2 et 59-II ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 76-II-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-1, L.5211-17, L.5211-20, L.5212-1, L.5214-21, L.5215-22, L.5216-6 et L.5711-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2015-D2/B1-036 en date du 2 septembre 2015 portant projet de périmètre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale relevant du bassin du Clain Nord ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2015-D2/B1-051 en date du 15 décembre 2015 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale relevant du bassin du Clain Nord ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-017 en date du 16 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Beaumont-Saint Cyr à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-18 en date du 19 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Jaunay-Marigny à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-19 modifié en date du 19 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Saint Martin La Pallu à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-20 en date du 19 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Champigny en Rochereau à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-037 en date du 6 décembre 2016 portant modification de périmètre de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-036 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand-Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, de Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SPC-34 en date du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-D2/B1-010 en date du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté Urbaine ;

VU la délibération n°2017-21 du comité syndicat du Syndicat du Clain Aval en date du 28 septembre 2017 décidant de la modification de ses statuts ;

VU les délibérations favorables des membres du syndicat à cette modification statutaire :

AYRON	03 novembre 2017
BEAUMONT-SAINT CYR	19 octobre 2017
BENASSAY	19 octobre 2017
BERUGES	20 octobre 2017
BIARD	16 octobre 2017
BUXEROLLES	16 novembre 2017
CENON-SUR-VIENNE	08 novembre 2017
CHABOURNAY	05 octobre 2017
CHALANDRAY	19 octobre 2017
CHASSENEUIL DU POITOU	15 décembre 2017
CHIRE-MONTREUIL	26 octobre 2017
DISSAY	20 octobre 2017
GIZAY	05 octobre 2017
JAUNAY-MARIGNY	09 novembre 2017
LA-CHAPELLE-MONTREUIL	06 novembre 2017
LA-FERRIERE-EN-PARTHENAY (79)	25 octobre 2017
LATILLE	20 novembre 2017
LAVAUSSEAU	13 novembre 2017
LIGUGE	19 octobre 2017
MIGNE-AUXANCES	23 novembre 2017
MONTREUIL-BONNIN	23 octobre 2017
NAINTRE	09 novembre 2017

NIEUIL-L'ESPOIR	24 novembre	2017
NOUAILLE-MAUPERTUIS	19 octobre	2017
POITIERS	11 décembre	2017
QUINÇAY	19 octobre	2017
SAINT-BENOIT	20 novembre	2017
SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	19 octobre	2017
SAINT MARTIN LA PALLU	19 octobre	2017
SMARVES	19 octobre	2017
VERNON	19 octobre	2017
VOUILLLE	17 octobre	2017
VOUNEUIL-SOUS-BIARD	25 octobre	2017
VOUNEUIL-SUR-VIENNE	16 octobre	2017
CA GRAND CHATELLERAULT	27 novembre	2017

CONSIDERANT que les communes nouvelles de Jaunay-Marigny, Beaumont-Saint Cyr, Champigny en Rochereau et Saint Martin la Pallu ont été crées au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que Grand Poitiers communauté d'agglomération s'est transformée en communauté urbaine au 1er juillet 2017 ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Grand Châtellerault est venue se substituer depuis le 1er janvier 2017 aux communes déjà membres du syndicat, c'est à dire CENON SUR VIENNE, CHATELLERAULT, NAINTRE et VOUNEUIL SUR VIENNE pour la compétence gestion des milieux aquatiques ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, du fait de l'adhésion de la communauté d'agglomération GRAND CHATELLERAULT au syndicat par représentation substitution, ce dernier est devenu syndicat mixte fermé ;

CONSIDERANT que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe attribue aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), à compter du 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le syndicat souhaite modifier ses statuts afin de permettre aux EPCI à FP de siéger dans des conditions de représentativité équitables à compter du 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI seraient décomposée en :

- une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques
- une compétence à la carte relative à l'aménagement du bassin
- une compétence à la carte relative et à la prévention des inondations ;

CONSIDERANT que Grand Poitiers Communauté urbaine va se substituer à compter du 1er janvier 2018 aux communes membres du syndicat, c'est à dire BEAUMONT-SAINT CYR, BERUGES, BIARD, BUXEROLLES, CHASSENEUIL DU POITOU, DISSAY, JAUNAY-MARIGNY, LIGUGE, MIGNE AUXANCES, POITIERS, SAINT BENOIT, SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX, VOUNEUIL SOUS BIARD ;

CONSIDERANT que la communauté de communes du Haut-Poitou va se substituer à compter du 1er janvier 2018 aux communes membres du syndicat, c'est à dire AYRON, BENASSAY, CHABOURNAY, CHALANDRAY, LA CHAPELLE MONTREUIL, CHIRE EN MONTREUIL, LATILLE, LAVAUSSEAU, MONTREUIL BONNIN, QUINÇAY et SAINT MARTIN LA PALLU et VOUILLE ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Parthenay en Gâtine va se substituer à compter du 1er janvier 2018 aux communes membres du syndicat, c'est à dire LA FERRIERE EN PARTHENAY et VASLES ;

CONSIDERANT que la modification des statuts du Syndicat Clain Aval a aussi pour objet d'adapter la gouvernance aux enjeux du bassin afin de :

- maintenir une organisation syndicale reposant notamment sur des commissions géographiques ;
- garantir une taille raisonnable du Comité syndical ;
- proposer une répartition adaptée à la logique de bassin prenant en compte d'une part un critère de « population » sur le bassin versant et d'autre part un critère de superficie sur le bassin des territoires ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité en nombre et en population, définies par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, sont réunies pour permettre la modification des statuts ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux de la Préfecture de la Vienne et des Deux-Sèvres ;

ARRETENT

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté interpréfectoral n°2015-D2/B1-051 du 15 décembre 2015 est modifié comme mentionné dans l'annexe des statuts (pages 4 et 15) joint au présent arrêté.

Article 2 : Les nouveaux statuts du Syndicat Clain Aval sont fixés et annexés au présent arrêté.

Article 3 : L'annexe de l'arrêté interpréfectoral n°2015-D2/B1-051 du 15 décembre 2015 concernant les statuts du Syndicat Clain Aval est abrogé.

Article 4 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète de la Vienne – Place Aristide Briand 86 021 POITIERS Cedex ;

- Soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau 75 800 PARIS Cedex 08 ;

- Soit de saisir d'un recours contentieux le Président du tribunal administratif territorialement compétent ;

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours , il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif compétent peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Les secrétaires généraux de la préfecture de la Vienne et des Deux-Sèvres, le sous-préfet de Châtellerault, le sous-préfet de Parthenay, le directeur départemental des finances publiques, le président du Syndicat Clain Aval, le président de la Communauté d'agglomération Grand Châtellerault, ainsi que les Maires des communes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne et des Deux-Sèvres.

Fait à POITIERS,

La Préfète,

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Émile SOUMBO

Fait à Niort,

La Préfète,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Didier DORÉ

2 0 DEC. 2017

Statuts du

Syndicat du Clain Aval

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Didier DORÉ

Table des matières

TITRE I. : IDENTITÉ 3
Article 1. – Institution et dénomination 3
Article 2. – Règles applicables 4
Article 3. – Membres 4
Article 4. – Siège 4
Article 5. – Durée 4
TITRE II : COMPÉTENCES 5
Article 6. – Compétences 5
Article 7. – Autres interventions 7
Article 8. – Effets des transferts de compétence 7
TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT 8
Article 9. – Organe délibérant du syndicat 8
Article 10. – Les Commissions géographiques 10
Article 11. – L'exécutif du syndicat 10
TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES 12
Article 12. – Finances 12
TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES 13
Article 13. – Modifications statutaires 13
Article 14. – Règlement Intérieur 13
Article 15. – Adhésion et retrait d'un membre 13
Article 16. – Dispositions non-prévues 13
ANNEXE 1 – Liste des membres 14
ANNEXE 2 – Adhésion aux compétences 17

TITRE I : IDENTITÉ

Article 1. - Institution et dénomination

En 2015, en application des articles L. 5211-1, L. 5212-1 et L. 5212-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a été constitué un syndicat issu de la fusion du :

- Syndicat mixte pour l'aménagement du Clain ;
- Syndicat intercommunal d'études, d'entretien et de gestion des bassins versants de l'Auxance et de la Vendelogne ;
- Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée du Miosson ;
- Syndicat d'aménagement de la Vallée de la Boivre ;
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Pallu.

Ce syndicat de communes a pour dénomination : Syndicat du Clain Aval.

Une réforme statutaire opérée en 2017 vise à adapter les statuts de ce syndicat aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 en ce qui concerne l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), d'une part, et, d'autre part, à permettre une gestion efficace et décentralisée de cette compétence.

En application des articles L. 5214-21 et L. 5216-7 DU CGCT, le Syndicat est désormais un syndicat mixte au sens des articles L. 5711-1 et suivants du même code.

Celui-ci prend la dénomination suivante : **Syndicat du Clain Aval.**

Les adhérents du Syndicat Mixte sont listés en annexe aux présents statuts.

Article 2. - Règles applicables

Le Syndicat Mixte est régi, par ordre de priorité :

- par les articles L. 5711-1 et suivants du CGCT ;
- par les présents statuts ;
- par son règlement intérieur.

En cas d'évolution des dispositions législatives et règlementaires, celles-ci s'imposent aux présents statuts sans qu'il soit besoin d'actualiser lesdits statuts.

Article 3. - Membres

Les adhérents du Syndicat Mixte sont listés en annexe 1 des présents statuts.

Ces adhésions s'opèrent pour les membres dans les limites des parcelles situées sur le bassin versant tel qu'identifié dans le schéma d'aménagement et gestion des eaux (SAGE).

Article 4. - Siège

Le Siège du Syndicat Mixte est fixé à l'adresse suivante :

Hôtel du Département – CS 80319 – 86008 POITIERS Cedex

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité Syndical.

Les réunions du Syndicat Mixte se tiennent à son siège ou dans tout autre lieu situé sur le territoire de ses membres.

Article 5. - Durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

TITRE II : COMPÉTENCES

Article 6. - Compétences

Le syndicat exerce une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et peut exercer deux compétences à la carte relatives d'une part à l'aménagement du bassin et d'autre part à la prévention des inondations.

6.1. – Une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques (dite GEMA)

Le Syndicat Mixte a pour objet l'exercice d'une partie de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (ci-après GEMAPI), limitée à la « gestion du milieu aquatique » (GEMA) au sens du Ibis et du 2° et du 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

A ce titre, le syndicat assure, dans les limites des adhésions et du bassin versant du Clain l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau.
Il assure également la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, dans les limites des adhésions et du bassin versant ;

Le syndicat Mixte peut également conduire toute opération permettant de limiter les atteintes, y compris par ruissellement, a ses missions relevant de cette gestion du milieu aquatique.

Sur le périmètre d'action du syndicat, les riverains, qu'ils soient ou non rassemblés en associations syndicales autorisées (ASA) sont toujours responsables de l'entretien des cours d'eau dont ils sont propriétaires conformément aux articles L. 215-2, R. 215-2, et L. 215-14 du code de l'environnement.

6.2. – Une première compétence à la carte relative à l'aménagement de bassin

Le Syndicat Mixte peut aussi assurer les compétences d'aménagement au sens du 1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour ceux de ses membres qui le souhaitent, dans les conditions fixées par les présents statuts.

A ce titre le syndicat est donc compétent pour l'aménagement du Bassin versant du Clain.

Seuls les membres qui ont adhéré à la compétence « GEMA » peuvent adhérer pour cette compétence à la carte.

6.3. – Une seconde compétence à la carte relative à la prévention des inondations

Le Syndicat Mixte peut aussi assurer les compétences prévention des inondations au sens du 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnent, pour ceux de ses membres qui le souhaitent, dans les conditions fixées par les présents statuts.

A ce titre le syndicat est donc compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer.

Seuls les membres qui ont adhéré à la compétence « GEMA » peuvent adhérer pour cette compétence à la carte.

6.4. – Fonctionnement des compétences à la carte

Il est annexé aux statuts un tableau faisant état des adhésions des membres aux différentes cartes de compétence.

Chaque carte de compétences n'est effectivement transférée et exercée par le syndicat que lorsqu'au moins deux membres y ont adhéré.

Répartition des charges

Le Syndicat exerce, au lieu et place de ses membres, les compétences qui lui ont été transférées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, chaque membre ne supporte que les dépenses correspondant aux compétences effectivement transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale sur la base des décisions prises par l'organe délibérant du syndicat.

Transfert complémentaire d'une compétence à la carte

Un membre qui a déjà transféré au syndicat mixte la compétence obligatoire GEMA peut, à tout moment, transférer l'une et/ou l'autre des compétences à la carte visée au même article sous réserve que cette compétence n'ait pas été transférée à une autre entité.

Ce transfert résulte de délibérations concordantes du comité syndical, d'une part, et de l'organe délibérant dudit membre, d'autre part sans consultation des autres membres. Ce transfert complémentaire est entériné par arrêté préfectoral.

Restitution d'une compétence à la carte

Un membre ayant déjà transféré une compétence à la carte, peut reprendre cette compétence.

La restitution des compétences est réalisée conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-25-1 du CGCT.

En cas de retrait de toutes les compétences ou de la compétence GEMA (6.1), le membre doit alors opérer alors non plus une restitution de compétence à la carte mais un retrait du syndicat.

Article 7. – Autres interventions

Le Syndicat Mixte a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres, collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tout autre dispositif légal, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

Article 8. – Effets des transferts de compétence

8.1. – Les agents

Les dispositions du droit commun, notamment celles des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT, s'appliquent en matière de personnel.

8.2. – Les biens

Par défaut, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du CGCT.

Lors d'un transfert de compétences, les biens (mobiliers et immobiliers bâtis et non-bâtis) nécessaires à l'exercice des compétences transférées pourront également faire l'objet d'un transfert en pleine propriété au Syndicat Mixte sur décision expresse et concordante de chacune des parties.

Le Syndicat Mixte est substitué à l'ensemble des droits et obligations de ses membres pour l'exercice de ses compétences.

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 9. – Organe délibérant du syndicat

Le Comité Syndical est l'organe délibérant du Syndicat Mixte. Il regroupe l'ensemble des délégués désignés par les membres dans les conditions fixées aux présents statuts.

Le Comité Syndical est soumis aux règles de fonctionnement prévues aux articles L.5212-6 et suivants du CGCT.

Le Règlement Intérieur est établi pour adapter le fonctionnement du Comité Syndical aux règles ci-après énoncée.

Pour les décisions relevant des compétences à la carte, à l'exception du Président, seuls prennent part au vote les élus représentant les membres ayant adhéré à cette compétence.

9.1. – Composition du Comité Syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les membres.

Chaque membre est représenté par des délégués dont le nombre est déterminé en fonction d'une part du nombre d'habitants par communauté sur le Bassin versant du Clain, d'autre part en fonction de la superficie du territoire du membre située sur le bassin versant.

Pour ces deux critères il est fait application du tableau ci-après :

Strates population	Délégués
0 à 4 999	1
5 000 à 9 999	2
10 000 à 29 999	3
30 000 à 49 999	4
50 000 à 69 999	5
70 000 à 89 999	6
90 000 à 10 9999	7
110 000 à 129 999	8
130 000 à 150 000	9
150 000 et plus	10

Strates Bassin versant (*km2*)	Délégués
0 à 99	0
100 à 199	1
200 à 399	2
400 et plus	3

Un tableau annexé rappelle la liste des membres, les superficies situées sur le bassin versant et la population concernée.

La population prise en compte est la population municipale certifiée. Les superficies de bassin versant retenues sont celles annexées aux présents statuts.

Pour les communes à cheval sur plusieurs bassins versants, la quote-part de la population prise en compte est déterminée au prorata de la superficie située sur le Bassin versant du Clain.

Lorsque le membre est une communauté, la population prise en compte et la superficie prise en compte sont respectivement les populations et superficies cumulées du territoire qu'elles représentent sur le bassin versant conformément au tableau annexé aux présents statuts.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, l'organe délibérant du membre concerné pourvoit au remplacement dans les conditions fixées par le CGCT.

A défaut pour un membre d'avoir désigné ses délégués, il sera fait application de l'article L. 5211-8 du CGCT.

Lorsque le membre dispose de 3 délégués au moins, il désigne également autant de délégués suppléants.

9.2. – Durée du mandat

Les membres des organes du Syndicat Mixte sont nommés pour la durée des mandats de l'assemblée qui les a désignés sans préjudice des dispositions ci-après.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, les collectivités membres du Syndicat Mixte désignent à nouveau les délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Les nouveaux délégués doivent être convoqués par le Président, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires (article L. 5211-8 du CGCT).

Le mandat des délégués sortants se proroge de plein droit jusqu'au renouvellement des instances susvisées.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, le Président et le Bureau sortant exercent la plénitude de leurs fonctions jusqu'à l'élection du nouveau Président et du nouveau Bureau.

Article 10. - Les Commissions géographiques

Des commissions géographiques sont constituées selon les modalités définies par le Règlement intérieur du Syndicat Mixte. Ces commissions sont consultatives.

Elles peuvent être composées de représentants des assemblées délibérantes des membres, ou de toute autre citoyen dont les compétences lui permettent de siéger au sein de ces commissions.

Article 11. - L'exécutif du syndicat

11.1. – Le Président

Le Comité Syndical élit en son sein un Président.

Il est l'organe exécutif du Syndicat Mixte pour la durée du mandat syndical. Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement de tous les organes du Syndicat Mixte. Il assure la représentation juridique du Syndicat Mixte dont il est l'ordonnateur, il prescrit l'exécution des recettes.

Le Président peut, sans autorisation préalable du Comité Syndical, faire tout acte conservatoire ou interruptif des délais de forclusion, prescription ou de déchéance.

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des décisions du Comité Syndical et du Bureau.

Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT. Il détient la police de l'assemblée qu'il préside et peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions qui lui ont été confiées à ses vice-présidents.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du CGCT précité.

Le Président peut donner délégation de signature, au Directeur Général des Services et aux responsables des Services.

Le Président peut recevoir des délégations de compétences du Comité Syndical dans les limites prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

11.2. – Le Bureau

Le Bureau est composé du Président et des vice-présidents et éventuellement d'autres membres dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT. Le nombre de vice-

présidents est fixé par le Comité syndical sans pouvoir excéder le nombre de 15 vice-présidents.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau peut recevoir des délégations de compétences du Comité Syndical dans les limites prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 12. - Finances

Le Syndicat a son patrimoine et son propre budget.

12.1. – Les dépenses et ressources

Le budget du Syndicat Mixte doit pourvoir aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du service pour lequel il a été créé ainsi qu'aux dépenses occasionnées par son propre fonctionnement.

Les recettes du Syndicat Mixte sont celles fixées aux articles L. 5212-19 du CGCT.

Les contributions et participations relatives aux compétences transférées et aux attributions assurées en vertu de conventions, sont arrêtées annuellement par le Comité syndical sur proposition du Bureau.

12.2. – Les fonctions de trésorier

La gestion comptable et budgétaire du Syndicat est exercée par la trésorerie de Saint-Georges-les-Baillargeaux.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13. – Modifications statutaires

Les modifications statutaires et la dissolution du Syndicat Mixte, ainsi que les conditions de liquidation sont prononcées dans les conditions prévues par le CGCT.

Article 14. – Règlement Intérieur

Conformément aux dispositions du CGCT, le Syndicat Mixte se dotera d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivront son installation.

Article 15. – Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 16. – Dispositions non-prévues

Toutes dispositions non prévues aux présents Statuts seront réglées conformément au CGCT et à la jurisprudence.

ANNEXE 1 - Liste des membres

Le syndicat est constitué de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et des communes suivantes :

Ayron
Beaumont Saint-Cyr
Benassay
Béruges
Biard
Buxerolles
Cenon-sur-Vienne
Chabournay
Chalandray
Chasseneuil-du-Poitou
Châtellerault
Chiré-en-Montreuil
Dissay
Gizay
Jaunay-Marigny
La Chapelle-Montreuil
La Ferrière-en-Parthenay
Latillé
Lavausseau
Ligugé
Migné-Auxances
Montreuil-Bonnin
Naintré
Nieuil-l'Espoir
Nouaillé-Maupertuis
Poitiers
Quinçay
Saint-Benoît
Saint-Georges-les-Baillargeaux
Saint Martin la Pallu
Smarves
Vasles
Vernon
Vouillé
Vouneuil-sous-Biard
Vouneuil-sur-Vienne

Au premier janvier 2018, en raison de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre, siègeront les communautés suivantes pour les parties de leur territoire situées sur le bassin versant :

- La Communauté d'agglomération du Grand Châtellerault
- Le Grand Poitiers communauté urbaine
- La communauté de communes du Haut Poitou
- La Communauté de communes Parthenay Gâtine
- La Communauté de communes des Vallées du Clain.

Communauté	Communes	Pop. Cnes	Surf. Cnes	Surf. Cnes sur le bassin	Pop. Cnes sur le bassin en compte	Surface du bassin versant	Population prise en compte sur le bassin	Délégués
CC Parthenay Gâtine	LA FERRIERE-EN-PARTHENAY	814	29,36	22,74	630,46	80,94	1739,16	1
	VASLES	1700	89,24	58,20	1108,70			
CC des vallées du Clain	SMARVES	2692	20,42	9,04	1191,76	106,54	7115	3
	NOUAILLE-MAUPERTUIS	2748	22,13	19,63	2437,56			
	GIZAY	414	20,68	20,67	413,80			
	NIEUIL-L'ESPOIR	2489	21,17	20,81	2446,67			
	VERNON	675	39,26	36,39	625,66			
Grand Châtellerault	CENON-SUR-VIENNE	1827	8,81	2,24	464,53	28,28	5539,93	2
	CHATELLERAULT	31722	51,82	0,52	318,32			
	NAINTRE	5866	24,79	18,38	4349,22			
	VOUNEUIL-SUR-VIENNE	2113	36,99	7,14	407,86			
Grand Poitiers	BEAUMONT SAINT-CYR	3011	37,12	35,67	2893,38	324,18	142065,51	11
	DISSAY	3170	23,63	23,55	3159,27			
	SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	4023	33,93	31,96	3789,42			
	BERUGES	1333	32,86	29,11	1180,88			
	VOUNEUIL-SOUS-BIARD	5545	26,21	29,02	6139,48			
	SAINT-BENOIT	7064	13,58	12,95	6736,29			
	BUXEROLLES	9956	9,10	9,10	9956,00			
	MIGNE-AUXANCES	5966	28,97	28,97	5966,00			
	LIGUGE	3265	22,85	15,11	2159,04			
	CHASSENEUIL-DU-POITOU	4733	17,53	17,53	4733,00			
	POITIERS	87435	42,42	42,41	87414,39			
	BIARD	1725	7,49	7,50	1727,30			
	JAUNAY-MARIGNY	7351	48,88	41,30	6211,05			
CC du Haut Poitou	CHIRE-EN-MONTREUIL	907	21,53	21,53	907,00	348,06	18301,91	5
	MONTREUIL-BONNIN	746	25,97	25,96	745,71			
	LA CHAPELLE-MONTREUIL	696	24,71	23,02	648,40			
	VOUILLE	3665	34,46	34,46	3665,00			
	QUINCAY	2218	29,65	29,64	2217,25			
	BENASSAY	869	42,63	40,18	819,06			
	AYRON	1183	28,14	28,14	1183,00			
	LAVAUSSEAU	826	24,80	20,40	679,45			
	CHALANDRAY	803	25,28	22,55	716,28			
	LATILLE	1531	25,24	25,24	1531,00			
	CHABOURNAY	1010	5,91	5,91	1010,00			
	SAINT MARTIN LA PALLU	5166	87,79	71,03	4179,76			

NB : Le tableau ci-dessus sera actualisé si les communautés décident d'adhérer pour les communes du bassin versant qui ne sont pas en syndicat actuellement.

En cas d'adhésion par les communautés pour l'ensemble de leur périmètre, le tableau sera celui présenté ci-après.

Communauté	Communes	Pop totale	Surf totale	Surfaces bassin	Pop prise en compte	Surface totale bassin versant	Population prise en compte bassin	Délégués
CC Parthenay Gâtine	THENEZAY	1402	48,33	0,13	3,77	103,44	1991	2
	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	225	24,16	13,69	127,49			
	LA FERRIERE-EN-PARTHENAY	814	29,36	27,74	630,46			
	LES FORGES	138	10,61	6,89	89,62			
	SAURAIS	203	11,57	1,79	33,41			
	VASLES	1709	89,24	58,20	1108,70			
CC des vallées du Clain	SMARVES	2692	20,42	9,04	1191,76	125,73	8412	3
	ITEUIL	2883	22,06	1,10	343,76			
	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	1974	22,27	0,32	28,36			
	ASLONNES	1082	22,78	0,74	35,15			
	NOUAILLE-MAUPERTUIS	2748	22,13	19,63	2437,56			
	MARCAY	1183	30,84	0,46	36,45			
	LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	1585	7,22	2,00	439,06			
	MARNAY	687	45,34	4,08	61,82			
	GIZAY	414	20,68	20,67	413,80			
	NIEUIL-L'ESPOIR	2489	21,17	20,81	2446,67			
	FLEURE	1076	16,91	7,54	479,78			
	VERRON	675	39,28	36,39	625,65			
	DIENNE	544	17,39	2,95	92,28			
Grand Châtellerault	CENON-SUR-VIENNE	1827	8,81	2,24	464,53	29,18	5604,72	2
	CHATELLERAULT	31722	51,82	0,52	318,32			
	COLOMBIERS	1514	21,03	0,90	64,79			
	NAINTRE	5866	24,79	18,38	4349,22			
	VOUNEUIL-SUR-VIENNE	2113	36,99	7,14	407,86			
Grand Poitiers	BEAUMONT SAINT-CYR	3011	37,12	35,67	2893,38	524,37	165519,63	13
	LAVOUX	1141	15,39	13,69	1014,96			
	POURLE	637	14,02	4,10	186,28			
	BONNES	1740	34,86	0,01	0,50			
	SEVRES-ANXAUMONT	2026	15,69	15,69	2026,00			
	LA CHAPELLE-MOULIERE	674	17,59	2,94	312,65			
	DISSAY	3170	23,63	23,55	3159,27			
	BIGNOUX	1048	14,63	14,63	1048,00			
	TERCE	1112	23,91	9,09	422,76			
	JARDRES	1251	20,50	9,84	608,48			
	LINIERS	564	16,23	10,72	372,52			
	SAVIGNY-LEVESCAULT	1143	22,04	22,03	1142,48			
	SAINT-JULIEN-L'ARS	2534	18,69	18,69	2534,00			
	SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	4023	33,93	31,96	3789,42			
	MONTAMISE	3531	32,45	32,43	3528,82			
	BERUGES	1333	32,86	29,11	1180,88			
	VOUNEUIL-SOUS-BIARD	5545	26,21	29,02	6139,48			
	MIGNALOUX-BEAUVOIR	4127	21,61	21,67	4158,46			
	SAINT-BENOIT	7064	13,58	12,95	6736,29			
	BUXEROLLES	9956	9,10	9,10	9956,00			
	CROUTELLE	819	1,51	4,44	2408,19			
	MIGNE-AUXANCES	5966	28,97	28,97	5966,00			
	COULOMBIERS	1136	28,40	0,71	28,40			
	FONTAINE-LE-COMTE	3835	17,77	17,82	3845,79			
	LIGUGE	3265	22,85	15,11	2359,04			
	CHASSENEUIL-DU-POITOU	4733	17,53	17,53	4733,00			
	POITIERS	87435	42,42	42,41	87414,39			
	BIARD	1725	7,49	7,50	1727,30			
	JAZENEUIL	837	32,19	1,19	30,94			
	CURZAY-SUR-VONNE	426	16,54	0,50	12,88			
	JAUNAY-MARIGNY	7351	48,88	41,30	6211,05			
CC Haut Poitou	FROZES	549	8,80	8,80	549,00	505,92	34605,36	7
	VILLIERS	879	11,05	11,05	879,00			
	NEUVILLE-DE-POITOU	5331	17,02	17,02	5331,00			
	CISSE	2692	17,33	17,33	2692,00			
	CHIRE-EN-MONTREUIL	907	21,53	21,53	907,00			
	VERSAY	449	5,98	5,98	449,00			
	MONTREUIL-BONNIN	746	25,97	25,96	745,71			
	LA CHAPELLE-MONTREUIL	696	24,71	23,02	648,40			
	MAILLE	659	12,29	12,29	659,00			
	VOUILLE	3665	34,46	34,46	3665,00			
	QUINCAY	2218	29,65	29,64	2217,25			
	BENASSAY	869	42,63	40,18	819,06			
	AVANTON	2033	10,80	10,79	2031,12			
	AYRON	1183	28,14	28,14	1183,00			
	LAVAUSSEAU	826	24,80	20,40	679,45			
	CHALANDRAY	803	25,28	22,55	716,28			
	LATILLE	1531	25,24	25,24	1531,00			
	VOUZAILLES	605	16,07	7,45	280,48			
	CHABOURNAY	1010	5,91	5,91	1010,00			
	SAINT MARTIN LA PALLU	5166	87,79	71,03	4179,76			
	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	1881	33,27	31,05	1755,49			
	VARENNES	351	13,22	12,48	331,35			
	CHERVES	585	26,10	6,57	147,26			
	THURAGEAU	814	35,25	6,20	143,17			
	MIREBEAU	2184	19,74	5,45	866,29			
	AMBERRE	565	15,79	5,07	181,42			
	CHOUPPES	758	31,73	0,33	7,88			

ANNEXE 2 - Adhésion aux compétences

Communauté	Communes	Prise de compétence globale (oui/non)	Compétence à la carte Aménagement du bassin	Compétence à la carte prévention des inondations
CC Parthenay Gâtine	LA FERRIERE-EN-PARTHENAY	OUI		
	VASLES			
CC des Vallées du Clain	SMARVES			
	NOUAILLE-MAUPERTUIS			
	GIZAY			
	NIEUIL-L'ESPOIR			
	VERNON			
Grand Châtellerault	CENON-SUR-VIENNE			
	CHATELLERAULT			
	NAINTRE			
	VOUNEUIL-SUR-VIENNE			
Grand Poitiers	BEAUMONT SAINT-CYR			
	DISSAY			
	SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX			
	BERUGES			
	VOUNEUIL-SOUS-BIARD			
	SAINT-BENOIT			
	BUXEROLLES			
	MIGNE-AUXANCES			
	LIGUGE			
	CHASSENEUIL-DU-POITOU			
	POITIERS			
	BIARD			
	JAUNAY-MARIGNY			
CC du Haut Poitou	CHIRE-EN-MONTREUIL			
	MONTREUIL-BONNIN			
	LA CHAPELLE-MONTREUIL			
	VOUILLE			
	QUINCAY			
	BENASSAY			
	AYRON			
	LAVAUSSEAU			
	CHALANDRAY			
	LATILLE			
	CHABOURNAY			
	SAINT MARTIN LA PALLU			

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-12-05-002

Arrêté interpréfectoral du 05 12 2017 2017-019 actualisation liste des membres du syndicat des Eaux de Vienne-Siveer

Liste des membres du syndicat des Eaux de Vienne-Siveer

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE
PRÉFÈTE DE L'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFET DE L'INDRE
PRÉFÈTE DES DEUX-SEVRES

ARRETE INTERPREFECTORAL
N° 2017-D2/B1-019

en date du - 5 DEC. 2017

portant actualisation de la liste des membres du Syndicat Eaux de Vienne – Siveer

La Préfète de la Vienne,

La Préfète de l'Indre-et-Loire,

Le Préfet de l'Indre,

La Préfète des Deux-Sèvres,

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de préfet de l'Indre – M. MORSY (Seymour) ;

VU le décret du 2 août 2017 portant nomination de la Préfète des Deux-Sèvres – Mme DAVID (Isabelle) ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de la Préfète de la Vienne – Mme DILHAC (Isabelle) ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de la Préfète de l'Indre-et-Loire – Mme ORZECHOWSKI (Corinne) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5711-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 en date du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2016-D2/B1-034 en date du 21 décembre 2016 autorisant l'adhésion de la commune de BASSES au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2016-D2/B1-035 en date du 21 décembre 2016 portant modification de statuts du Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-017 en date du 16 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Beaumont-Saint Cyr à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-18 en date du 19 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Jaunay-Marigny à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-19 modifié en date du 19 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Saint Martin La Pallu à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-20 en date du 19 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Champigny en Rochereau à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-037 en date du 6 décembre 2016 portant modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-036 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand-Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, de Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SPC-34 en date du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-D2/B1-010 en date du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine ;

CONSIDERANT que les communes nouvelles de Jaunay-Marigny, Beaumont-Saint Cyr, Champigny en Rochereau et Saint Martin la Pallu ont été crées au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Grand Châtellerault est venue se substituer aux communes membres du syndicat ;

CONSIDERANT que Grand Poitiers Communauté urbaine est venue se substituer aux communes membres du syndicat ;

CONSIDERANT que Grand Poitiers communauté d'agglomération s'est tranformée en communauté urbaine au 1er juillet 2017 ;

SUR proposition des Secrétaires généraux de la préfecture de la Vienne, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et des Deux-Sèvres ;

ARRÊTENT

Article 1 : La liste des membres du syndicat Eaux de Vienne – Siveer est joint au présent arrêté.

Article 2 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète de la Vienne – Place Aristide Briand

86 021 POITIERS Cedex ;

- Soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau 75 800 PARIS Cedex 08 ;

- Soit de saisir d'un recours contentieux le Président du tribunal administratif territorialement compétent ;

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours , il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif compétent peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 3 : Les Secrétaires généraux de la préfecture de la Vienne, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et des Deux-Sèvres, ainsi que la Sous-préfète du Blanc, les Sous-préfets de Châtellerault, Montmorillon, Parthenay et Chinon, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président du Syndicat « Eaux de Vienne - Siveer », le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine, le Président de la communauté d'agglomération Grand Châtellerault, le Président de la communauté de communes CHINON, VIENNE ET LOIRE, ainsi que les Maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Vienne, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et des Deux-Sèvres.

Fait à Poitiers
Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Emile [illegible]

Fait à Châteauroux
Pour LE PRÉFET,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Nathalie VALLEIX

Fait à Tours
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,

Jacques LUCBEREILH

Fait à Niort
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Didier DORÉ

Eaux de Vienne Siveer

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du : - 5 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Émilie SOLIMAN

Liste des adhérents au 27/10/2017 :

Collectivités adhérentes à Eaux de Vienne - Siveer
ADRIERS
AMBERRE
ANCHE
ANGLES-SUR-L ANGLIN
ANGLIERS
ANTIGNY
ANTRAN
ARCAY
ARCHIGNY
ASLONNES
ASNIERES-SUR-BLOUR
ASNOIS
AULNAY
AVAILLES-EN-CHATELLERAULT
AVANTON
AYRON
BASSES
BELLEFONDS
BENASSAY
BERRIE
BERTHEGON
BETHINES
BEUXES
BLANZAY
BONNEUIL-MATOURS
BOURESSE
BOURG-ARCHAMBAULT
BOURNAND
BRIGUEIL-LE-CHANTRE
BRION
BRUX
LA BUSSIERE
BUXEUIL
CEAUX-EN-COUHE
CEAUX-EN-LOUDUN
CENON-SUR-VIENNE
CERNAY
CHABOURNAY

Pour le Préfet, et par délégation le Secrétaire Général,

Didier DORÉ

Pour LE PRÉFET, et par délégation, Le Secrétaire Général

Nathalie VALLEIX

Pour la Préfète et par délégation, *Le Secrétaire général de la préfecture,*

Jacques LUCBERHILH

CHALAIS
CHALANDRAY
CHAMPAGNE-LE-SEC
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE
CHAMPIGNY EN ROCHEREAU
CHAMPNIERS
LA CHAPELLE-BATON
LA CHAPELLE-MONTREUIL
LA CHAPELLE-VIVIERS
CHARROUX
CHATAIN
CHATEAU-GARNIER
CHATEAU-LARCHER
CHATELLERAULT
CHATILLON
CHAUNAY
LA CHAUSSEE
CHENEVELLES
CHERVES
CHIRE-EN-MONTREUIL
CHOUPPES
CISSE
CIVAUX
CIVRAY
COLOMBIERS
COUHE
COULONGES-LES-HEROLLES
COUSSAY
COUSSAY-LES-BOIS
CRAON
CUHON
CURCAY-SUR-DIVE
DANGE-SAINT-ROMAIN
DERCE
DIENNE
DOUSSAY
LA FERRIERE-AIROUX
FLEIX
FLEURE
FROZES
GENCAY
GENOUILLE
GIZAY
GLENOUZE
GOUEX
LA GRIMAUDIERE
GUESNES
HAIMS

INGRANDES-SUR-VIENNE
L'ISLE-JOURDAIN
ITEUIL
JOURNET
JOUSSE
LATHUS-SAINT-REMY
LATILLE
LAUTHIERS
LAVAUSSEAU
LEIGNE-LES-BOIS
LEIGNES-SUR-FONTAINE
LEIGNE-SUR-USSEAU
LENCLOITRE
LESIGNY
LEUGNY
LHOMMAIZE
LIGLET
LINAZAY
LIZANT
LOUDUN
LUCHAPT
LUSSAC-LES-CHATEAUX
MAGNE
MAILLE
MAIRE
MAISONNEUVE
MARCAY
MARIGNY-CHEMEREAU
MARNAY
MARNES
MARTAIZE
MASSOGNES
MAULAY
MAUPREVOIR
MAZEROLLES
MAZEUIL
MESSEME
MILLAC
MIREBEAU
MONCONTOUR
MONDION
MONTHOIRON
MONTREUIL-BONNIN
MONTS-SUR-GUESNES
MORTON
MOULISMES
MOUSSAC-SUR-VIENNE
MOUTERRE-SILLY

MOUTERRE-SUR-BLOURDE
NAINTRE
NALLIERS
NERIGNAC
NEUVILLE-DE-POITOU
NIEUIL-L ESPOIR
NOUAILLE-MAUPERTUIS
NUEIL-SOUS-FAYE
ORCHES
LES ORMES
OUZILLY
OYRE
PAIZAY-LE-SEC
PAYRE
PAYROUX
PERSAC
PINDRAY
PLAISANCE
PLEUMARTIN
POUANCAY
POUANT
PRESSAC
PRINCAY
QUEAUX
QUINCAY
RANTON
RASLAY
LA ROCHE-RIGAULT
LES ROCHES-PREMARIE-ANDILLE
ROIFFE
ROMAGNE
SAINT-CHRISTOPHE
SAINT-CLAIR
SAINT-GAUDENT
SAINT-GENEST-D AMBIERE
SAINT-GERMAIN
SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS
SAINT-JEAN-DE-SAUVES
SAINT-LAON
SAINT-LAURENT-DE-JOURDES
SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS
SAINT-LEOMER
SAINT-MACOUX
SAINT-MARTIN LA PALLU
SAINT-MARTIN-L ARS
SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE
SAINT-PIERRE-D EXIDEUIL
SAINT-PIERRE-DE-MAILLE

SAINT-REMY-SUR-CREUSE
SAINT-ROMAIN-EN-CHARROUX
SAINT-SAVIN
SAINT-SAVIOL
SAINT-SECONDIN
SAIRES
SAIX
SAMMARCOLLES
SAULGE
SAVIGNE
SAVIGNY-SOUS-FAYE
SCORBE-CLAIRVAUX
SENILLE-SAINT-SAUVEUR
SERIGNY
SILLARS
SMARVES
SOMMIERES-DU-CLAIN
SOSSAY
SURIN
TERNAY
THOLLET
THURAGEAU
THURE
TILLY
LA TRIMOUILLE
LES TROIS-MOUTIERS
USSEAU
USSON-DU-POITOU
VALDIVIENNE
VARENNES
VAUX-EN-COUHE
VAUX-SUR-VIENNE
VELLECHES
VERNON
VERRIERES
VERRUE
VEZIERES
VICQ-SUR-GARTEMPE
LE VIGEANT
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN
VILLEMORT
VILLIERS
VIVONNE
VOUILLE
VOULEME
VOULON
VOUNEUIL-SUR-VIENNE
VOUZAILLES

YVERSAY
Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault
Communauté de Communes de CHINON VIENNE ET LOIRE (marçay 37)
Communauté Urbaine de GRAND POITIERS

Grand-Poitiers se substituent pour l'eau et l'assainissement aux communes ci-dessous :

- ✓ BEAUMONT ST-CYR
- ✓ BIGNOUX
- ✓ BONNES
- ✓ CELLE-L'EVESCAULT
- ✓ LA CHAPELLE-MOULIERE
- ✓ CHAUVIGNY
- ✓ CLOUE
- ✓ COULOMBIERS
- ✓ CURZAY-SUR-VONNE
- ✓ DISSAY
- ✓ JARDRES
- ✓ JAUNAY-MARIGNY
- ✓ JAZENEUIL
- ✓ LAVOUX
- ✓ LINIERS
- ✓ LUSIGNAN
- ✓ POUILLE
- ✓ LA PUYE
- ✓ ROUILLE
- ✓ SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX
- ✓ SAINT-JULIEN-L ARS
- ✓ SAINT-SAUVANT
- ✓ SAINTE-RADEGONDE
- ✓ SANXAY
- ✓ SAVIGNY-L EVESCAULT
- ✓ SEVRES-ANXAUMONT
- ✓ TERCE

Le Grand-Châtellerault se substitue pour l'assainissement non-collectif aux communes suivantes :

- ✓ ANGLES-SUR-L ANGLIN
- ✓ ARCHIGNY
- ✓ AVAILLES-EN-CHATELLERAULT
- ✓ BELLEFONDS
- ✓ BONNEUIL-MATOURS
- ✓ CENON-SUR-VIENNE
- ✓ CERNAY
- ✓ CHATELLERAULT
- ✓ CHENEVELLES
- ✓ COLOMBIERS
- ✓ COUSSAY-LES-BOIS
- ✓ DOUSSAY
- ✓ LEIGNE-LES-BOIS
- ✓ LESIGNY
- ✓ MAIRE
- ✓ MONTHOIRON
- ✓ NAINTRE
- ✓ ORCHES
- ✓ OUZILLY
- ✓ PLEUMARTIN
- ✓ SAVIGNY-SOUS-FAYE
- ✓ SENILLE-SAINT-SAUVEUR
- ✓ THURE
- ✓ VICQ-SUR-GARTEMPE
- ✓ VOUNEUIL-SUR-VIENNE

Le Grand-Châtellerault se substitue pour l'assainissement collectif aux communes suivantes :

- ✓ ARCHIGNY
- ✓ AVAILLES-EN-CHATELLERAULT
- ✓ BELLEFONDS
- ✓ BONNEUIL-MATOURS
- ✓ BUXEUIL
- ✓ CENON-SUR-VIENNE
- ✓ CERNAY
- ✓ CHATELLERAULT
- ✓ COLOMBIERS
- ✓ COUSSAY-LES-BOIS
- ✓ DOUSSAY
- ✓ INGRANDES-SUR-VIENNE
- ✓ LESIGNY
- ✓ MAIRE
- ✓ MONTHOIRON
- ✓ NAINTRE
- ✓ LES ORMES
- ✓ OUZILLY
- ✓ OYRE
- ✓ SAINT-CHRISTOPHE
- ✓ SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS
- ✓ SAVIGNY-SOUS-FAYE
- ✓ SENILLE-SAINT-SAUVEUR
- ✓ THURE
- ✓ USSEAU
- ✓ VAUX-SUR-VIENNE
- ✓ VOUNEUIL-SUR-VIENNE

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-12-08-003

Arrêté interpréfectoral du 08 12 2017 - 2017-20 adhésion Availles Limouzine au syndicat des Eaux de Vienne-Siveer

Adhésion de la commune de Availles Limouzine au syndicat des Eaux de Vienne-Siveer à compter du 01/01/2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE
PRÉFÈTE DE L'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFET DE L'INDRE
PRÉFÈTE DES DEUX-SEVRES

ARRETE INTERPREFECTORAL
n° 2017-D2/B1–20

en date du 8 décembre 2017

portant adhésion de la commune d'Availles Limouzine au Syndicat Eaux de Vienne – Siveer à compter du 1er janvier 2018

La Préfète de la Vienne,

La Préfète de l'Indre-et-Loire,

Le Préfet de l'Indre,

La Préfète des Deux-Sèvres,

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de préfet de l'Indre – M. MORSY (Seymour) ;

VU le décret du 2 août 2017 portant nomination de la Préfète des Deux-Sèvres – Mme DAVID (Isabelle) ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de la Préfète de la Vienne – Mme DILHAC (Isabelle) ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de la Préfète de l'Indre-et-Loire – Mme ORZECHOWSKI (Corinne) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 en date du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2016-D2/B1-034 en date du 21 décembre 2016 autorisant l'adhésion de la commune de BASSES au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2016-D2/B1-035 en date du 21 décembre 2016 portant modification de statut du Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2016-D2/B1-045 en date du 27 décembre 2016 autorisant l'adhésion de la commune de CHAUVIGNY au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2017-D2/B1-019 en date du 5 décembre 2017 portant actualisation de la liste des membres du Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

VU la délibération de la commune d'Availles-Limouzine en date du 21 septembre 2016 demandant son adhésion au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer en date du 13 décembre 2016 acceptant la demande d'adhésion de la commune d'Availles-Limouzine au syndicat ;

VU les délibérations favorables des collectivités membres au Syndicat Eaux de Vienne- Siveer concernant l'adhésion de la commune d'Availles-Limouzine au syndicat :

ADRIERS, AMBERRE, ANCHE, ANGLES-SUR-L'ANGLIN, ANGLIERS, ANTIGNY, ANTRAN, ARÇAY, ARCHIGNY, ASLONNES, ASNIERES-SUR-BLOUR, ASNOIS, AVAILLES-EN-CHATELLERAULT, AVANTON, AYRON, BASSES, BELLEFONDS, BENASSAY, BERRIE, BERTHEGON, BETHINES, BEUXES, BLANZAY, BONNES, BOURESSE, BOURG-ARCHAMBAULT, BOURNAND, BRIGUEIL-LE-CHANTRE, BRION, BRUX, BUSSIERE (LA), BUXEUIL, CEAUX-EN-COUHE, CEAUX-EN-LOUDUN, CENON-SUR-VIENNE, CHABOURNAY, CHALAIS, CHALANDRAY, CHAMPAGNE-LE-SEC, CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE, CHAMPIGNY EN ROCHEREAU, CHAMPNIERS, CHAPELLE BATON (LA), CHAPELLE-MONTREUIL (LA), CHAPELLE-VIVIERS (LA), CHARROUX, CHATAIN, CHÂTEAU-GARNIER, CHATELLERAULT, CHATILLON, CHAUNAY, CHENEVELLES, CHERVES, CHIRE-EN-MONTREUIL, CHOUPPES, CISSE, CIVAUX, CIVRAY, COLOMBIERS, COUHE, COULONGES, COUSSAY LES BOIS, CRAON, CUHON, CURÇAY-SUR-DIVE, DANGE-SAINT-ROMAIN, DERCE, DIENNE, DOUSSAY, FERRIERE-AIROUX (LA), FLEIX, FROZES, GENÇAY, GENOUILLE, GIZAY, GLENOUZE, GOUEX, GRIMAUDIERE (LA), GUESNES, HAIMS, INGRANDES, ISLE-JOURDAIN (L'), ITEUIL, JOURNET, JOUSSE, LAUTHIERS, LAVAUSSEAU, LEIGNE-LES-BOIS, LENCLOITRE, LESIGNY, LEUGNY, LHOMMAIZE, LIGLET, LINAZAY, LIZANT, LOUDUN, LUCHAPT, LUSSAC-LES-CHATEAUX, MAGNE, MAILLE, MAIRE, MAISONNEUVE, MARÇAY, MARIGNY-CHEMEREAU, MARNAY, MARNES (79), MASSOGNES, MAULAY, MAUPREVOIR, MAZEROLLES, MAZEUIL, MILLAC, MIREBEAU, MONCONTOUR, MONTHOIRON, MONTREUIL-BONNIN, MONTS-SUR-GUESNES, MORTON, MOUSSAC, MOUTERRE-SILLY, MOUTERRE-SUR-BLOURDE, NAINTRE, NALLIERS, NERIGNAC, NEUVILLE-DE-POITOU, NOUAILLE-MAUPERTUIS, NUEIL-SOUS-FAYE, ORMES (LES), OUZILLY, OYRE, PAYRE, PAYROUX, PERSAC, PINDRAY, PLAISANCE, PLEUMARTIN, POUANÇAY, POUANT, PRESSAC, PRINÇAY, QUEAUX, QUINÇAY, RANTON, ROCHES-PREMARIES-ANDILLE (LES), ROIFFE, ROMAGNE, ROUILLE, SAINT CLAIR, SAINT-GAUDENT, SAINT-GENEST-D'AMBIERE, SAINT-GERMAIN, SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS, SAINT-JEAN-DE-SAUVES, SAINT-LAON, SAINT-LAURENT-DE-JOURDES, SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS, SAINT-LEOMER, SAINT-MACOUX, SAINT MARTIN L'ARS, SAINT MARTIN LA PALLU, SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE, SAINT-PIERRE-DE-MAILLE, SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL, SAINT-REMY-SUR-CREUSE, SAINT-ROMAIN, SAINT-SAVIN, SAINT-SAVIOL, SAINT-SECONDIN, SAIRES, SAIX, SAMMARCOLLES, SAULGE, SAVIGNE, SAVIGNY-SOUS-FAYE, SCORBE-CLAIRVAUX, SENILLE-SAINT-SAUVEUR, SERIGNY, SILLARS, SMARVES, SOMMIERES-DU-CLAIN, SOSSAIS, SURIN, TERNAY, THOLLET, THURAGEAU, THURE, TRIMOUILLE (LA),TROIS-MOUTIERS (LES), USSEAU, USSON-DU-POITOU, VALDIVIENNE, VARENNES, VAUX-EN-COUHE, VELLECHES, VERNON, VERRIERES, VERRUE, VEZIERES, VICQ-SUR-GARTEMPE, VIGEANT (LE), VILLEDIEU-DU-CLAIN (LA), VILLEMORT, VILLIERS, VIVONNE, VOUILLE, VOULEME, VOULON, VOUNEUIL-SUR-VIENNE, VOUZAILLES, YVERSAY, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHATELLERAULT ;

VU l'absence de délibération des collectivités membres concernant l'adhésion de la commune d'Availles Limouzine au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer dans le délai prévu par l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales emportant décision favorable :

AULNAY, BEAUMONT-SAINT CYR, BIGNOUX, BONNEUIL MATOURS, CELLE L'EVESCAULT, CERNAY, CHAPELLE MOULIERE (LA), CHATEAU LARCHER, CHAUSSEE (LA), CHAUVIGNY, CLOUE, COULOMBIERS, COUSSAY, CURZAY SUR VONNE, DISSAY, FLEURE, JARDRES, JAUNAY-MARIGNY, JAZENEUIL ; LATHUS SAINT REMY, LATILLE, LAVOUX, LEIGNES SUR FONTAINE, LEIGNES SUR USSEAU, LINIERS, LUSIGNAN, MARTAIZE, MESSEME ; MONDION, MOULISMES, ORCHES, PAIZAY LE SEC, POUILLE, PUYE (LA), RASLAY, ROCHE RIGAULT (LA), SAINT CHRISTOPHE, SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX, SAINT JULIEN L'ARS, SAINT SAUVANT, SAINTE RADEGONDE, SANXAY, SAVIGNY L'EVESCAULT, SEVRES ANXAUMONT, TERCE, TILLY (36), VAUX SUR VIENNE, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE, COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON et VIENNE ET LOIRE (37) pour uniquement la commune de MARÇAY ;

CONSIDERANT que le défaut de délibération des collectivités concernées par l'adhésion de la commune d'Availles-Limouzine dans le délai de trois mois, vaut avis favorable ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales pour permettre l'adhésion de la commune d'Availles-Limouzine au Syndicat Eaux de Vienne – Siveer sont réunies ;

SUR proposition des Secrétaires généraux de la préfecture de la Vienne, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et des Deux-Sèvres ;

ARRÊTENT

Article 1 : La commune d'Availles Limouzine est autorisée à adhérer au Syndicat Eaux de Vienne – Siveer à compter du 1er janvier 2018.

L'adhésion sera applicable à compter de la publication au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vienne, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et des Deux-Sèvres ;

Article 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées sera consultable dans le département siège du syndicat.

Article 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète de la Vienne – Place Aristide Briand 86 021 POITIERS Cedex ;

- Soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau 75 800 PARIS Cedex 08 ;

- Soit de saisir d'un recours contentieux le Président du tribunal administratif territorialement compétent ;

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours , il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif compétent peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 4 : Les Secrétaires généraux de la préfecture de la Vienne, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et des Deux-Sèvres, ainsi que la Sous-préfète du Blanc, les Sous-préfets de Châtellerault, Montmorillon, Parthenay et Chinon, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président du Syndicat « Eaux de Vienne - Siveer », le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine, le Président de la communauté d'agglomération Grand Châtellerault, le Président de la communauté de communes CHINON, VIENNE ET LOIRE, ainsi que les Maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Vienne, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et des Deux-Sèvres.

Fait à Poitiers
Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Émile SOUMBO

Fait à Châteauroux
Pour LE PRÉFET,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Nathalie VALLEIX

Fait à Tours
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,

Jacques LUCBERHILH

Fait à Niort
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-12-29-001

Arrêté portant substitution de la CAN au SIC Echiré, St Gelais, St Maxire pour la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

PREFECTURE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau des Collectivités Territoriales
et de la Coopération Intercommunale
N°
✍Mme LEVESQUE
☎05 49 08 68 81
Courriel:elise.levesque@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté portant substitution de la Communauté d'Agglomération du Niortais au syndicat intercommunal Echiré-Saint Gelais- Saint Maxire (SIC) pour la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » au 1er janvier 2018

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-6 ;

VU le décret du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 1979 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Echiré-Saint-Gelais ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 1992 portant transformation du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Echiré-Saint-Gelais en Syndicat Intercommunal à la Carte et adhésion de la commune de Chauray ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1999 portant constitution de la Communauté d'agglomération de Niort ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1999 portant dissolution de la communauté de communes "Espace Sèvre" ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant extension des compétences du SIC de Chauray, Echiré et Saint-Gelais ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 portant retrait de la compétence obligatoire "traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" du SIC de Chauray, Echiré et Saint-Gelais ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2003 portant modifications des compétences du SIC de Chauray, Echiré et Saint-Gelais ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2005 portant modification du poste comptable du SIC de Chauray, Echiré et Saint-Gelais ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2005 portant adhésion de la commune de Saint-Maxire et modification des statuts du SIC de Chauray, Echiré et Saint-Gelai s;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2006 portant changement de siège social et modification des compétences du syndicat intercommunal Chauray-Echiré-Saint Gelais- Saint Maxire (SIC) ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2014 portant retrait de la commune de Chauray du syndicat intercommunal Chauray-Echiré-Saint Gelais- Saint Maxire (SIC) au 1er avril 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2014 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal Echiré-St Gelais-St Maxire (SIC) ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de d'agglomération du Niortais au 1er janvier 2018 (compétence GEMAPI) ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Niortais exercera la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » » au 1er janvier 2018 ;

Considérant que le syndicat intercommunal Echiré-St Gelais-St Maxire (SIC) compte parmi ses compétences la gestion des milieux aquatiques (surveillance, animation, études des cours d'eau, des ouvrages et des zones humides, entretien des cours d'eau, des bords de Sèvre et ripisylves) telle qu'elle est inscrite dans ses statuts ;

Considérant qu'au 1er janvier 2018, conformément aux dispositions de l'article L.5216-6 du CGCT, la communauté d'agglomération du Niortais est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat intercommunal Echiré-St Gelais-St Maxire (SIC) inclus en totalité dans son périmètre ;

Considérant que la substitution, pour la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement», de la communauté d'agglomération du Niortais au syndicat intercommunal Echiré-St Gelais-St Maxire (SIC) inclus en totalité dans son périmètre, entraine simultanément une réduction des compétences du syndicat à compter du 1er janvier 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Niortais se substitue de plein droit au syndicat intercommunal Echiré-Saint Gelais- Saint Maxire (SIC) pour la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ».

Article 2 : La substitution de la Communauté d'Agglomération du Niortais au syndicat intercommunal Echiré-Saint Gelais- Saint Maxire (SIC) pour la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » s'effectue dans les conditions prévues à l'article L.5211-41 du CGCT, alinéa 2 :

- l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat intercommunal Echiré-Saint Gelais-Saint Maxire (SIC) rattaché à la compétence susmentionnée est transféré à la Communauté d'Agglomération du Niortais qui est substituée de plein droit au syndicat, pour cette compétence, dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier au 1er janvier 2018 ;

- les personnels du syndicat intercommunal Echiré-Saint Gelais- Saint Maxire (SIC) exerçant exclusivement la compétence transférée sont réputés relever de la Communauté d'Agglomération du Niortais dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les personnels du syndicat intercommunal Echiré-Saint Gelais- Saint Maxire (SIC) affectés pour partie seulement au service transféré, et exerçant également des compétences non transférées à la Communauté d'Agglomération du Niortais, seront soit transférés à la communauté d'agglomération, soit mis à disposition à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service transféré.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du Syndicat Intercommunal Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire (SIC) et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à :

- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- MM. les maires des communes concernées.

Niort, le 29 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture

Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-12-28-005

Arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 fixant la liste définitif des candidatures au 1 er tour de scrutin des élections municipales partielles de VALLANS le 14 janvier 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté fixant l'état définitif des candidatures au 1er tour de scrutin des élections municipales partielles de VALLANS le 14 janvier 2018

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le décret du Président de la République du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté de convocation des électeurs de la commune de VALLANS en date du 1er décembre 2017, en vue de l'élection d'un conseiller municipal ;

Vu les déclarations de candidature reçues à la préfecture dans les délais réglementaires et ayant fait l'objet d'un enregistrement définitif ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : La liste des candidatures pour le 1er tour de scrutin des élections municipales partielles de VALLANS est établie comme suit :

- Madame Colette BENOIT, née le 14 novembre 1955 à NIORT (79)
- Madame Laetitia DEGORCE, née le 30 avril 1977 à CONFOLENS (16)
- Monsieur Sébastien LEFEVRE, né le 24 octobre 1972 à BEAUVAIS (60)

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VALLANS aux emplacements habituels d'affichage administratif de la mairie et à la préfecture de Niort.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de VALLANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée.

Niort, le 28 décembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général de la préfecture

Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-12-28-004

Arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 fixant l'état définitif des candidatures au 1er tour de scrutin des élections municipales partielles de ST CHRISTOPHE SUR ROC le 14 janvier 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté fixant l'état définitif des candidatures au 1er tour de scrutin des élections municipales partielles de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC le 14 janvier 2018

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le décret du Président de la République du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté de convocation des électeurs de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC en date du 8 décembre 2017, en vue de l'élection d'un conseiller municipal ;

Vu la déclaration de candidature reçue à la préfecture dans les délais réglementaires et ayant fait l'objet d'un enregistrement définitif ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : La liste des candidatures pour le 1er tour de scrutin des élections municipales partielles de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC est établie comme suit :

- Mme Mélanie GAILLARD, née le 11 mai 1992 à Niort (79)

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC aux emplacements habituels d'affichage administratif de la mairie et à la préfecture de Niort.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée.

Niort, le 28 décembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général de la préfecture

Didier DORÉ

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES BP 70000 - 79099 NIORT CEDEX 9 - ☎ 05 49 08 68 68 - Télécopie 05 49 28 09 67 -

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-12-29-002

Arrêté préfectoral portant substitution de la CC Mellois en Poitou au syndicat d'eau de Lezay pour les compétences assainissement collectif et non collectif au 1er janvier 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

PREFECTURE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
✍ MME LEVESQUE
☎ 05 49 08 68 81
Courriel : elise.levesque@deux-sevres.gouv.fr

N°–

Arrêté préfectoral portant substitution de la Communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat d'eau de Lezay pour les compétences « assainissement collectif et assainissement non-collectif » au 1er janvier 2018

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-21 ;

VU le décret du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU les arrêtés préfectoraux des 11 décembre 1937 et 4 janvier 1939 portant constitution du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Lezay entre les communes de Chey, Chenay et Lezay ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1953 portant adhésion des communes de Sepvret et Vançais au syndicat susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1963 portant adhésion de la commune de l'Enclave de La Martinière au syndicat susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1981 portant adhésion de la commune de Saint-Coutant au syndicat susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2008 portant transformation du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Lezay en syndicat à la carte, extension de ses compétences et adhésion de quatre communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 portant modifications statutaires du Syndicat d'eau de Lezay (adhésion des communes de Messé, Rom, Ste Soline et Vanzay à la compétence eau potable) au 1er janvier 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 portant extension de périmètre du Syndicat d'eau de Lezay (adhésion des communes d'Exoudun et de La Mothe Saint Héray) à compter du 1er janvier 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant modification des statuts du Syndicat d'eau de Lezay (transfert du siège social) ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne (dénomination) ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne du 13 novembre 2017 par laquelle il décide de l'extension à l'ensemble du territoire communautaire de la compétence optionnelle « Assainissement non collectif, collectif et eaux pluviales » au 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT que, conformément au deuxième alinéa de l'article L.5214-21 du CGCT, la communauté de communes Mellois en Poitou se substitue de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au Syndicat d'eau de Lezay inclus en totalité dans son périmètre ;

CONSIDÉRANT que la substitution, pour les compétences « assainissement collectif et non-collectif», de la communauté de communes Mellois en Poitou au syndicat d'eau de Lezay inclus en totalité dans son périmètre, entraine simultanément une réduction des compétences du syndicat à compter du 1er janvier 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1er janvier 2018, la Communauté de communes Mellois en Poitou se substitue de plein droit au syndicat d'eau de Lezay pour les compétences « assainissement collectif et non-collectif ».

Article 2 : La substitution de la Communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat d'eau de Lezay pour les compétences « assainissement collectif et non-collectif » s'effectue dans les conditions prévues à l'article L.5211-41 du CGCT, alinéa 2 :

- l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat d'eau de Lezay rattaché aux compétences susmentionnées est transféré à la Communauté de communes Mellois en Poitou qui est substituée de plein droit au syndicat, pour ces compétences, dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier au 1er janvier 2018 ;

- les personnels du syndicat d'eau de Lezay exerçant exclusivement les compétences transférées sont réputés relever de la communauté de communes Mellois en Poitou dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les personnels du syndicat d'eau de Lezay affectés pour partie seulement au service transféré, et exerçant également des compétences non transférées à la communauté de communes Mellois en Poitou, seront soit transférés à la communauté de communes, soit mis à disposition à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service transféré.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou et le Président du Syndicat d'eau de Lezay sont chargés,

chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à :

- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées.

Niort, le 29 DEC. 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Didier DORÉ

Sous-Préfecture Parthenay

79-2017-12-27-009

AP du 27 12 2017 modification des statuts de la CC Parthenay Gâtine au 01 01 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1er janvier 2018

Le Préfet des Deux-Sèvres,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-149-0002 en date du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen et de l'extension à douze communes ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 7 et 14 octobre 2013 constatant la représentativité du conseil communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2013 déterminant le nom du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen et de l'extension à douze communes ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 24 décembre 2013 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 8 juillet 2014 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine (siège social) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 par laquelle il approuve la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », au titre des compétences obligatoires de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au 1er janvier 2018 ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

ADILLY	le 10 octobre 2017	POUGNE-HERISSON	le 9 octobre 2017
ALLONNE	le 23 octobre 2017	LE RETAIL	le 26 octobre 2017
AMAILLOUX	le 23 octobre 2017	SAINT-AUBIN LE CLOUD	le 10 octobre 2017
AZAY-SUR-THOUET	le 6 novembre 2017	SAINT-GERMAIN DE LONGUE CHAUME	le 7 novembre 2017
LA CHAPELLE BERTRAND	le 6 novembre 2017	SAINT-GERMIER	le 1er décembre 2017
CHATILLON-SUR-THOUET	le 18 décembre 2017	SAINT-MARTIN DU FOUILLOUX	le 18 décembre 2017
COUTIERES	le 24 octobre 2017	SAURAIS	le 19 octobre 2017
DOUX	le 24 octobre 2017	SECONDIGNY	le 17 octobre 2017
FENERY	le 17 octobre 2017	LE TALLUD	le 21 novembre 2017
LA FERRIERE-EN-PARTHENAY	le 25 octobre 2017	THENEZAY	le 9 octobre 2017
FOMPERRON	le 9 octobre 2017	VASLES	le 9 novembre 2017

18-20 Boulevard de La Meilleraye - BP 169 - 79205 PARTHENAY CEDEX ☎ 05.49.94.19.33

LES FORGES	le 14 décembre 2017	VAUTEBIS	le 11 octobre 2017
GOURGE	le 25 octobre 2017	VERNOUX-EN-GATINE	le 16 novembre 2017
LAGEON	le 23 novembre 2017	VIENNAY	le 24 novembre 2017
LHOUMOIS	le 6 novembre 2017		
OROUX	le 21 novembre 2017		
PARTHENAY	le 19 octobre 2017		
LA PEYRATTE	le 9 octobre 2017		
POMPAIRE	le 23 octobre 2017		

par lesquelles ils approuvent la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » par la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au titre de ses compétences obligatoires, au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal d'AUBIGNY en date du 6 novembre 2017 par laquelle il refuse la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » par la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au titre de ses compétences obligatoires, au 1er janvier 2018 ;

VU l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes de CHANTECORPS, MENIGOUTE, PRESSIGNY, REFFANNES et VAUSSEROUX sur la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » par la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au titre de ses compétences obligatoires, au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 par laquelle il approuve la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au titre des compétences obligatoires de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au 1er janvier 2018 ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

ADILLY	le 10 octobre 2017	PARTHENAY	le 19 octobre 2017
ALLONNE	le 23 octobre 2017	LA PEYRATTE	le 9 octobre 2017
AMAILLOUX	le 23 octobre 2017	POMPAIRE	le 23 octobre 2017
AUBIGNY	le 6 novembre 2017	POUGNE-HERISSON	le 9 octobre 2017
AZAY-SUR-THOUET	le 6 novembre 2017	REFFANNES	le 17 octobre 2017
CHANTECORPS	le 24 novembre 2017	LE RETAIL	le 26 octobre 2017
LA CHAPELLE BERTRAND	le 6 novembre 2017	SAINT-AUBIN LE CLOUD	le 10 octobre 2017
CHATILLON-SUR-THOUET	le 18 décembre 2017	SAINT-GERMAIN DE LONGUE CHAUME	le 7 novembre 2017
COUTIERES	le 24 octobre 2017	SAINT-MARTIN DU FOUILLOUX	le 6 novembre 2017
DOUX	le 24 octobre 2017	SAURAIS	le 19 octobre 2017
FENERY	le 17 octobre 2017	SECONDIGNY	le 17 octobre 2017
LA FERRIERE-EN-PARTHENAY	le 25 octobre 2017	LE TALLUD	le 21 novembre 2017
FOMPERRON	le 9 octobre 2017	THENEZAY	le 20 novembre 2017
LES FORGES	le 14 décembre 2017	VASLES	le 9 novembre 2017
GOURGE	le 25 octobre 2017	VAUSSEROUX	le 30 octobre 2017
LAGEON	le 23 novembre 2017	VAUTEBIS	le 11 octobre 2017
LHOUMOIS	le 6 novembre 2017	VERNOUX-EN-GATINE	le 16 novembre 2017
MENIGOUTE	le 10 novembre 2017	VIENNAY	le 24 novembre 2017
OROUX	le 21 novembre 2017		

par lesquelles ils approuvent la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au titre de ses compétences obligatoires, au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal de SAINT GERMIER en date du 1er décembre 2017 par laquelle il refuse la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au titre de ses compétences obligatoires, au 1er janvier 2018 ;

VU l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de PRESSIGNY sur la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au titre de ses compétences obligatoires, au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 par laquelle il approuve la prise de la compétence « eau », au titre des compétences optionnelles de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au 1er janvier 2018 ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

ADILLY	le 10 octobre 2017	POMPAIRE	le 23 octobre 2017
ALLONNE	le 23 octobre 2017	POUGNE-HERISSON	le 9 octobre 2017
AMAILLOUX	le 23 octobre 2017	REFFANNES	le 17 octobre 2017
AZAY-SUR-THOUET	le 6 novembre 2017	LE RETAIL	le 26 octobre 2017
CHANTECORPS	le 24 novembre 2017	SAINT-AUBIN LE CLOUD	le 10 octobre 2017
LA CHAPELLE BERTRAND	le 6 novembre 2017	SAINT-GERMAIN DE LONGUE CHAUME	le 7 novembre 2017
CHATILLON-SUR-THOUET	le 18 décembre 2017	SAINT-GERMIER	le 1er décembre 2017
COUTIERES	le 24 octobre 2017	SAINT-MARTIN DU FOUILLOUX	le 6 novembre 2017
DOUX	le 24 octobre 2017	SAURAIS	le 19 octobre 2017
FENERY	le 17 octobre 2017	SECONDIGNY	le 17 octobre 2017
LA FERRIERE-EN-PARTHENAY	le 25 octobre 2017	LE TALLUD	le 21 novembre 2017
FOMPERRON	le 9 octobre 2017	THENEZAY	le 9 octobre 2017
LES FORGES	le 19 octobre 2017	VASLES	le 9 novembre 2017
GOURGE	le 25 octobre 2017	VAUSSEROUX	le 30 octobre 2017
LAGEON	le 23 novembre 2017	VAUTEBIS	le 11 octobre 2017
LHOUMOIS	le 6 novembre 2017	VERNOUX-EN-GATINE	le 16 novembre 2017
MENIGOUTE	le 10 novembre 2017	VIENNAY	le 24 novembre 2017
OROUX	le 21 novembre 2017		
PARTHENAY	le 19 octobre 2017		
LA PEYRATTE	le 9 octobre 2017		

par lesquelles ils approuvent la prise de la compétence « eau » par la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au titre de ses compétences optionnelles, au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal d'AUBIGNY en date du 6 novembre 2017 par laquelle il refuse la prise de compétence « eau » par la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au titre de ses compétences optionnelles, au 1er janvier 2018 ;

VU l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de PRESSIGNY sur la prise de compétence « eau » par la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au titre de ses compétences optionnelles, au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 par laquelle il approuve la prise de la compétence « assainissement », au titre des compétences optionnelles de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au 1er janvier 2018 ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

ADILLY	le 10 octobre 2017	LA PEYRATTE	le 9 octobre 2017
ALLONNE	le 23 octobre 2017	POMPAIRE	le 23 octobre 2017
AMAILLOUX	le 23 octobre 2017	POUGNE-HERISSON	le 9 octobre 2017
AZAY-SUR-THOUET	le 6 novembre 2017	REFFANNES	le 17 octobre 2017
CHANTECORPS	le 24 novembre 2017	LE RETAIL	le 26 octobre 2017
LA CHAPELLE BERTRAND	le 6 novembre 2017	SAINT-AUBIN LE CLOUD	le 10 octobre 2017
CHATILLON-SUR-THOUET	le 18 décembre 2017	SAINT-GERMAIN DE LONGUE CHAUME	le 7 novembre 2017
COUTIERES	le 24 octobre 2017	SAINT-GERMIER	le 1er décembre 2017
DOUX	le 24 octobre 2017	SAINT-MARTIN DU FOUILLOUX	le 6 novembre 2017
FENERY	le 17 octobre 2017	SAURAIS	le 19 octobre 2017
LA FERRIERE-EN-PARTHENAY	le 25 octobre 2017	SECONDIGNY	le 17 octobre 2017
FOMPERRON	le 9 octobre 2017	LE TALLUD	le 21 novembre 2017
LES FORGES	le 19 octobre 2017	THENEZAY	le 9 octobre 2017
GOURGE	le 25 octobre 2017	VASLES	le 9 novembre 2017
LAGEON	le 23 novembre 2017	VAUSSEROUX	le 30 octobre 2017
LHOUMOIS	le 6 novembre 2017	VAUTEBIS	le 11 octobre 2017
MENIGOUTE	le 10 novembre 2017	VERNOUX-EN-GATINE	le 16 novembre 2017

OROUX	le 21 novembre 2017	VIENNAY	le 24 novembre 2017
PARTHENAY	le 19 octobre 2017		

par lesquelles ils approuvent la prise de la compétence « assainissement » par la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au titre de ses compétences optionnelles, au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal d'AUBIGNY en date du 6 novembre 2017 par laquelle il refuse la prise de compétence « assainissement » par la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au titre de ses compétences optionnelles, au 1er janvier 2018 ;

VU l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de PRESSIGNY sur la prise de compétence « assainissement » par la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au titre de ses compétences optionnelles, au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 par laquelle il approuve la prise de la compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance », au titre de la compétence facultative « petite enfance, enfance, jeunesse » de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au 1er janvier 2018 ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

ADILLY	le 10 octobre 2017	PARTHENAY	le 19 octobre 2017
ALLONNE	le 23 octobre 2017	LA PEYRATTE	le 9 octobre 2017
AMAILLOUX	le 23 octobre 2017	POMPAIRE	le 23 octobre 2017
AUBIGNY	le 6 novembre 2017	POUGNE-HERISSON	le 9 octobre 2017
AZAY-SUR-THOUET	le 6 novembre 2017	REFFANNES	le 17 octobre 2017
CHANTECORPS	le 24 novembre 2017	LE RETAIL	le 26 octobre 2017
LA CHAPELLE BERTRAND	le 6 novembre 2017	SAINT-AUBIN LE CLOUD	le 10 octobre 2017
CHATILLON-SUR-THOUET	le 18 décembre 2017	SAINT-GERMAIN DE LONGUE CHAUME	le 7 novembre 2017
COUTIERES	le 24 octobre 2017	SAINT-GERMIER	le 1er décembre 2017
DOUX	le 24 octobre 2017	SAINT-MARTIN DU FOUILLOUX	le 6 novembre 2017
FENERY	le 17 octobre 2017	SAURAIS	le 19 octobre 2017
LA FERRIERE-EN-PARTHENAY	le 25 octobre 2017	SECONDIGNY	le 17 octobre 2017
FOMPERRON	le 9 octobre 2017	LE TALLUD	le 21 novembre 2017
LES FORGES	le 14 décembre 2017	THENEZAY	le 9 octobre 2017
GOURGE	le 25 octobre 2017	VASLES	le 9 novembre 2017
LAGEON	le 23 novembre 2017	VAUSSEROUX	le 30 octobre 2017
LHOUMOIS	le 6 novembre 2017	VAUTEBIS	le 11 octobre 2017
MENIGOUTE	le 10 novembre 2017	VERNOUX-EN-GATINE	le 16 novembre 2017
OROUX	le 21 novembre 2017	VIENNAY	le 24 novembre 2017

par lesquelles ils approuvent la prise de la compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance » par la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au titre de sa compétence facultative « petite enfance, enfance, jeunesse », au 1er janvier 2018 ;

VU l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de PRESSIGNY sur la prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance » par la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au titre de sa compétence facultative « petite enfance, enfance, jeunesse », au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 par laquelle il approuve les nouveaux statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, avec effet au 1er janvier 2018 ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

ADILLY	le 10 octobre 2017	LA PEYRATTE	le 9 octobre 2017
ALLONNE	le 23 octobre 2017	POMPAIRE	le 23 octobre 2017
AMAILLOUX	le 23 octobre 2017	POUGNE-HERISSON	le 9 octobre 2017

AZAY-SUR-THOUET	le 6 novembre 2017	REFFANNES	le 17 octobre 2017
LA CHAPELLE BERTRAND	le 6 novembre 2017	LE RETAIL	le 26 octobre 2017
CHATILLON-SUR-THOUET	le 18 décembre 2017	SAINT-AUBIN LE CLOUD	le 10 octobre 2017
COUTIERES	le 24 octobre 2017	SAINT-GERMAIN DE LONGUE CHAUME	le 7 novembre 2017
DOUX	le 24 octobre 2017	SAINT-MARTIN DU FOUILLOUX	le 18 décembre 2017
FENERY	le 17 octobre 2017	SAURAIS	le 19 octobre 2017
LA FERRIERE-EN-PARTHENAY	le 25 octobre 2017	SECONDIGNY	le 17 octobre 2017
FOMPERRON	le 9 octobre 2017	LE TALLUD	le 21 novembre 2017
LES FORGES	le 14 décembre 2017	THENEZAY	Le 20 novembre 2017
GOURGE	le 25 octobre 2017	VASLES	le 9 novembre 2017
LAGEON	le 23 novembre 2017	VAUSSEROUX	le 30 octobre 2017
LHOUMOIS	le 6 novembre 2017	VAUTEBIS	le 11 octobre 2017
MENIGOUTE	le 10 novembre 2017	VERNOUX-EN-GATINE	le 16 novembre 2017
OROUX	le 21 novembre 2017	VIENNAY	le 24 novembre 2017
PARTHENAY	le 19 octobre 2017		

par lesquelles ils approuvent les nouveaux statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, avec effet au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'AUBIGNY en date du 6 novembre 2017 par laquelle il approuve les nouveaux statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, avec effet au 1er janvier 2018, à l'exception des prises de compétences « assainissement », « eau » et « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT GERMIER en date du 1er décembre 2017 par laquelle il approuve les nouveaux statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, avec effet au 1er janvier 2018, à l'exception de la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes de CHANTECORPS, PRESSIGNY sur l'approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, avec effet au 1er janvier 2018 ;

VU les statuts modifiés ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par les articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet de Parthenay ;

ARRETE

Article I : L'arrêté préfectoral constitutif du 29 mai 2013 modifié est rédigé ainsi qu'il suit :
(Les modifications figurent en gras)

« Article 1er:Il est créé, à compter du 1er janvier 2014 et pour une durée illimitée, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen, et du rattachement de douze communes.

Cette création d'une nouvelle personne morale entraîne, par voie de conséquence et de façon concomitante :

- la dissolution des trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés ;
- le retrait des communes de Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint- Aubin le Cloud, Secondigny et Vernoux-en Gâtine de la Communauté de communes d'Espace Gâtine ;
- le retrait de la commune de Gourgé de la Communauté de communes du Val-du-Thouet.

Article 2 : L'établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie juridique des communautés de communes et prend la dénomination de « Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ».

La communauté de communes regroupe les 39 communes suivantes :

Adilly
Allonne
Amailloux
Aubigny
Azay-sur-Thouet
Chantecorps
La Chapelle Bertrand
Châtillon-sur-Thouet
Coutières
Doux
Fénery
La Ferrière-en-Parthenay
Fomperron
Les Forges
Gourgé
Lageon

Lhoumois
Ménigoute
Oroux
Parthenay
La Peyratte
Pompaire
Pougne-Hérisson
Pressigny
Reffannes
Le Retail
Saint-Aubin le Cloud
Saint-Germain de Longue Chaume
Saint-Germier
Saint-Martin du Fouilloux
Saurais
Secondigny
Le Tallud
Thénezay
Vasles
Vausseroux
Vautebis
Vernoux-en-Gâtine
Viennay

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Parthenay (79200) - 2 rue de la Citadelle.

Article 4 : La « Communauté de communes de Parthenay-Gâtine » exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

1- COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté de communes exerce les compétences obligatoires suivantes :

1-1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

1-2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

1-3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

1-4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

1-5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

2- COMPETENCES OPTIONNELLES

La Communauté de communes exerce les compétences optionnelles suivantes :

2-1- **Politique du logement et du cadre de vie** : Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

2-2- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2-3- **Assainissement**

2-4- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

2-5- Action sociale d'intérêt communautaire

2-6- Eau

3- COMPTETENCES FACULTATIVES

La Communauté de communes exerce également les compétences facultatives suivantes :

3-1-Participation au financement de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine

3-2- Insertion :

Participation au financement d'actions associatives d'insertion par l'habitat qui tendent à lutter contre les exclusions et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées et des jeunes.

3-3- Action environnementale :

- Conduite d'actions de sensibilisation en vue de sauvegarder l'environnement, Elaboration d'un plan climat-air-énergie territorial
- Création, aménagement et gestion d'équipements suivants :
  Abords de la Sèvre et site de la Fazillière à Vernoux-en-Gâtine ;
  Carrière et belvédère des Mollets à Doux ;
  Terrier du Fouilloux à Saint-Martin-du-Fouilloux.
- Entretien et gestion des ouvrages hydrauliques du Thouet suivants :
  Digue de la Chaussée de la Forge à Fer à La Peyratte ;
  Clapets de Rochette à Châtillon-sur-Thouet et Parthenay ;
  Clapets de Godineau à Parthenay ;
  Clapets de la Minoterie à Parthenay ;
  Clapets de Saint Paul à Parthenay ;
  Clapets de la Grève à Parthenay.

3-4- Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée ci-annexés

3-5- Culture :

- Organisation, développement et promotion du festival ludique international de Parthenay (FLIP) ;
- Gestion et animation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et des actions associées ;
- Mise en place et animation d'un réseau des bibliothèques ;
- Gestion de l'activité « Ecole de musique Georges Migot » à Parthenay ;
- Gestion de l'activité « Ecole d'art plastiques » à Parthenay ;
- Animation et coordination d'un contrat territoire d'éducation artistique et culturel, et dans ce cadre, soutien aux associations s'inscrivant dans le plan d'action annuel ;
- Soutien à des actions (projets) et manifestations d'associations en matière culturelle, d'éducation artistique à savoir :
  - Mise à disposition de locaux
  - Subventionnement dans le cadre du soutien à la valorisation du patrimoine et du tourisme
  - Subventionnement dans le cadre du soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels hors temps scolaire
  - Subventionnement des projets associatifs programmés annuellement dans le cadre du contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle

Pour les associations :

- Ah ? :
  - Mise à disposition de locaux
  - Subventionnement dans le cadre du soutien à la valorisation du patrimoine et du tourisme et du soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels hors temps scolaire
- Association des parents d'élèves de l'école de musique Georges Migot
  - Subventionnement
  - Soutien logistique et matériel
- Carnaboul'System
  - Subventionnement dans le cadre du soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels hors temps scolaire
- Comité des fêtes du pays de Parthenay
  - Subventionnement pour les Fêtes de Pentecôte, hors soutien logistique et matériel assuré par les communes
- Diff'Art
  - Subventionnement dans le cadre du soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels hors temps scolaire
- Ecole de musique des cantons d'Airvault-Saint-Loup-Thénezay
  - Subventionnement dans le cadre du soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels hors temps scolaire
- Gâtin'ouaille
  - Subventionnement pour le Festival Ouaille Note
- La Fraternelle
  - Subventionnement dans le cadre du soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels hors temps scolaire

- **L'Homme et la pierre**
  - **Subventionnement dans le cadre du soutien à la valorisation du patrimoine et du tourisme et de l'éducation au patrimoine géologique de Parthenay-Gâtine**
- **La Sauraisienne**
  - **Subventionnement dans le cadre du soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels hors temps scolaire**
- **Mainate**
  - **Subventionnement pour le FIFO, hors soutien logistique et matériel assuré par les communes**
- **Le Nombril du monde**
  - **Subventionnement**
- **MPT Saint-Aubin-le-Cloud**
  - **Subventionnement dans le cadre du soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels hors temps scolaire**
- **Radio Gâtine**
  - **Subventionnement**
- **Radio Val d'Or**
  - **Subventionnement**

- **Création d'une école supérieure des arts**

3-6- Sport :

- **Programmation, animation et diffusion des différentes activités au sein des équipements sportifs communautaires ;**
- **Soutien logistique (accompagnement de l'évènement par le service sport communautaire) et financier (subventionnement) au Comité d'organisation du Tour cycliste des Deux-Sèvres (hormis le soutien logistique et matériel assuré par les communes).**

3-7- NTIC :

- Coordination et promotion de toutes actions favorisant l'apprentissage du numérique à travers les espaces publics numériques ;
- Soutien logistique **(mise à disposition de locaux et de matériel)** et financier **(subventionnement)** et promotion d'activités FABLAB ;
- Etudes et élaboration de projets informatiques visant à mettre à disposition des services en ligne ;
- Projets E-administrations ;
- Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

3-8- Affaires scolaires et périscolaires :

- **Fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques, hors cantines et transports scolaires ;**
- **Soutien logistique (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) et financier (subventionnement) aux associations de Parents d'Elèves (APE) et coopératives scolaires et USEP pour des actions menées dans le cadre scolaire et de nature pédagogique (hors projet communal et regroupement communal dans un cadre non-scolaire et sans enjeu pédagogique) ;**
- Construction, entretien et gestion des accueils périscolaires ;
- Organisation d'activités périscolaires : animations, initiations permettant la découverte de disciplines **et** environnements nouveaux, l'expression corporelle **et** culturelle des enfants et adolescents ;
- Soutien logistique **(mise à disposition de locaux et prêt de matériel)** et financier **(subventionnement)** aux associations **dans leurs interventions pendant le temps** périscolaire.

3-9- Equipements et actions de proximité :

- Construction, entretien **et** gestion de la gendarmerie de Secondigny ;
- Construction et gestion de la Maison de santé de Ménigoute ;
- Installation et gestion d'équipements photovoltaïques sur le patrimoine communautaire (production et revente d'énergies renouvelables).

3-10- Création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques suivants :

- **Bâtiment d'hébergement collectif « La Catiche » à Coutières ;**
- Vallée du Thouet, dont ses itinéraires cyclables (animation et valorisation confiées au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet) ;
- Site de Bois Pouvreau (restaurant, étang, aire de loisirs, circuits, voiries, parking) ;
- Hébergement de plein air de Bois Pouvreau à Ménigoute ;
- Hébergement de plein air du Bois Vert à Le Tallud.

3-11- Petite enfance, enfance, jeunesse :

- Construction, entretien, fonctionnement et gestion **et** soutien des structures d'accueil collectif pour les 0-6 ans ;
- Gestion des Relais d'Assistantes Maternelles ;
- **Accompagnement** à la parentalité par l'accompagnement des familles et des professionnels de la petite enfance : actions, animations et structures en lien avec la parentalité, gestion du relais des parents ;
- Construction, entretien, fonctionnement et gestion **et** soutien des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ;
- Soutien logistique **(partenariat, mise à disposition de locaux et de matériel)** et financier **(subventionnement)** aux associations partenaires du Contrat Enfance Jeunesse, de la convention territoriale globale de services aux familles ou autres dispositifs partenariaux avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole et la DDCSPP ;
- Organisation, participation, soutien **logistique et financier et** promotion d'évènements et d'animations en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité, et d'actions d'accompagnement d'initiative jeunes ;
- **Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance » ».**

Article II : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral constitutif du 29 mai 2013 modifié demeurent inchangées.

Article III : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article IV : La date d'effet du présent arrêté est fixée au 1er janvier 2018.

Article V : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

Article VI : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Sous-Préfet de Parthenay, le Président de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, les Maires des communes intéressées et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, Le 27 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Didier DORÉ

Sous-Préfecture Parthenay

79-2017-12-28-003

AP du 28 12 2017 DGF bonifiée CCPG au 01 01 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

Arrêté constatant l'éligibilité à la D.G.F. bonifiée de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1er janvier 2018.

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-23-1;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-149-0002 en date du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen et de l'extension à douze communes ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 7 et 14 octobre 2013 constatant la représentativité du conseil communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2013 déterminant le nom du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen et de l'extension à douze communes ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 24 décembre 2013 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 8 juillet 2014 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine (siège social) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1er janvier 2018 ;

VU le décret du Président de la République du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

Considérant que le régime fiscal de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine est depuis le 1er janvier 2014, celui de la fiscalité professionnelle unique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté préfectoral constitutif du 29 mai 2013 modifié, est rédigé ainsi qu'il suit (**le passage en FPU et les compétences obligatoires permettant l'éligibilité à la D.G.F. bonifiée figurent en caractères gras**) :

« Article 3 : **La communauté de communes de Parthenay-Gâtine relève au 1er janvier 2018 du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).**

La « Communauté de communes de Parthenay-Gâtine » exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

1- COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté de communes exerce les compétences obligatoires suivantes :

1-1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

1-2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

1-3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

1-4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

1-5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

2- COMPETENCES OPTIONNELLES

La Communauté de communes exerce les compétences optionnelles suivantes :

2-1- Politique du logement et du cadre de vie : Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

2-2- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2-3- Assainissement

2-4- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et **sportifs d'intérêt communautaire** et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

2-5- Action sociale d'intérêt communautaire

2-6- Eau

3- COMPTETENCES FACULTATIVES

La Communauté de communes exerce les compétences facultatives suivantes :

3-1-Participation au financement de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine

3-2- Insertion :

Participation au financement d'actions associatives d'insertion par l'habitat qui tendent à lutter contre les exclusions et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées et des jeunes.

3-3- Action environnementale :

1. Conduite d'actions de sensibilisation en vue de sauvegarder l'environnement, Elaboration d'un plan climat-air-énergie territorial
2. Création, aménagement et gestion d'équipements suivants :
   Abords de la Sèvre et site de la Fazillière à Vernoux-en-Gâtine ;
   Carrière et belvédère des Mollets à Doux ;
   Terrier du Fouilloux à Saint-Martin-du-Fouilloux.
3. Entretien et gestion des ouvrages hydrauliques du Thouet suivants :
   Digue de la Chaussée de la Forge à Fer à La Peyratte ;
   Clapets de Rochette à Châtillon-sur-Thouet et Parthenay ;
   Clapets de Godineau à Parthenay ;
   Clapets de la Minoterie à Parthenay ;
   Clapets de Saint Paul à Parthenay ;
   Clapets de la Grève à Parthenay.

3-4- Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée ci-annexés

3-5- Culture :

4. Organisation, développement et promotion du festival ludique international de Parthenay (FLIP) ;
5. Gestion et animation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et des actions associées ;
6. Mise en place et animation d'un réseau des bibliothèques ;
7. Gestion de l'activité « Ecole de musique Georges Migot » à Parthenay ;
8. Gestion de l'activité « Ecole d'art plastiques » à Parthenay ;
9. Animation et coordination d'un contrat territoire d'éducation artistique et culturel, et dans ce cadre, soutien aux associations s'inscrivant dans le plan d'action annuel ;
10. Soutien à des actions (projets) et manifestations d'associations en matière culturelle, d'éducation artistique à savoir :
    a. Mise à disposition de locaux
    b. Subventionnement dans le cadre du soutien à la valorisation du patrimoine et du tourisme
    c. Subventionnement dans le cadre du soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels hors temps scolaire
    d. Subventionnement des projets associatifs programmés annuellement dans le cadre du contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle

Pour les associations :

- Ah ? :
  - Mise à disposition de locaux
  - Subventionnement dans le cadre du soutien à la valorisation du patrimoine et du tourisme et du soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels hors temps scolaire
- Association des parents d'élèves de l'école de musique Georges Migot
  - Subventionnement
  - Soutien logistique et matériel
- Carnaboul'System
  - Subventionnement dans le cadre du soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels hors temps scolaire
- Comité des fêtes du pays de Parthenay
  - Subventionnement pour les Fêtes de Pentecôte, hors soutien logistique et matériel assuré par les communes
- Diff'Art
  - Subventionnement dans le cadre du soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels hors temps scolaire
- Ecole de musique des cantons d'Airvault-Saint-Loup-Thénezay
  - Subventionnement dans le cadre du soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels hors temps scolaire
- Gâtin'ouaille
  - Subventionnement pour le Festival Ouaille Note
- La Fraternelle

- Subventionnement dans le cadre du soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels hors temps scolaire

- L'Homme et la pierre
  - Subventionnement dans le cadre du soutien à la valorisation du patrimoine et du tourisme et de l'éducation au patrimoine géologique de Parthenay-Gâtine
- La Sauraisienne
  - Subventionnement dans le cadre du soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels hors temps scolaire
- Mainate
  - Subventionnement pour le FIFO, hors soutien logistique et matériel assuré par les communes
- Le Nombril du monde
  - Subventionnement
- MPT Saint-Aubin-le-Cloud
  - Subventionnement dans le cadre du soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels hors temps scolaire
- Radio Gâtine
  - Subventionnement
- Radio Val d'Or
  - Subventionnement

11. Création d'une école supérieure des arts

3-6- Sport :

12. Programmation, animation et diffusion des différentes activités au sein des équipements sportifs communautaires ;
13. Soutien logistique (accompagnement de l'évènement par le service sport communautaire) et financier (subventionnement) au Comité d'organisation du Tour cycliste des Deux-Sèvres (hormis le soutien logistique et matériel assuré par les communes).

3-7- NTIC :

14. Coordination et promotion de toutes actions favorisant l'apprentissage du numérique à travers les espaces publics numériques ;
15. Soutien logistique (mise à disposition de locaux et de matériel) et financier (subventionnement) et promotion d'activités FABLAB ;
16. Etudes et élaboration de projets informatiques visant à mettre à disposition des services en ligne ;
17. Projets E-administrations ;
18. Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

3-8- Affaires scolaires et périscolaires :

- Fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques, hors cantines et transports scolaires ;
- Soutien logistique (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) et financier (subventionnement) aux associations de Parents d'Elèves (APE) et coopératives scolaires et USEP pour des actions menées dans le cadre scolaire et de nature pédagogique (hors projet communal et regroupement communal dans un cadre non-scolaire et sans enjeu pédagogique) ;
- Construction, entretien et gestion des accueils périscolaires ;
- Organisation d'activités périscolaires : animations, initiations permettant la découverte de disciplines et environnements nouveaux, l'expression corporelle et culturelle des enfants et adolescents ;
- Soutien logistique (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) et financier (subventionnement) aux associations dans leurs interventions pendant le temps périscolaire.

3-9- Equipements et actions de proximité :

- Construction, entretien et gestion de la gendarmerie de Secondigny ;
- Construction et gestion de la Maison de santé de Ménigoute ;
- Installation et gestion d'équipements photovoltaïques sur le patrimoine communautaire (production et revente d'énergies renouvelables).

3-10- Création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques suivants :

- ✓ Bâtiment d'hébergement collectif « La Catiche » à Coutières ;
- Vallée du Thouet, dont ses itinéraires cyclables (animation et valorisation confiées au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet) ;
- Site de Bois Pouvreau (restaurant, étang, aire de loisirs, circuits, voiries, parking) ;
- Hébergement de plein air de Bois Pouvreau à Ménigoute ;
- Hébergement de plein air du Bois Vert à Le Tallud.

3-11- Petite enfance, enfance, jeunesse :

- ✓ Construction, entretien, fonctionnement et gestion et soutien des structures d'accueil collectif pour les 0-6 ans ;
- ✓ Gestion des Relais d'Assistantes Maternelles ;
- ✓ Accompagnement à la parentalité par l'accompagnement des familles et des professionnels de la petite enfance : actions, animations et structures en lien avec la parentalité, gestion du relais des parents ;
- ✓ Construction, entretien, fonctionnement et gestion et soutien des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ;
- ✓ Soutien logistique (partenariat, mise à disposition de locaux et de matériel) et financier (subventionnement) aux associations partenaires du Contrat Enfance Jeunesse, de la convention territoriale globale de services aux familles ou autres dispositifs partenariaux avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole et la DDCSPP ;
- ✓ Organisation, participation, soutien logistique et financier et promotion d'évènements et d'animations en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité, et d'actions d'accompagnement d'initiative jeunes ;
- ✓ Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de

localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance » ».

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral constitutif du 29 mai 2013 modifié demeurent inchangées.

Article 3: L'éligibilité à la D.G.F. bonifiée prend effet au **1er janvier 2018.**

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86), dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, M. le Sous-Préfet de Parthenay, M. le Président de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et notifié à :

- Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques,
- Mmes et MM. Les Maires des communes concernées.

A NIORT, le 28 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Didier DORÉ